

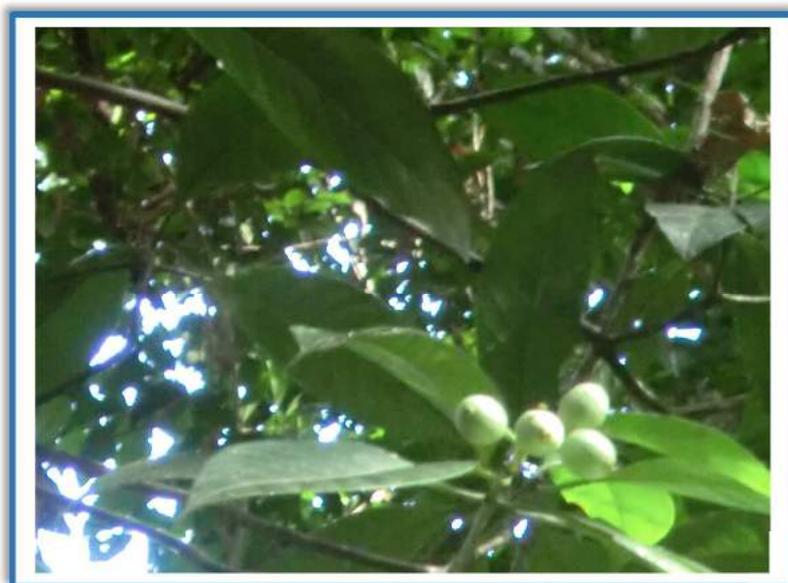


**FAMILY PLAZA  
ZI TERCA  
97351 MATOURY  
Tél. 0594 35 35 61**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DE  
L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Flore : *Coussarea Hallei* J.A. Steyemark**

**Rapport GE1E0518  
Mai 2018**



**2090 E, Route de Montabo  
97300 Cayenne  
Tél. 0594 30 49 26/Port. 0690 50 46 00  
gern.ingenierie@yahoo.fr**



**FAMILY PLAZA  
ZI TERCA  
97351 MATOURY  
Tél. 0594 35 35 61**

## **DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Flore : *Coussarea Hallei* J.A. Steyemark**

**Rapport GE1E0518  
Mai 2018**



**2090 E, Route de Montabo  
97300 Cayenne  
Tél. 0594 30 49 26/Port. 0690 50 46 00  
gern.ingenierie@yahoo.fr**



## SOMMAIRE

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DÉROGATION</b>	<b>6</b>
<b>3. LE DEMANDEUR ET L'OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>8</b>
<b>3.1 LE DEMANDEUR</b>	<b>8</b>
<b>3.2 OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>9</b>
<b>4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>10</b>
<b>4.1 LOCALISATION</b>	<b>10</b>
<b>4.2 CONTEXTE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>11</b>
<b>4.3 JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>11</b>
4.3.1 Le territoire de la ZAC	11
4.3.2 Le Plan Local d'Urbanisme	12
4.3.2.1 Le zonage du PLU antérieur au projet de ZAC	12
4.3.2.2 Le zonage du PLU et le choix du périmètre de ZAC	13
4.3.3 Les besoins en matière de logement	15
4.3.4 Le volet économique	15
<b>5. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>16</b>
<b>5.1 GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>16</b>
<b>5.2 COMPOSANTES PRINCIPALES DU PROJET</b>	<b>18</b>
Phasage fonctionnel	18
<b>5.3 Occupation spatiale</b>	<b>20</b>
<b>5.4 Accessibilité et desserte</b>	<b>22</b>
5.4.1 L'accès principal à la route départementale (ancienne RN4)	22
5.4.2 Développement d'un axe d'animation	22
5.4.3 Une structuration interne	22
5.4.4 Le désenclavement du collège	22
5.4.5 La restructuration de l'ancienne route nationale 4	22
<b>5.5 Espaces publics et paysagers</b>	<b>24</b>
5.5.1 Les espaces publics	24
5.5.2 Les espaces paysagers	26
<b>6. ÉLIGIBILITÉ A LA DÉROGATION</b>	<b>30</b>
<b>7. LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE DU PROJET</b>	<b>31</b>
<b>7.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE DE PROJET</b>	<b>31</b>
7.1.1 La réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury	31
7.1.2 Les grands corridors biologiques	32
<b>7.2 SYNTHÈSE DES INVENTAIRES FLORISTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET</b>	<b>33</b>
7.2.1 Inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact	33
7.2.2 Milieux prospectés	33
7.2.3 Effort d'inventaires	34
<b>7.3 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE FLORISTIQUE</b>	<b>34</b>
<b>7.4 LES ESPÈCES PROTÉGÉES</b>	<b>34</b>
7.4.1 <i>Coussarea hallei</i> inventorié dans le cadre de l'étude d'impact	34
7.4.2 Synthèse et de la sensibilité floristique générale et des enjeux écologiques du site	36
<b>8. PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE VÉGÉTALE SOUMISE A LA DÉROGATION</b>	<b>37</b>
<b>8.1 STATUT ET PROTECTION</b>	<b>37</b>
<b>8.2 RÉPARTITION</b>	<b>37</b>
8.2.1 A l'échelle régionale	37
8.2.2 Dans le secteur du projet de ZAC Concorde	37
8.2.2.1 Dans la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury	37
8.2.2.2 A proximité de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury	38
<b>8.3 DESCRIPTION DE L'ESPÈCE</b>	<b>40</b>



<b>8.4</b>	<b>ÉCOLOGIE</b>	<b>40</b>
<b>8.5</b>	<b>ÉTAT DES POPULATIONS RECENSÉES DANS LES DIFFÉRENTES STATIONS</b>	<b>40</b>
<b>8.6</b>	<b>INVENTAIRE SPÉCIFIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION</b>	<b>41</b>
8.6.1	Intervenants et dates des inventaires	41
8.6.2	Description de l'inventaire spécifique	41
<b>8.7</b>	<b>Les milieux parcourus</b>	<b>43</b>
8.7.1	La forêt inondable de bas-fond	43
8.7.2	La forêt sur relief et le plateau sommital	43
<b>8.8</b>	<b>La population recensée</b>	<b>43</b>
<b>8.9</b>	<b>L'état de la population recensée</b>	<b>45</b>
<b>9.</b>	<b>L'ÉVAUATION DES IMPACTS POTENTIELS DE LA Z.A.C SUR LE COUSSAREA HALLEI</b>	<b>47</b>
<b>9.1</b>	<b>LES AMÉNAGEMENTS DANS LA PARTIE NORD DE LA ZAC</b>	<b>47</b>
<b>9.2</b>	<b>LES IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET SUR LE COUSSAREA HALLEI</b>	<b>47</b>
9.2.1	Méthodologie d'évaluation des incidences	47
9.2.2	Les incidences du projet	47
9.2.2.1	Les impacts prévisibles en phase de travaux	48
9.2.2.2	Les impacts prévisibles en phase d'occupation	48
<b>9.3</b>	<b>ANALYSE DES IMPACTS SUR LE COUSSAREA HALLEI</b>	<b>50</b>
9.3.1	Incidences générales sur la population de <i>Coussarea Halleii</i>	50
9.3.2	Impact sur les individus en fructification	50
9.3.3	Impact sur les individus juvéniles	50
<b>9.4</b>	<b>Synthèse et quantification des impacts du projet sur la population de <i>Coussarea halleii</i></b>	<b>54</b>
<b>10.</b>	<b>MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION</b>	<b>55</b>
<b>10.1</b>	<b>MESURES D'ÉVITEMENT (E)</b>	<b>55</b>
10.1.1	Mesures préalables à la phase de travaux	55
10.1.2	Mesures en phase de travaux	55
<b>10.2</b>	<b>MESURE DE RÉDUCTION (R)</b>	<b>56</b>
<b>10.3</b>	<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT (AC)</b>	<b>59</b>
10.3.1	Mesures préalables à la phase de travaux	59
10.3.2	Mesures en phase de travaux	60
10.3.3	Mesures en phase d'occupation	60
<b>10.4</b>	<b>MESURE COMPENSATOIRE (C)</b>	<b>63</b>
<b>11.</b>	<b>SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION</b>	<b>65</b>
<b>12.</b>	<b>BILAN FINANCIER DES MESURES ADOPTÉES</b>	<b>67</b>
<b>13.</b>	<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	<b>67</b>



## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'emprise de la ZAC de Concorde Nord - IGN 1/25 000.....	10
Figure 2 : Extrait PLU antérieur au projet de ZAC - (PLU 2005) .....	12
Figure 3 : Extrait PLU de la commune de Matoury et parcellaire cadastral dans le périmètre de la ZAC - SEMSAMAR .....	14
Figure 4 : Plan de masse du projet de la ZAC de Concorde Nord - SEMSAMAR.....	17
Figure 5 : Plan de phasage de la ZAC de Concorde Nord - SEMSAMAR.....	19
Figure 6 : Densité et répartition typologique de logements ZAC Concorde nord – Dossier réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010).....	21
Figure 7 : Trame viaire et aménagement ancienne RN4 – Dossier réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010).....	23
Figure 8 : Répartition équipements publics ZAC Concorde Nord - réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010).....	25
Figure 9 : Espaces naturels préservés dans l'emprise de la ZAC de Concorde Nord - SEMSAMAR.....	27
Figure 10 : programme paysager - SEMSAMAR.....	29
Figure 11 : Limite de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury et zone de projet .....	31
Figure 12 : Extrait du PADD de la commune de Matoury, couloirs écologiques – (PRU Matoury) .....	32
Figure 13 : Cartes et délimitation des milieux identifiées dans la zone de projet - Caraïbes Environnement.....	34
Figure 14 : Carte de localisation de <i>Coussarea hallei</i> - Caraïbes Environnement.....	35
Figure 15 : Localisation de coussarea hallei répertorié à l'herbier IRD Guyane - <a href="http://publish.plantnet-project.org/project/caypub/collection/cay/specimens">http://publish.plantnet-project.org/project/caypub/collection/cay/specimens</a> .....	38
Figure 16 : Répartition de <i>Coussarea hallei</i> dans le secteur la ZAC de Concorde Nord – ONF Guyane.....	39
Figure 17 : planche photographique des individus rencontrés lors de l'inventaire .....	42
Figure 18 : Tronc de <i>coussarea hallei</i> incurvé avec fruits .....	44
Figure 19 : Deux jeunes repousses verticales sur fragment de branche au sol.....	44
Figure 20 : Bleuissement en partie sommital des jeunes plantules .....	45
Figure 21 : Individus de <i>Coussarea hallei</i> recensés lors de l'inventaire spécifique au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord.....	46
Figure 22 : Impacts du projet sur le <i>Coussarea Halleï</i> au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord.....	49
Figure 23 : Impacts du projet sur la fructification du <i>Coussarea Halleï</i> au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord .....	51
Figure 24 : Impacts du projet sur la fructification du <i>Coussarea Halleï</i> au lot H35 au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord.....	52
Figure 25 : Impacts du projet sur les individus de <i>Coussarea Halleï</i> à divers stade de croissance au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord.....	53
Figure 26 : Réorganisation du parcellaire et surfaces soustraites au projet au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord.....	58
Figure 27 : Morne 1 classé en zone N au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord .....	61
Figure 28 : Zone N et surface soustraite intégrées au projet de périmètre de la réserve naturelle - ONF.....	62
Figure 29 : Zone tampon entre la réserve naturelle et la Z.A.C Concorde Nord et parcellaire modifié.....	64
Figure 30 : Carte de synthèse des mesures d'atténuation du projet pour la préservation du coussarea halleï.....	66

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet de ZAC de Concorde Nord - SEMSAMAR .....	13
Tableau 2 : Synthèse de la sensibilité du site de projet – source de données Caraïbes Environnement.....	36
Tableau 3 : Effort d'inventaire du <i>Coussarea halleï</i> dans la zone de projet .....	41
Tableau 4 : Synthèse des impacts directs à l'état initial du projet sur la population de <i>Coussarea Halleï</i> .....	50
Tableau 5 : Synthèse de l'évaluation des impacts initiaux du projet sur la population de <i>Coussarea halleï</i> .....	54
Tableau 6 : Réorganisation du parcellaire pour les lots H29 et H35.....	57
Tableau 7 : Comparaison des impacts du projet avant et après modification du parcellaire.....	57
Tableau 8 : Synthèse des impacts du projet en intégrant les mesures d'atténuation .....	65
Tableau 9 : Synthèse financière des mesures d'atténuation adoptées pour la préservation de l'espèce.....	67
Tableau 10 : synthèse des mesures adoptées.....	68

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait CODERST ZAC Concorde Nord mars 2012.....	69
Annexe 2 : Liste des espèces floristiques protégées de Guyane (09/04/2001).....	72
Annexe 3 : Cerfa 13617*01 demande de dérogation de spécimens d'espèces végétales protégées .....	75
Annexe 4 : liste flore étude d'impact (bureau d'études : Caraïbes Environnement).....	78
Annexe 5 : Base de données inventaire exhaustif 2015 (GERN).....	82
Annexe 6 : Prescription de délibération de modification du PLU de Matoury favorable au <i>Coussarea Halleï</i> .....	85
Annexe 7 : Devis bureau d'études Sylvétude (ONF) transplantation coussarea halleï.....	104
Annexe 8 : Bibliographie et documentation .....	106
Annexe 9 : fiche signalétique.....	107



# 1. PRÉAMBULE

La commune de Matoury a engagé une vaste opération d'aménagement dans le secteur de Concorde, constituant l'un des principaux espaces de renouvellement urbain de son territoire. Ce projet est à ce titre, l'un des axes-clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, arrêté en Conseil Municipal, lors de sa séance du **26 janvier 2005**. La Commune a confié la réalisation à la SEMSAMAR dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le **4 mai 2007**. Ce projet d'ensemble aura pour vocation de créer des continuités urbaines nécessaires avec le quartier de Concorde sud.

Le Conseil municipal de Matoury a donc décidé, le **16 juillet 2009**, de la création de la ZAC (définition du périmètre, programme et modalités de concertation avec la population). En tant que projet référencé sur l'Île de Cayenne et en cohérence avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le projet de ZAC Concorde Nord a été identifié sur la liste des 137 mesures du Conseil Interministériel de l'outre-mer (Palais de L'Elysée du **6 novembre 2009**) comme enjeu de développement urbain prioritaire. Ce nouveau quartier résidentiel accueillera **2 500 à 3 000 habitants**. Il représente un investissement total de **185 millions d'euros** sur la commune de Matoury.

Les aménagements de la ZAC, sont soumis à autorisation conformément l'Article R. 214- 6 et suivants du code de l'Environnement. L'étude d'impact du Dossier de ZAC a permis une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des incidences directes et indirectes, permanents ou temporaires et de proposer des solutions d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts. La demande d'autorisation a été jugée complète et régulière, assorti d'un avis favorable du commissaire enquêteur et des autorités administratives en séance de CODERST du **07 mars 2012 (cf. annexe 1, extrait CODERST préservation des espèces)**.

L'arrêté préfectoral n°1013/DEAL du **02 juillet 2012** portant autorisation à l'aménagement de la ZAC Concorde Nord sur la commune de Matoury a été délivré pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°1013/DEAL du 02 juillet 2012, les opérations de d'aménagement de la phase 1 (surface de 12 ha) et phase 2 (surface de 22 ha) du programme prévisionnel de travaux ont été entrepris depuis ces dernières années.

La présente demande de dérogation concerne une espèce protégée patrimoniale, le *Coussarea hallei* contactée lors de l'étude floristique réalisée par le cabinet d'études **Caraïbes Environnement**. Une population a été identifiée dans le secteur nord-ouest du site de projet voué aux aménagements de la phase 4 de la ZAC. La destruction d'individus de *Coussarea hallei* relève de l'autorisation exceptionnelle préalable avant toute intervention sur le site des stations identifiées.

Ce dossier reprend les grandes lignes du projet et une synthèse de l'étude d'impact réalisée par le cabinet d'études Caraïbes Environnement. Il définit également les impacts pressentis sur l'espèce et les différentes mesures d'atténuation à intégrer au projet, dont le début des travaux est prévu pour sur la tranche 2021-2023.



## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DÉROGATION

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement à la protection d'une espèce végétale (*Coussarea hallei* Steyererm.) observée dans l'emprise d'étude du projet de la Zone d'Aménagement Concertée de Concorde Nord (ZAC Concorde Nord) sur la commune de Matoury, dans le département de Guyane.

Au livre IV « faune et flore » du code de l'environnement, la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvage est assurée par les articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement. Les articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par « espèces protégées » toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

### **Extrait de l'article L.411-1**

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

### **Extrait de l'article L.411-2**

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologiques, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L.411-1 ;

3° La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ;

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et



- pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
  - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;
- 5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;
- 6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

Ces dérogations peuvent donc être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Concernant la flore, le niveau de protection des espèces peut se décliner à trois grandes échelles :

- ✓ **Internationale et Européenne**, la Convention internationale de Berne ou la Directive européenne 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- ✓ **Nationale**, l'arrêté du 20/01/1982 (JORF du 13 mai 1982) modifié par l'arrêté du 31/08/1995, par l'arrêté du 17 octobre 1995, par l'arrêté du 14/12/2006 puis par l'arrêté du 23/05/2013 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
- ✓ **Régionale ou départementale**, **L'arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane** (jointe en **annexe 2**) complétant ainsi la liste nationale.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient ainsi possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et uniquement à des fins scientifiques. Depuis janvier 2006, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- ✓ qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
- ✓ que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée au niveau régional (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations. Il précise également le contenu de la demande. Dans le cas général, la demande est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N.).



## 3. LE DEMANDEUR ET L'OBJET DE LA DEMANDE

### 3.1 LE DEMANDEUR

Afin de maîtriser l'aménagement de son territoire et l'urbanisation amorcée sur la zone de Concorde, la ville de Matoury a décidé de réaliser une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par le biais du concessionnaire SEMSAMAR. La présente demande de dérogation est formulée par :

#### La Maîtrise d'Ouvrage concédante :

<p><b>Ville de MATOURY</b> Représenté par le maire : M. SMOCK Serge</p> <p><b>Mairie de Matoury</b> 97351 MATOURY Tél. 0594 35 32 32</p>	
--	--

#### Le Concessionnaire :

<p><b>SEMSAMAR Guyane</b> Représenté par : M. WEIRBACK Patrick Suivi projet : Mme JEANETTE Marie-Gabrielle</p> <p><b>FAMILY PLAZA-ZI Terca</b> 97351 MATOURY Tél. 0594 35 35 61 Fax. 0594 29 26 59</p> <p><b>SIRET : 333 361 111 000209</b> <b>Statut : Société d'Économie Mixte</b> <b>Capital : 76,50 millions d'euros</b> <b>Directeur Général : Mme BELENUS-ROMANA Marie-Paule</b> <b>Président : Mr Wendel COCKS</b></p>	
---	--

Depuis 1985, la SEMSAMAR est une Société d'Économie Mixte qui se veut un outil performant au service des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs publics et privés de ce secteur.

Elle est présente à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane. Elle contribue à l'aménagement de ces territoires, au développement de leurs économies et à la création d'emplois. Son activité s'articule autour de six grands champs de compétences :

- ✓ l'aménagement urbain,
- ✓ le renouvellement urbain,
- ✓ la réalisation d'équipements structurants,
- ✓ la construction et la gestion locative de logements sociaux ainsi que l'accession sociale à la propriété,



- ✓ la promotion immobilière,
- ✓ la gestion d'équipements.

Elle développe depuis quelques années une expertise spécifique dans des domaines plus pointus pour répondre aux attentes des collectivités locales et des populations :

- ✓ la construction et la gestion d'Établissements d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,
- ✓ La revitalisation des centre-bourgs,
- ✓ La gestion des déchets et la mise en œuvre de politiques de développement durable.

La SEMSAMAR est implantée en Guyane depuis 2005, elle intervient dans les secteurs d'activités du logement, de l'aménagement et des équipements et du partenariat public privé. Plus de 144 opérations sont actuellement en cours sur le département, en 2014 la SEMSAMAR a injecté un total d'investissement de 52 millions d'euros.

La concession d'aménagement est un mode de réalisation par lequel la commune Matoury a confié contractuellement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de Concorde Nord (70 ha). La SEMSAMAR assure le rôle de maître d'ouvrage depuis l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération, la réalisation des travaux de viabilisation jusqu'à la commercialisation de terrains équipés.

### 3.2 OBJET DE LA DEMANDE

Conformément à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, la présente demande concerne sur une espèce végétale dans le périmètre de la zone de projet :

<p><b>Famille :</b> <i>Rubiacea</i> <b>Nom scientifique :</b> <i>Coussarea hallei</i> J.A. Steyermark <b>Protection réglementaire :</b> Individu intégralement protégé</p>
--

La présente demande porte sur la destruction potentielle d'individus de *Coussarea hallei* et de leur habitat, ainsi que de leur déplacement.

**Le formulaire Cerfa 13617\*01 de la présente demande est jointe en annexe 3.**



## 4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

### 4.1 LOCALISATION

Le terrain d'assiette du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de Concorde Nord, d'une surface de 74 hectares est localisé sur la commune de Matoury, à environ 5 kilomètres au sud-ouest du centre-ville. Il est limitrophe :

- ✓ au nord par le massif de la Désirée et ses habitations résidentielles ;
- ✓ à l'est par le massif du Califourchon ;
- ✓ au sud par la zone urbanisée du quartier de Concorde ;
- ✓ à l'ouest par le massif forestier de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans des zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation au Plan Local d'Urbanisme et dans la continuité de la trame urbaine existante.

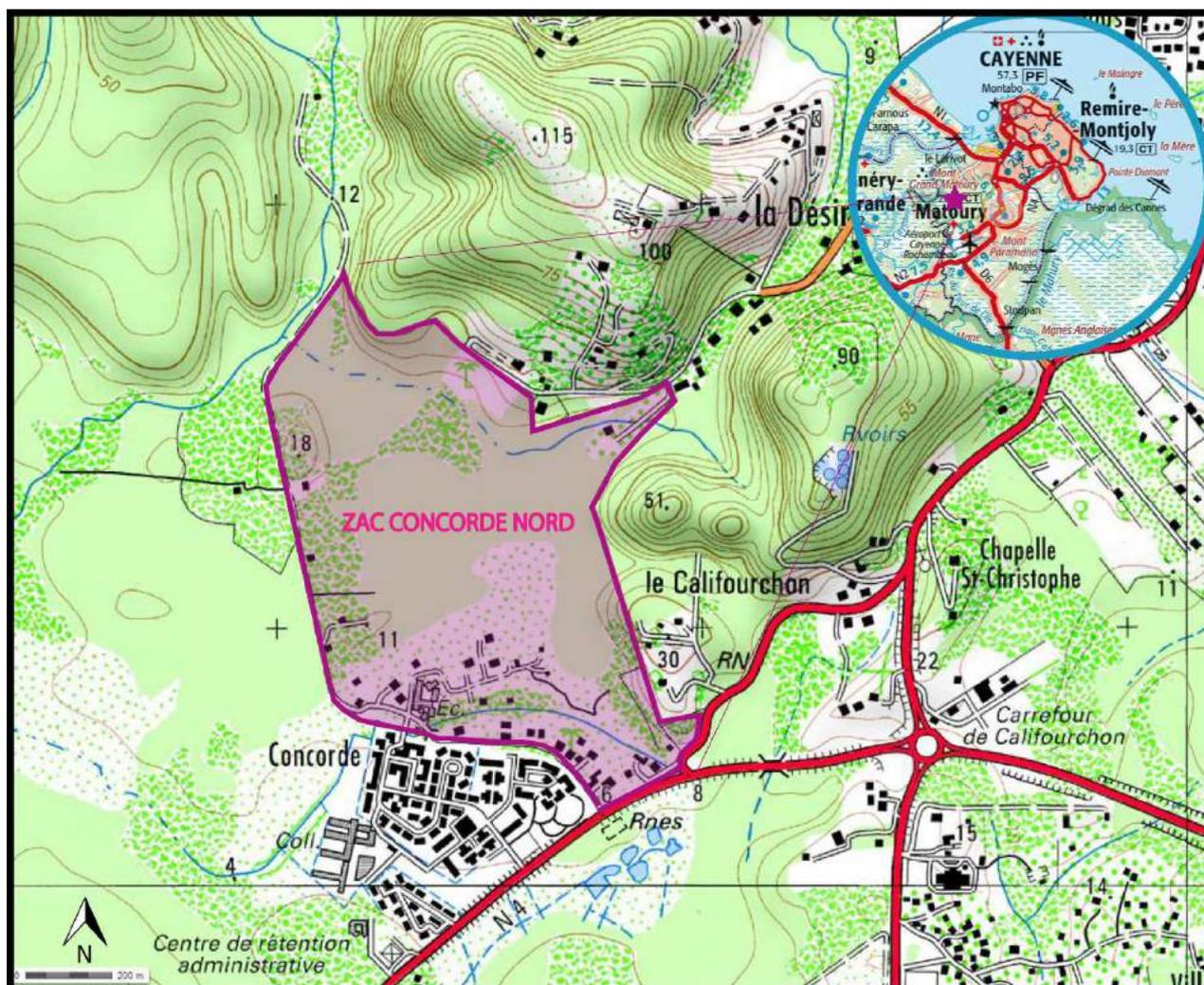


Figure 1 : Localisation de la zone d'emprise de la ZAC de Concorde Nord - IGN 1/25 000

## 4.2 CONTEXTE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté de Concorde Nord sur la commune de Matoury est le fruit d'une réflexion présentant les enjeux suivants :

- ✓ définir un projet et une procédure d'aménagement sur des secteurs fonciers complexes (multipropriétés) sur une surface de 74 hectares ;
- ✓ développer au Nord du quartier Concorde existant un quartier résidentiel connecté entre l'aéroport et le centre-ville ;
- ✓ constituer un quartier d'ensemble avec sa propre identité tout en offrant une qualité urbaine avec la mise en valeur du paysage remarquable des coteaux ;
- ✓ protéger les équilibres naturels : des espaces collectifs qualifiés (placettes, maille centrale, liaisons douces, aires de jeux, etc.) ;
- ✓ affirmer une mixité et animation urbaine (forme, et typologie de logement) et mixité dans les fonctions urbaines (commerces, services et équipements) ;
- ✓ répondre aux besoins en logement en structurant l'offre d'accueil en logements diversifiés (offre nouvelle d'environ 800 logements, dont environ 1/3 de logement social, 1/3 de terrain libre à bâtir par des promoteurs, 1/3 de terrain libre à bâtir par des particuliers).

## 4.3 JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

### 4.3.1 Le territoire de la ZAC

L'emprise de la ZAC couvre un ensemble 74 hectares, dont l'expression naturelle préservée sur les portions hautes de cette dernière est remise en cause dans les parties basses par le défrichement lourdement opéré à des fins agricoles ou urbaines.

La cité Concorde au sud de la zone de projet, s'inscrit sur des terrains qui ont fait l'objet d'opération de terrassement pour les soustraire aux risques d'inondation, à une topographie relativement plane (entre 4,00 et 8,00 m NGG). Dans la partie centrale, les terrains ouverts sur brûlis ou abattis s'établissent sur des plateaux que constituaient d'anciennes savanes s'élevant à une altitude moyenne de 5,00 à 6,00 m NGG. Ils sont dominés par les contreforts des massifs forestiers sur relief ceinturant la ZAC.

L'environnement naturel est marqué en bordure :

- ✓ ouest de la ZAC par les massifs boisés du Grand Matoury faisant l'objet d'un classement en Réserve Naturelle Nationale consacrant la valeur écologique et paysagère de cet espace. ;
- ✓ est par les reliefs boisés du mont dit le Califourchon ;
- ✓ nord par l'amorce du massif de la Désirée urbanisé sur son versant est.

Depuis les pentes boisées qui n'ont pas subi d'anthropisations importantes, jusqu'aux zones basses ennoyées et soumises à une pression anthropique marquée, la variété des paysages offerts se conjugue avec la multiplicité des milieux naturels révélée par un gradient écologique intéressant. La partie nord de la ZAC sur les coteaux de la Désirée représentant une surface de 7,50 ha est classée en zone N.

Le périmètre de la Z.A.C. couvre une surface globale d'environ 74 hectares, dont environ 13 hectares sont destinés à être préservés strictement et 61 hectares à être urbanisés.



## 4.3.2 Le Plan Local d'Urbanisme

### 4.3.2.1 Le zonage du PLU antérieur au projet de ZAC

Le contexte réglementaire est défini par les dispositions du plan local d'Urbanisme de la commune de Matoury approuvé le 7 septembre 2005 qui définit les zones aménageables ou non de la ZAC :

- ✓ la zone N (inconstructible) est incluse dans le périmètre nord de la ZAC, à l'amorce des reliefs boisés du massif de la Désirée et du Mont Grand Matoury ;
- ✓ la zone Ud1 couvre les marges nord-est et sud-est du périmètre de la ZAC déjà urbanisées ;
- ✓ la zone AUb est dans la continuité des aménagements du quartier de Concorde Sud (zone Ub à densité élevée) en accord avec les préconisations réglementaires du PLU (mixité, diversité, constructions groupées, constructions individuelles, implantation continue ou discontinue, etc.) ;
- ✓ la zone IIAU, dans la moitié nord de la ZAC concerne les secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- ✓ l'emplacement réservé n°38 est un axe de liaison nouveau entre la cité de Concorde (depuis l'ancienne RN4) et le quartier de La Désirée.

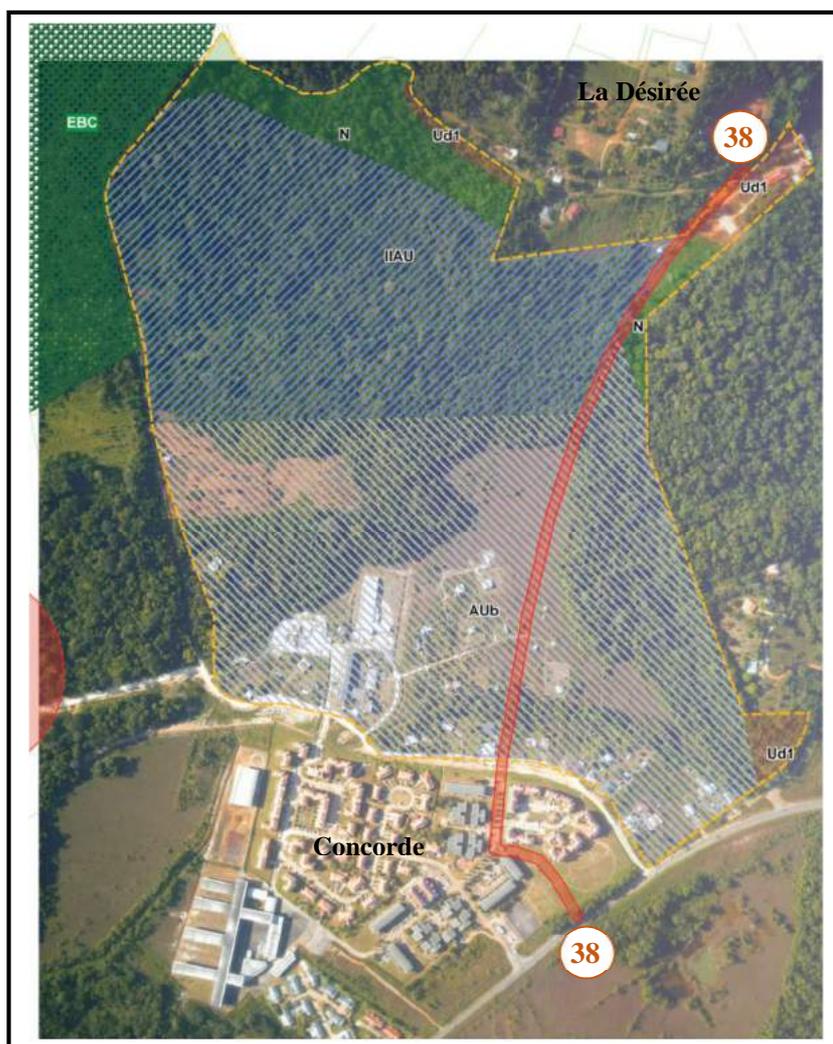


Figure 2 : Extrait PLU 2005 antérieur au projet de ZAC - Dossier réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010)

### 4.3.2.2 Le zonage du PLU et le choix du périmètre de ZAC

En application de l'article R 311.4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Matoury a validé le choix de la Zone d'Aménagement Concertée comme procédure pour l'aménagement du quartier de Concorde, concédée à l'opérateur **SEMSAMAR**, désigné par Convention Publique d'Aménagement notifié par la préfecture de Guyane le **04 mai 2007**.

La Création de la ZAC de Concorde Nord a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal du **16 juillet 2009**. Les parcelles concernées par le projet d'aménagement sont les suivantes :

Parcelles	Surface (ha)	Propriétaire
AL2, AL20, AL 21, AL 1276, AL 1758, AL 1838, AL 1839, AL 1987 à AL 1995	44,28	Privé
AL 1759, AL 2099	13,17	Commune
AL 1418	10,64	Etat/privé

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet de ZAC de Concorde Nord – SEMSAMAR

Le périmètre de la ZAC de Concorde nord et les parcelles cadastrales concernées par le projet sont illustrés sur la figure suivante.



Figure 3 : Périmètre ZAC de Concorde et parcellaire - Dossier réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010)



Le PLU de la commune de Matoury dans le périmètre de la ZAC de Concorde nord a été modifié suite à la découverte sur le morne 1 du *coussarea hallei* lors des inventaires floristiques nécessaire à l'étude d'impact réalisés en 2008. Cette zone nord-ouest de la ZAC initialement constructible (zone IIAU) a été reclassée en zone N afin de la préserver.

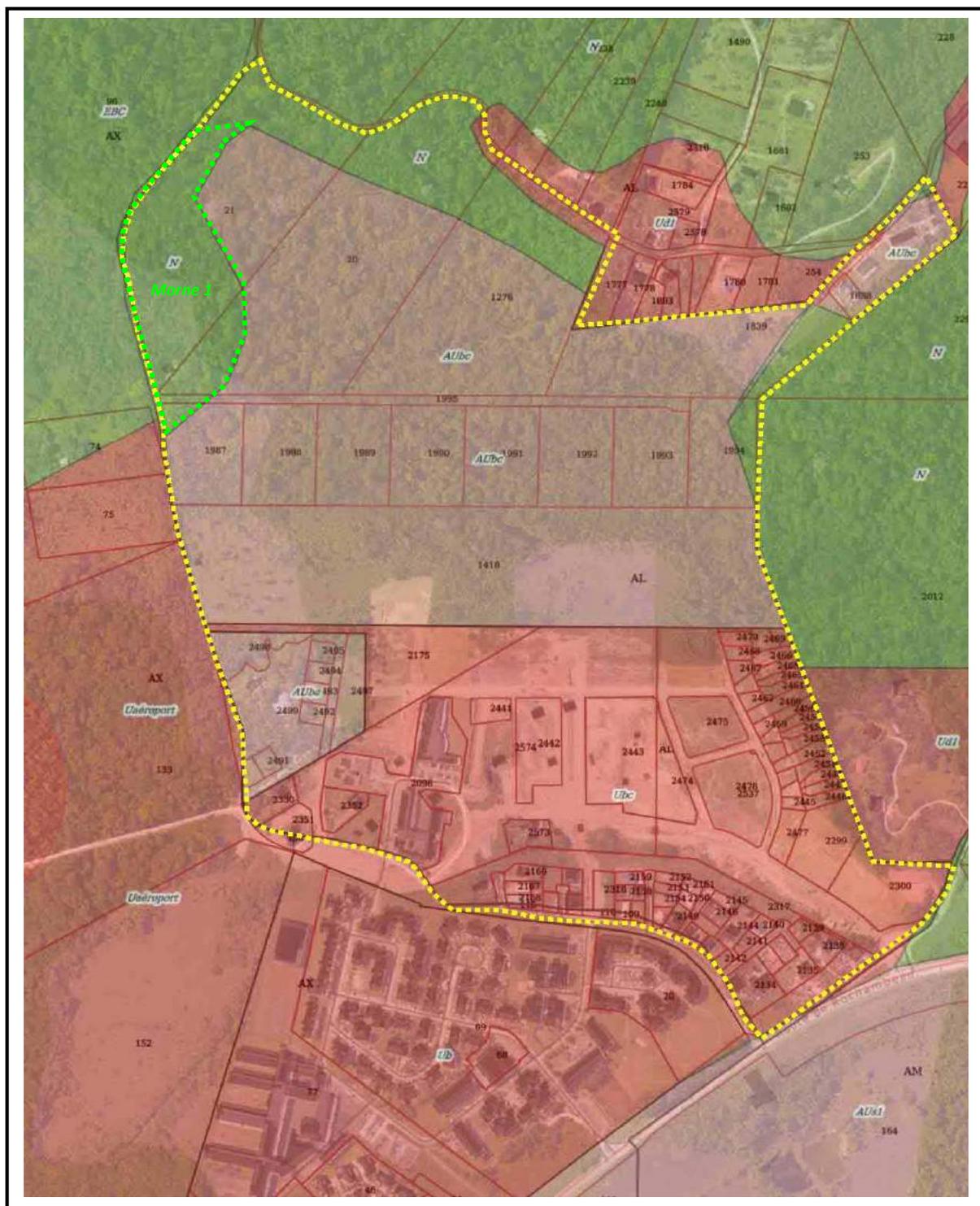


Figure 4 : Extrait PLU 2013 et parcellaire cadastral dans le périmètre de la ZAC



### 4.3.3 Les besoins en matière de logement

Selon le rapport « le logement aujourd'hui et demain en Guyane réalisé par l'Insee et la DEAL en 2014, La production de logements nécessaires pour répondre à l'augmentation du nombre de ménages d'ici 2040 doit être anticipée. Il conviendrait de produire entre 4 400 et 5200 logements supplémentaires par an d'ici 2040 pour faire à la croissance démographique et satisfaire les attentes des ménages déjà en place. Entre 2010 et 2040, de 138 000 à 160 000 logements supplémentaires devront être construits.

Sur les logements supplémentaires à produire d'ici 2040, 100 000 répondraient à la croissance démographique (70%) et entre 37600 et 59 600 aux besoins endogènes (30 %).

Le projet de la ZAC de Concorde Nord participe à étoffer la dimension urbaine du territoire de Matoury, confrontée depuis plusieurs décennies à une formidable explosion démographique à laquelle il convient d'apporter des conditions d'hébergement dans un cadre qualifié. Le programme d'habitat du projet d'aménagement doit permettre de satisfaire la réalisation de logements diversifiés en location et en accession à la propriété.

### 4.3.4 Le volet économique

Le quartier de Concorde dispose d'un bon niveau d'équipements publics (groupe scolaire, crèche, collège, plateaux sportifs) mais ne contient qu'un libre-service. L'offre en service de proximité est quasi inexistante.

L'ambition affichée pour le quartier de Concorde est de le doter d'un niveau de commerces, de services et d'équipements adaptés à sa dimension prochaine. Le programme des équipements validé par la Commune sur la base d'une étude de programmation urbaine et commerciale réalisée en 2008 prévoit donc la création :

- ✓ de commerces de proximité en complément de l'unique commerce existant ;
- ✓ d'une maison de santé permettant de regrouper les activités médicales et paramédicales ;
- ✓ d'un équipement hôtelier en complémentarité d'un restaurant du fait de l'absence de tels équipements sur la zone aéroportuaire et de la proximité de la ZAC de l'aéroport Félix Eboué ;
- ✓ d'une maison de quartier type LCR ;
- ✓ d'un groupe scolaire de 12 classes y compris plateau sportif ;
- ✓ d'aires multisports.

**Au CRACL (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale) 2016 le montant de l'opération se chiffrait à 58,8 Millions d'euros environ.**



## 5. DESCRIPTION DU PROJET

### 5.1 GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

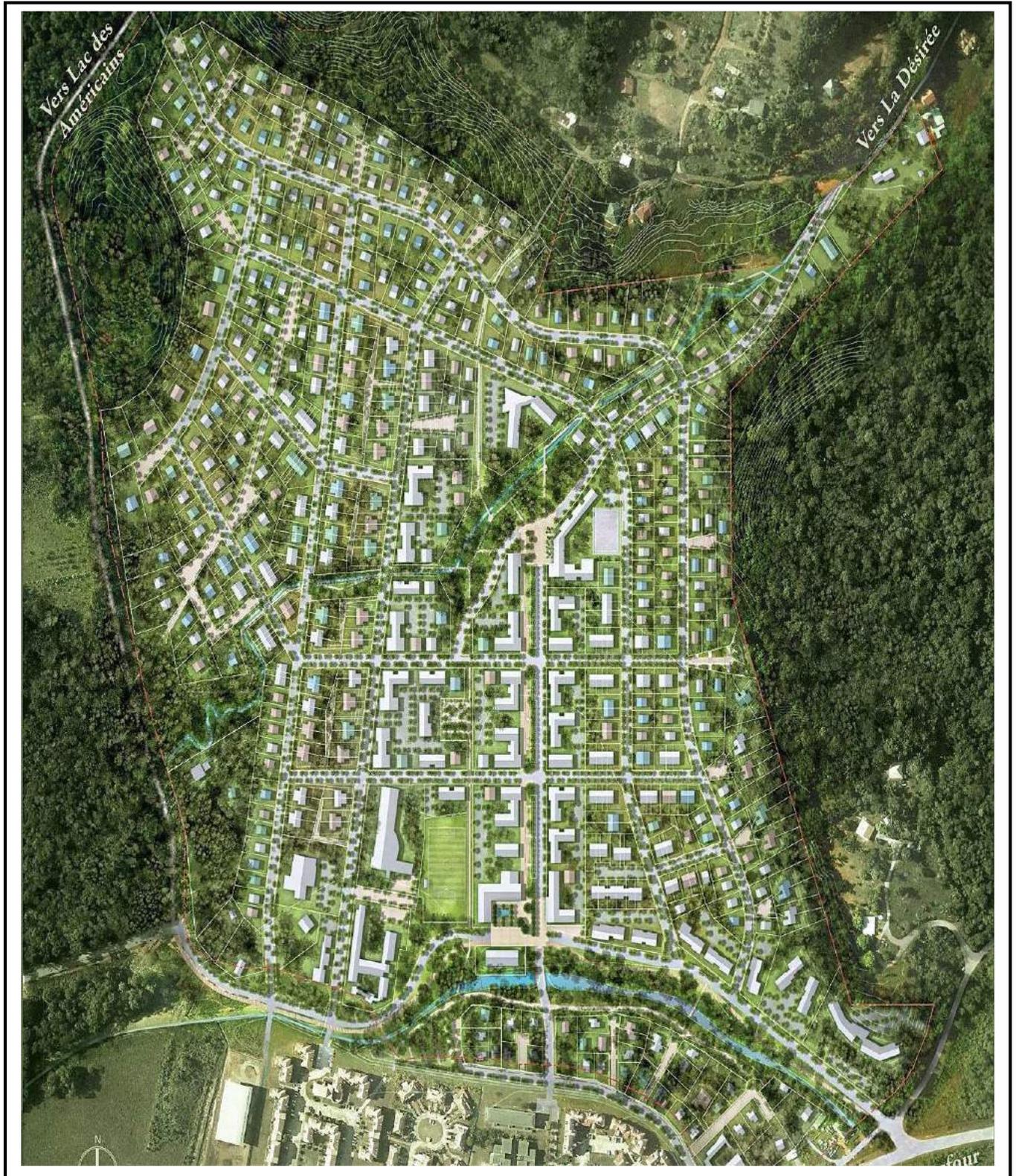
Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté est cohérent avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan Local d'urbanisme (PLU) arrêté le 26 janvier 2005, approuvé le 07 septembre 2005, modifié le 28 mars 2012. Les règles d'urbanisme applicables au sein de la Zone d'Aménagement Concerté sont celles définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Matoury tel que défini par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat. Le plan des servitudes d'utilité publique en vigueur sur la zone sera respecté.

La vocation majeure de la ZAC Concorde Nord est la création de 800 logements environ et d'équipements collectifs. La réalisation de ce projet sur une surface d'environ 72 ha passe par la viabilisation du site, la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées. La ZAC Concorde Nord s'insère dans un développement péri-urbain de la commune de Matoury dont les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- ✓ l'expansion du quartier Concorde existant ;
- ✓ rechercher une densité variable d'habitat (de 10 à 45 logements/ha) et décroissante vers les zones naturelles ;
- ✓ la réalisation d'un programme diversifié de logements de type collectif et individuel (maisons individuelles, isolées ou jumelées, maisons de ville) ;
- ✓ compléter le pôle d'équipements existants avec d'autres équipements pour apporter un centre de vie au quartier avec la mise en place d'équipement et de services de proximité (commerces, activités tertiaires et services, groupe scolaire, aires de jeux, places, etc.) ;
- ✓ la création de différents points d'accès à la ZAC avec la requalification des entrées du quartier et le traitement de la façade- vitrine du quartier le long de l'ancienne RN4 ;
- ✓ la réalisation des liaisons inter-quartier et avec le chemin de la Réserve naturelle du Grand Matoury ;
- ✓ la restructuration et l'intégration des occupants sans titre de la parcelle communale AL 307 dans le projet urbain d'ensemble de ZAC ;
- ✓ la mise en place de continuités entre les pôles d'équipements de loisirs et commerciaux par des cheminements et liaisons douces le long d'un mail central ;
- ✓ l'intégration paysagère en maintenant la présence d'une crique traversant la zone de projet d'est en ouest et d'une trame verte à l'intérieur des aménagements projetés ;
- ✓ la création des différents réseaux et des ouvrages de régulation des eaux pluviales.

Les zones naturelles (N) définies au Plan Local d'Urbanisme et incluses dans le périmètre de la ZAC seront préservées comme telles.





**Figure 5 : Plan de masse du projet de la ZAC de Concorde Nord - SEMSAMAR**

## 5.2 COMPOSANTES PRINCIPALES DU PROJET

### Phasage fonctionnel

La Zone d'Aménagement de Concorde Nord présente un phasage fonctionnel et opérationnel reposant sur l'avancement de la maîtrise foncière et sous condition de l'obtention des financements (acquisition amiable ou par voie d'expropriation). Le projet se décompose en trois grandes phases, dont certaines sont réalisables en plusieurs tranches selon les composantes suivantes :

<b><u>PHASE 1 :</u></b>	<b>Nombre</b>
Date de réalisation des travaux (tranche 1), 2009-2011	
Régulation foncière	31 lots
Emplacement réservé : espace public	1
<b><u>PHASE 2 :</u></b>	
Date prévisionnelle de réalisation (tranche 2-tranche 3), 2012-2015	
Lots en accession libre-terrains à bâtir	26
Logements en accession libre – promoteurs	49
Logements locatifs intermédiaire	0
Logements locatifs social	136
Plateau sportif et plaine de jeu	1
Maison de la Culture et Maison de la Réserve du Grand Matoury	1
Équipements hôteliers et pôle de services bureaux	1
<b><u>PHASE 3 :</u></b>	
Date prévisionnelle de réalisation (tranche 4-tranche 5), 2018-2022	
Lots en accession libre-terrains à bâtir	38
Logements en accession libre – promoteurs	19
Logements locatifs intermédiaire	135
Logements locatifs social	242
Plateau sportif scolaire	32
Maison de quartier	1
Commerces et services	1
Groupe scolaire	1
<b><u>PHASE 4 :</u></b>	
Date prévisionnelle de réalisation (tranche 4-tranche 5), 2018-2022	
Lots en accession libre-terrains à bâtir	54
Logements en accession libre – promoteurs	17
Logements locatifs intermédiaire	6
Logements locatifs social	20
Logements en accession sociale	43
EHPAD	1



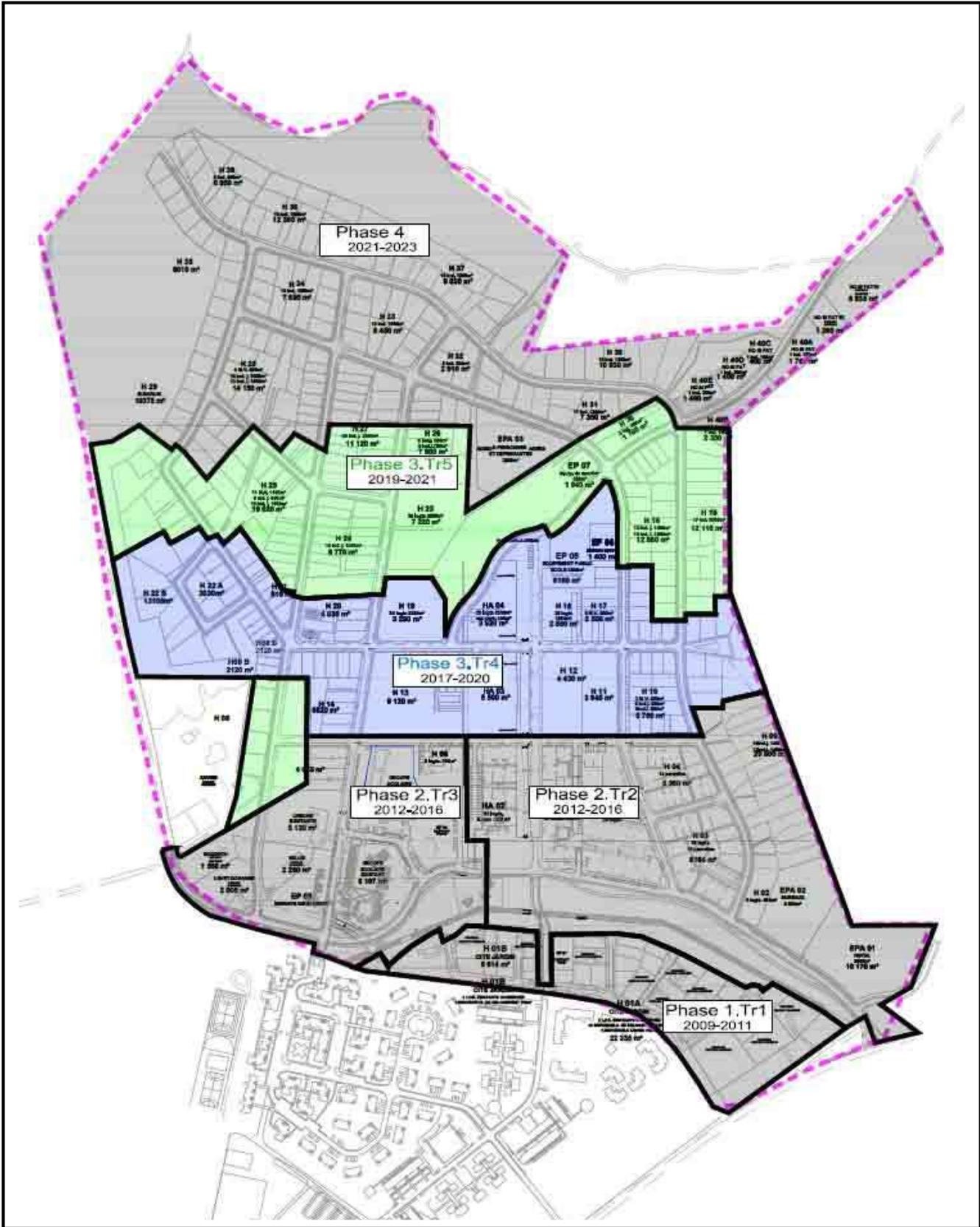


Figure 6 : Plan de phasage de la ZAC de Concorde Nord - SEMSAMAR



## 5.3 Occupation spatiale

Le projet d'aménagement et de développement de Concorde Nord privilégie une intensité urbaine autour du mail et des deux places qui le ponctuent. Cette intensité s'infléchit en périphérie où les trames denses des îlots L développés autour du mail et des voies structurantes sont progressivement remplacées par des trames de maisons de ville puis par des programmes de logements individuels, avec des rythmes d'implantations particulièrement lâches au contact des espaces naturels.

Le programme de la ZAC est défini selon deux tranches opérationnelles. A terme, le quartier accueillera 776 nouveaux logements :

- ✓ 324 logements collectifs ;
- ✓ 98 maisons de ville ;
- ✓ 354 logements individuels ou jumelés.

Par ailleurs, 14 parcelles individuelles sont prévues dans le cadre du relogement des occupants de la parcelle AL307 et 2 sur les parcelles AL1838 et AL1993 – AL1994.

Les secteurs d'extension ont été étudiés avec trois niveaux de densité et une composition à base de trois typologies d'habitat. Le cœur de l'opération urbaine est largement traité en espaces paysagers et piétonniers. A partir de cette zone la densité du bâti décroît de façon rayonnante pour se délayer sur les zones naturelles avec des maisons construites sur des parcelles de 1000 m<sup>2</sup> :

- ✓ D1 (densité de 10 logements/ha),
- ✓ D2 (densité de 20 logements/ha),
- ✓ D3 (densité de 35 à 45 logements/ha).

Ce traitement de diversités de la densité s'accompagne de trois typologies :

- ✓ les logements collectifs à trois étages se retrouveront essentiellement sur les trois voies primaires.
- ✓ les maisons de ville de deux niveaux se grefferont sur les collectifs en se diffusant.
- ✓ les maisons accolées ou isolées de un à deux niveaux termineront la dédensification périphérique jusqu'aux zones naturelles.

Le projet prévoit aussi la réalisation de commerces, de services à la personne et aux entreprises (professions libérales, gestion, administration, entretien...), hôtellerie et de résidences services pour les personnes âgées, les jeunes professionnels.



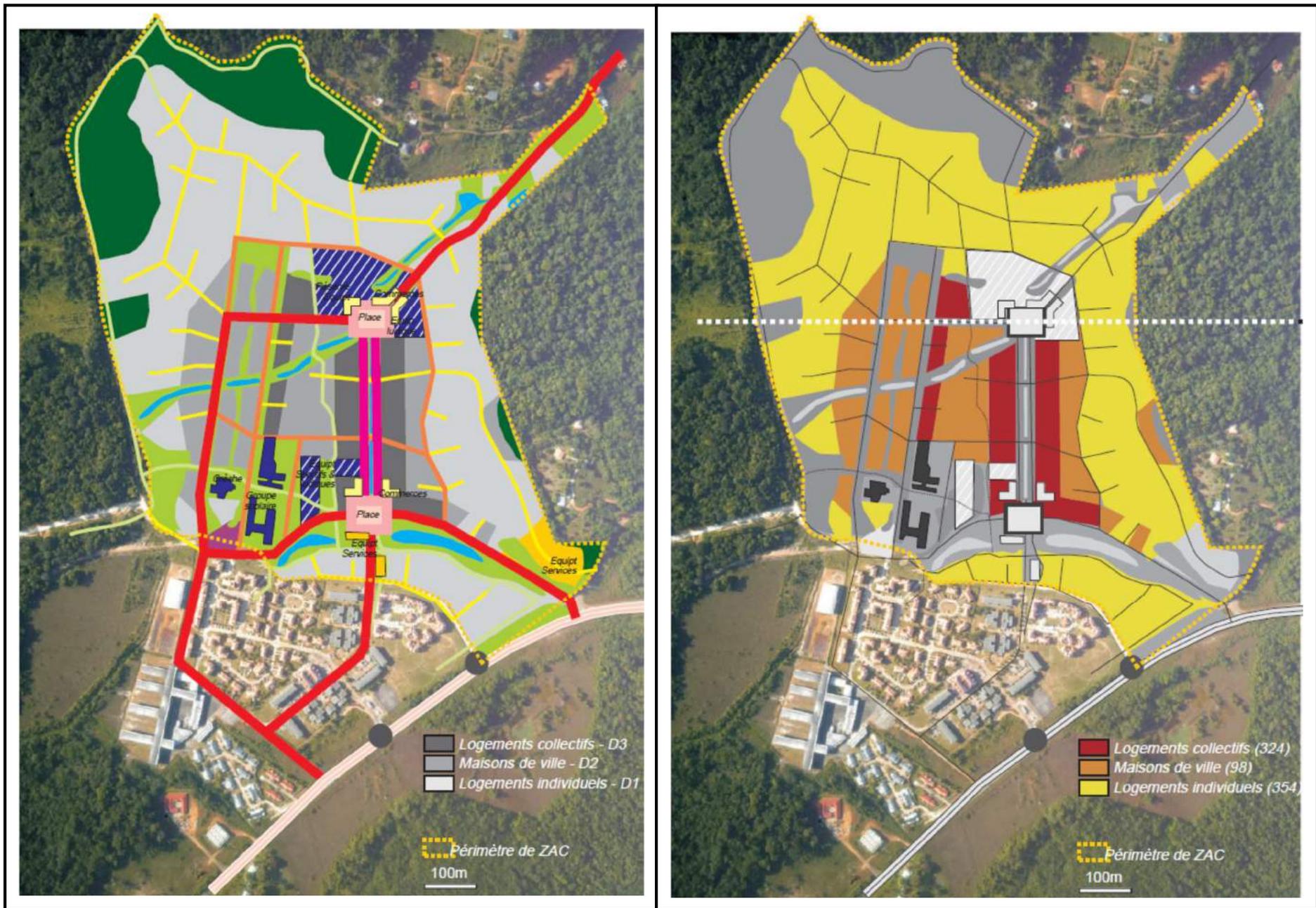


Figure 7 : Densité et répartition typologique de logements ZAC Concorde nord – Dossier réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010)



## 5.4 Accessibilité et desserte

### 5.4.1 L'accès principal à la route départementale (ancienne RN4)

Le quartier Concorde se trouve en contact direct à l'est avec le centre bourg de la ville de Matoury grâce à la route nationale 4. L'accès aux écoles et habitats sans titre, ainsi que celui qui était utilisé pour desservir la cité Concorde sud et le collège depuis l'ancienne RN4 seront supprimés et deux accès principaux sous la forme de giratoire seront mis en place :

- ✓ au nord de l'ancienne RN4, un accès majeur sera créé, permettant de desservir la zone urbaine projetée de façon efficace tout en mettant en valeur l'image de ce quartier par l'environnement agréable ;
- ✓ au sud de l'ancienne RN4, un autre accès important sera redessiné, pour permettre de desservir le secteur existant de Concorde et le collège, en contournant les cœurs d'îlots d'habitat.

### 5.4.2 Développement d'un axe d'animation

La liaison au nord avec le quartier de La Désirée, présentant une forte potentialité d'évolution, sera reliée par un axe structurant inter-quartier, traversant la ZAC du sud au nord. Les voies de desserte sont reliées par la rue principale orientée nord-sud se terminant au nord sur l'échappée vers la Désirée. Cette voie primaire reliant les différents secteurs du nord au sud sera agrémentée de places, lieux de vie et d'échange, carrefours desservant les portes est et ouest du secteur. Son traitement sera large et bordé de plantations d'arbres d'alignement.

### 5.4.3 Une structuration interne

Quatre sont créées, dont deux intermédiaires comprises entre :

- ✓ celle du sud, la plus importante est située entre les secteurs existants et projetés de Concorde. C'est l'artère principale depuis la RN4 pour desservir ces secteurs ;
- ✓ celle au nord se prolongeant par la placette raccorde la partie ouest du secteur à la liaison vers la Désirée.

### 5.4.4 Le désenclavement du collège

Un autre axe nord-sud, situé à l'ouest, traversera tous les secteurs et aboutira au collège entre ses équipements sportifs et le quartier d'habitat. Le collège disposera ainsi d'une desserte parfaite et son gymnase sera facilement accessible à tout le quartier.

### 5.4.5 La restructuration de l'ancienne route nationale 4

L'ancienne route nationale 4 assure un accès confortable à l'aéroport Félix Éboué sur un axe routier largement dimensionné. Cette configuration actuelle privilégie la fonction de transit aux dépens de celle de desserte de la cité de Concorde et des autres programmes ou équipements qui s'y succèdent. La Z.A.C. de Concorde reconsidère les modes de connexion avec l'ancienne RN4 en proposant de traiter la route nationale en boulevard urbain au moins le long de la façade de la ZAC et ainsi proposer une meilleure gestion des échanges entre le quartier de Concorde et cet axe.



Afin de ne pas peser sur le trafic routier lié à l'aéroport, il est proposé de transformer l'ancienne route nationale 4 en boulevard urbain dont le traitement en deux fois deux voies permettrait d'une part d'assurer une fluidité de trafic pendant que l'autre voie deviendrait un support d'échange permettant de favoriser les échanges avec les morceaux de territoires qui s'y raccordent.

L'aménagement de la RN 4 se déroulerait en deux phases :

- ✓ dans une première phase, réalisation de branchements de la ZAC de Concorde Nord à l'ancienne RN 4, il s'agit de créer trois accès d'accélération et de décélération,
- ✓ dans une seconde phase, après déclassement du statut de voie express de l'ancienne RN 4 par décret en Conseil d'Etat, réalisation d'un échangeur de transfert nord-sud.

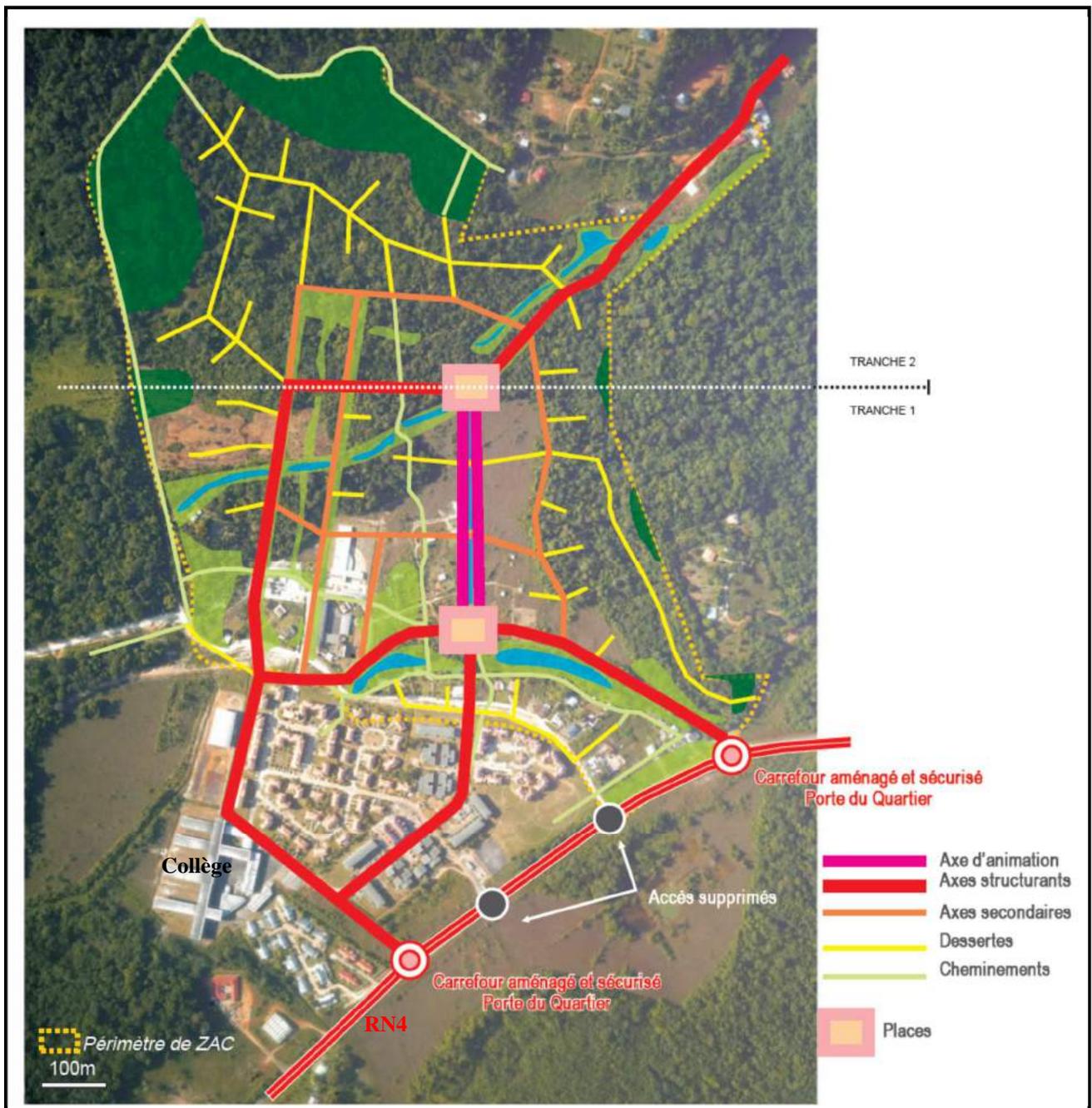


Figure 8 : Trame viarie et aménagement ancienne RN4 – Dossier réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010)



## 5.5 Espaces publics et paysagers

Le périmètre de la ZAC de Concorde Nord couvre une surface globale de 74 hectares, dont 13 hectares sont destinés à être préservés et 60 hectares à être aménagés.

### 5.5.1 Les espaces publics

Le projet propose de compléter l'offre existante d'équipements et services publics pour répondre aux besoins du quartier en création. Une étude de programmation urbaine et économique a formulé la nature des équipements, des services et des activités nécessaires à l'épanouissement de ce nouveau pôle d'animation. Ces éléments de programmation ont été pris en compte dans la formulation urbaine du quartier. Les surfaces réservées aux assiettes foncières des équipements publics représentent un peu plus de 20 000 m<sup>2</sup>.

Le renforcement des fonctions urbaines, le développement des commerces et activités sont prévues au droit de deux futures places publiques. Ces dernières sont définies de part et d'autre du mail central qui porte l'essentiel de l'offre du quartier en termes de commerces (petites et moyennes surfaces), de services, d'équipements. Prolongement du mail, ces espaces d'animation urbaine majeurs affirment le caractère urbain du projet et constituent des espaces riches en s'ouvrant sur des espaces verts naturels, développés autour de criques, de lignes d'eau superficielles dont le cours et le cortège floristique ont été respectés.

Les places recouvrent des surfaces respectives d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au Sud et de 2 500 m<sup>2</sup> au Nord. Ces espaces publics majeurs sont complétés par deux aires de terrains de jeux qui offrent des aires de loisirs et de sports au contact du groupe scolaire et qui crée une respiration au cœur d'un îlot dense de logements collectifs.

Un pôle d'équipement scolaire (1) (écoles maternelle et élémentaire) est déjà implanté sur le site et sera complété d'une crèche (2). Sa position a l'avantage de répondre à une centralité géographique dans l'ensemble du quartier Concorde. Deux réserves foncières (3) sont également implantées pour permettre d'assurer des besoins d'équipements futurs au cours du développement du quartier. D'autre part, le parti a été choisi de le compléter d'espaces verts, de jeux, de sports et de loisirs (4) et de le desservir par des voies secondaires et des cheminements piétonniers.

Un groupe scolaire (5) est prévu dans le dernier secteur au Nord avec à proximité un plateau sportif (6) pour assurer les besoins globaux en les répartissant géographiquement.

Des locaux administratifs, sociaux et associatifs (7) sont prévus sur une face de la place principale dans une position centrale et au carrefour des voies primaires pour satisfaire l'ensemble du quartier. Dans la partie Nord, on trouvera une maison de quartier pour répartir la réponse aux besoins associatifs.

Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est également programmé sur le secteur Nord de la ZAC (8).

Des locaux de services et un hôtel sont proposés en vitrine sud-est de la ZAC de Concorde Nord (9).



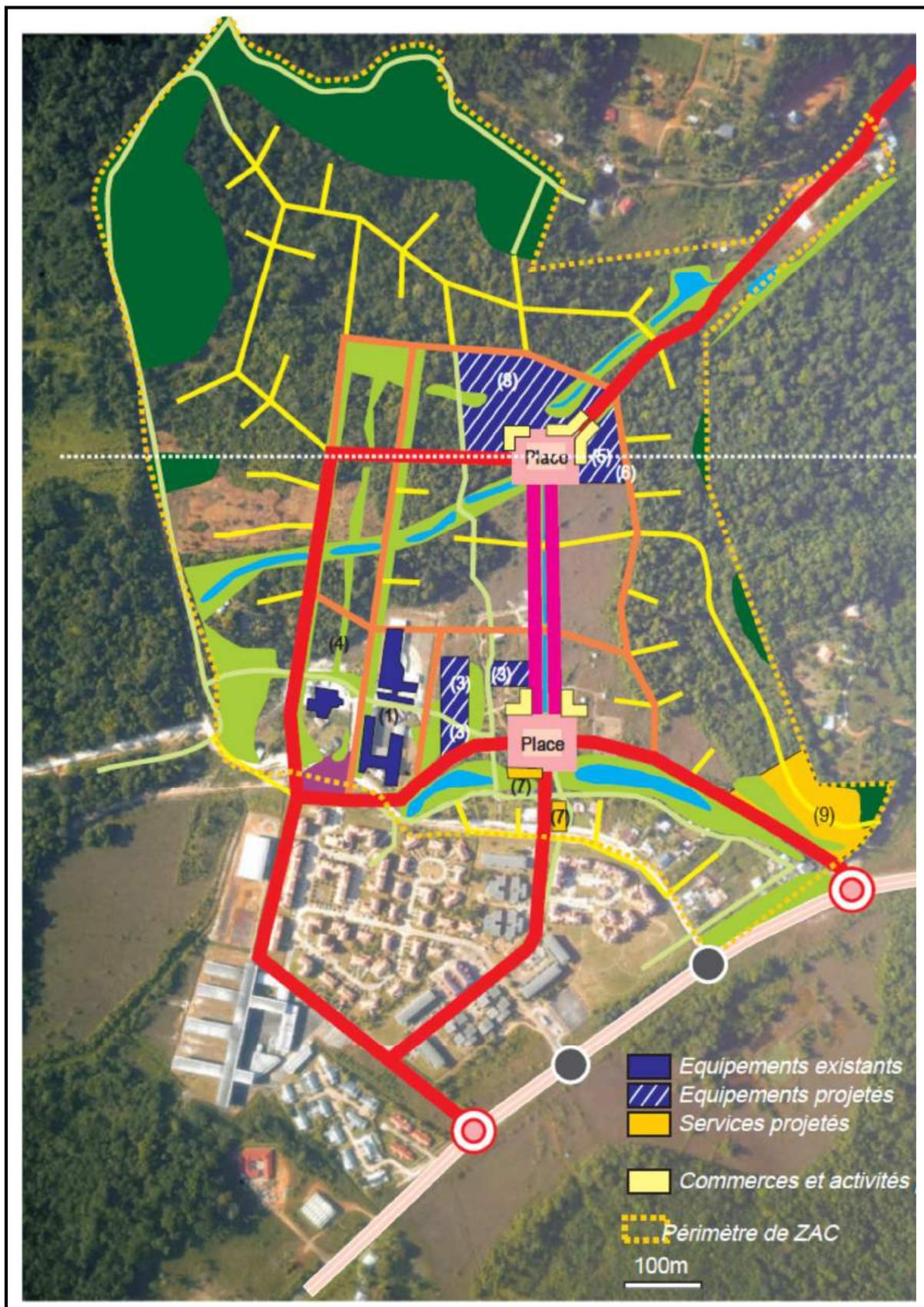


Figure 9 : Répartition équipements publics ZAC Concorde Nord - réalisation ZAC (M. JODRY mai 2010)



### 5.5.2 Les espaces paysagers

La ville de Matoury, afin de préserver et d'organiser la gestion des espaces naturels, dans les franges du massif du Grand Matoury, intègre 13 hectares d'espaces naturels au périmètre de la Z.A.C.

Le projet participe à la création d'une richesse naturelle et paysagère au travers des espaces intérieurs végétalisés spécifiques :

- ✓ la rue principale bordée largement d'arbres d'alignement ;
- ✓ la mise en valeur d'une zone verte tampon avec le secteur existant. Cette bande sera dotée de promenades aménagées ;
- ✓ un espace vert alliant jeux, jardins, équipements sportifs de plein air, rotule entre les équipements scolaires et la place ;
- ✓ une coulée verte aménagée de bassins ;
- ✓ une réserve pour un parc sportif ;

Une part non négligeable des massifs forestiers qui couvrent le Nord et en partie l'Est du site est préservée. La valeur naturelle de ces espaces n'est contrariée par aucune artificialisation. Les interventions proposées (aménagement d'un sentier de découverte sur l'emprise de la piste du lac des Américains) seront définies en partenariat avec le conservateur de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury. La préservation des pentes boisées vise tout à la fois le maintien de zones forestières d'intérêt écologique souligné en périphérie de la réserve du Grand Matoury et de ne pas provoquer de terrassements sur des zones en pente susceptibles de générer des glissements de terrain et donc de lourdes artificialisations sur le milieu.

Les premières pentes du massif du grand Matoury, en limite nord du projet, aire du *Coussarea hallei* (espèce protégée) sont sauvegardées, elles correspondent aux zones naturelles (N) du PLU. En revanche, la majeure partie du boisement au cœur de la ZAC sera défrichée pour permettre la réalisation de l'opération.

Deux petits cours d'eau traversent le périmètre de la ZAC et font l'objet de traitements fondés sur le respect des lignes d'écoulement naturel et la préservation, au moins ponctuelle, de cortèges floristiques d'intérêt (Palmiers bâches). Le maintien d'une présence d'eau permanente modélisée dans les études hydrauliques assurera le maintien de ce cortège de *Mauritia flexuosa* (Palmiers bâches) sur une surface d'environ 1 hectare à proximité des espaces publics majeurs. Outre leur qualité paysagère et la valeur ajoutée qu'elles représentent en termes d'usages et de biodiversité, ces secteurs seront aussi le moyen de tamponner et de stocker l'eau des pluies exceptionnelles (ces espaces naturels préservés feront l'objet d'un reclassement zone N en modification simplifiée du PLU de la commune de Matoury).



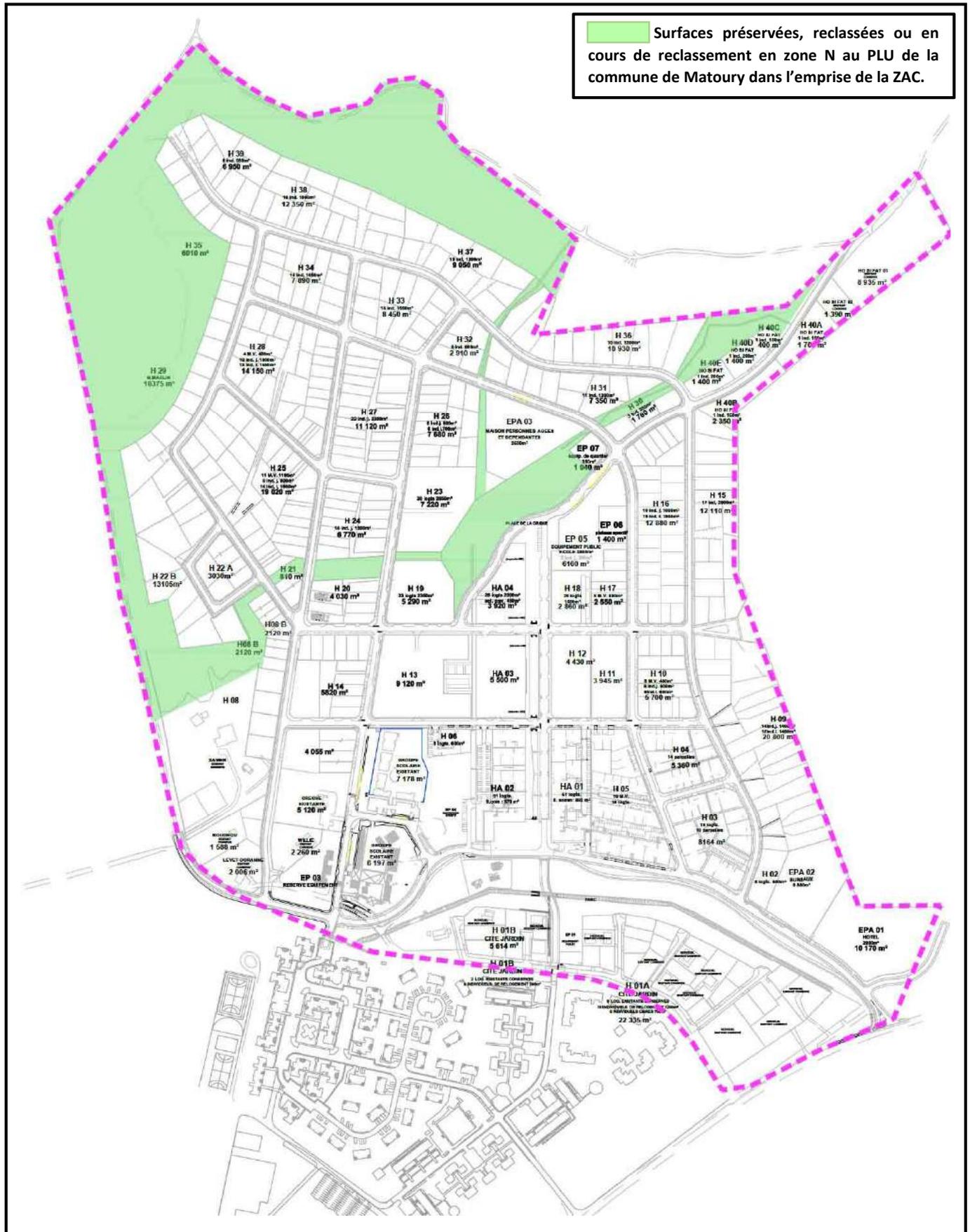


Figure 10 : Espaces naturels préservés dans l'emprise de la ZAC Concorde Nord en 2018- SEMSAMAR



Les spécificités liées autant au relief qu'à l'omniprésence du végétal ont conduit à influencer fortement l'organisation du canevas urbain du projet des espaces publics et du cadre bâti.

La trame viaire s'adapte donc à la fois à la topographie particulière du site, au patrimoine végétal préservé mais aussi aux perspectives offertes par le paysage des Monts.

L'aménagement du quartier prévoit également plus de 7 hectares de parcs, jardins et espaces naturels, localisés de manière à intégrer et valoriser le patrimoine végétal présent sur le site.

Quatre espaces publics majeurs sont ainsi créés et constituent autant de supports pour accueillir des usages diversifiés :

- ✓ la crique sud (1), espace jouant le rôle de porte d'entrée du nouveau quartier, structure de transition avec Concorde sud, présence forte de l'eau ;
- ✓ la crique nord (2), paysage naturel transversal préservé et lié à l'eau (cortège de *Mauritia flexuosa*), support de mobilité piéton et cycles ;
- ✓ le mail central (3), axe majeur du quartier, espace fédérateur et identitaire, en lien direct avec Concorde sud et reliant les deux criques ;
- ✓ la traversée nord-sud (4), traversant les criques, lien doux entre Concorde sud et le Grand Matoury, support majeur pour les usages du quartier.

Le projet offre ainsi une trame d'espaces naturels renforcés en quantité comme en continuité. Cette trame permet d'établir des cheminements doux alternatifs à travers la ZAC, reliés aux chemins et voies existants dans les quartiers environnants. Elle pérennise également la continuité et la diversité des milieux naturels existants.





## 6. ÉLIGIBILITÉ A LA DÉROGATION

Le choix du site de la ZAC de Concorde Nord est destiné à accueillir un nouveau secteur de développement d'habitat et économique dans la continuité du tissu urbain existant de Concorde sud et par la proximité du centre-ville de Matoury. La volonté de favoriser la mise en place du pôle urbain secondaire de Concorde au travers de la ZAC est traduite dans le Plan Local d'Urbanisme par l'ouverture aux zones à urbaniser. La volonté communale a opté pour le choix de la Zone d'Aménagement Concertée comme procédure d'aménagement du quartier de Concorde par Convention Publique d'Aménagement notifié par la préfecture de Guyane le 10 mai 2007.

Le choix de l'implantation de la ZAC de Concorde nord d'importance majeure pour la ville de Matoury résulte d'une réflexion construite pour répondre aux spécificités spatiales du projet au regard des enjeux environnementaux et au besoin d'implantation de logements et d'activités, mais également aux enjeux identifiés pour le développement de la ville de Matoury :

- ✓ développer un secteur à vocation d'habitat permettant aussi bien d'accueillir des équipements à vocation de commerces et de services, touristique (équipement hôtelier) et d'établissement public tout en préservant et en valorisant le patrimoine naturel ;
- ✓ organiser, structurer, contrôler les conditions d'expansion de la ville et limiter l'étalement urbain dans des secteurs à forts enjeux environnementaux ;
- ✓ améliorer les entrées de la ville par une revalorisation de la route nationale 4 en lui conférant un caractère de boulevard urbain par son traitement paysager ;
- ✓ structurer les liaisons inter-quartier par la diversité des modes de circulation (circulation douce, maillage, couture urbaine, désenclavement, retraitement de l'entrée de ville de Matoury et de la porte d'entrée en Guyane) ;
- ✓ favoriser l'activité économique pour conforter le développement de l'emploi (la commune de Matoury est touchée par le chômage avec un taux de demandeur d'emploi toutes tranches d'âges confondus de 26 % en moyenne, Insee 2012) ;
- ✓ préserver l'environnement nature (notamment les zones N au nord du projet), prendre en compte la proximité de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury et la présence d'une espèce protégée (*Coussarea hallei*) dans l'aire de la ZAC. Réduire la densité d'habitat et favoriser une typologie adaptée dans les zones sensibles.

Le projet de la ZAC de Concorde Nord sera une réponse à la nécessité de favoriser la mixité en proposant des espaces d'habitats aménagés adaptés à l'accueil d'activités de services et économiques diversifiés, mais aussi d'équipements et d'établissements publics.

Selon les critères d'éligibilité énoncés par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement, la demande de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L. 411-1 s'inscrit « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » (article L. 411-2 du Code de l'Environnement).

**Conformément à l'arrêté préfectoral n°1013/DEAL du 02 juillet 2012, le projet de création de la ZAC de Concorde Nord est déclarée d'utilité publique.**



## 7. LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE DU PROJET

### 7.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE DE PROJET

#### 7.1.1 La réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury

La réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury est le seul espace naturel protégé, à proximité immédiate du périmètre de la zone de projet. Elle est située à l'Ouest de cette dernière et elle couvre une superficie de 2 123 hectares et culminant à 234 m. Elle est classée par décret ministériel depuis 2006 (Décret n°2006-1124 du 06 septembre 2006).

Le Mont Grand Matoury est également soumis à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (2270 ha/1104 94). Il est aussi classé en ZNIEFF de type I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

- ✓ ZNIEFF n°331 de type I « Mont Grand-Matoury et lac des Américains »,
- ✓ ZNIEFF n°33 de type II « Mont Grand-Matoury ».

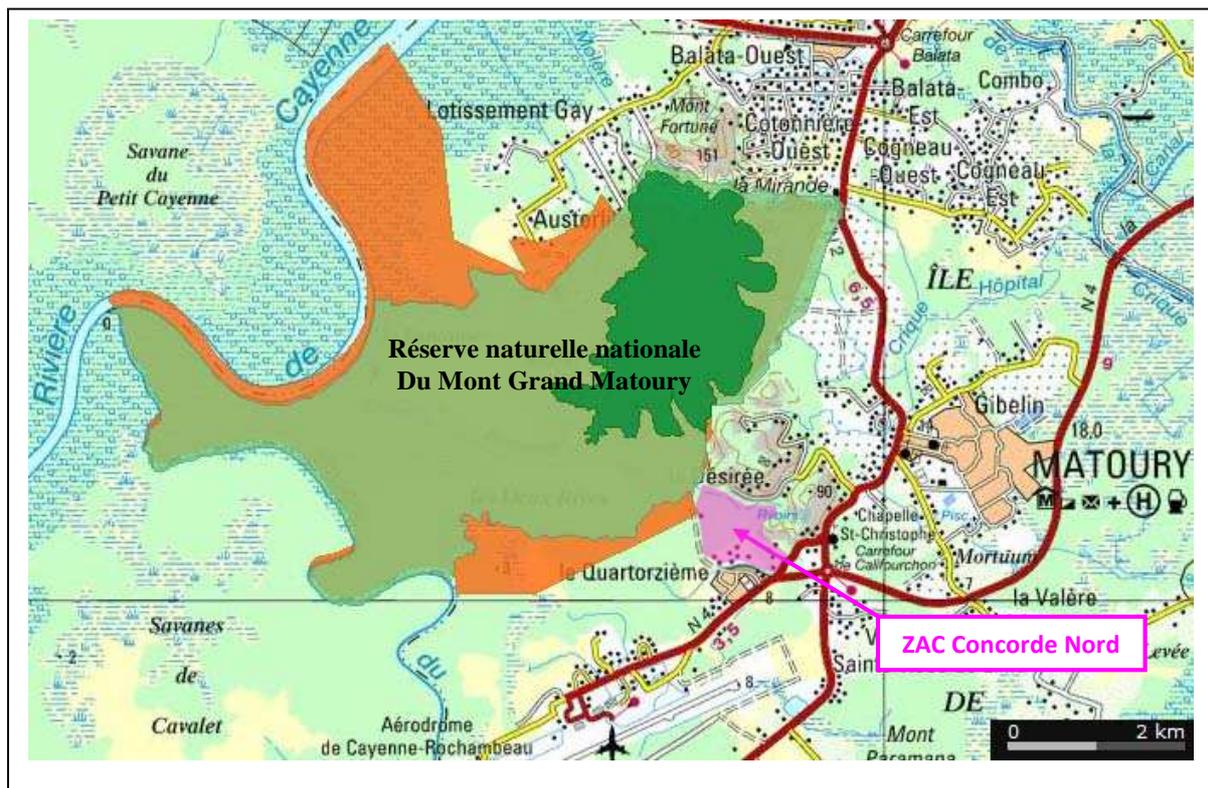


Figure 12 : Limite de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury et zone de projet

Le site de la zone projet s'insère dans une mosaïque d'habitats de savane, de forêt de terre ferme et de zones humides. Les massifs boisés, les forêts inondables et/ou inondées, les savanes herbacées et arbustives confèrent au secteur de la zone à aménager des conditions écologiques variées à l'origine d'une importante diversité biologique aussi bien floristique que faunistique, et qui accueillent bien souvent un cortège d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.



### 7.1.2 Les grands corridors biologiques

La faune lors des déplacements vitaux (reproduction, migration, gagnage, etc.) suit des axes qui structurent le paysage, en assurant la communication entre les populations et jouant un rôle fondamental pour leur maintien et leur émancipation.

Ces axes sont qualifiés de corridors ou de couloirs biologiques. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Matoury approuvé en septembre 2005, définit les grandes lignes d'aménagement et préconise de « conforter ces espaces naturels comme structurant ».

Ils assurent le rôle de maintien d'une continuité écologique entre les espaces naturels proches (Mont Grand Matoury) et servent de corridors biologiques à de nombreuses espèces.

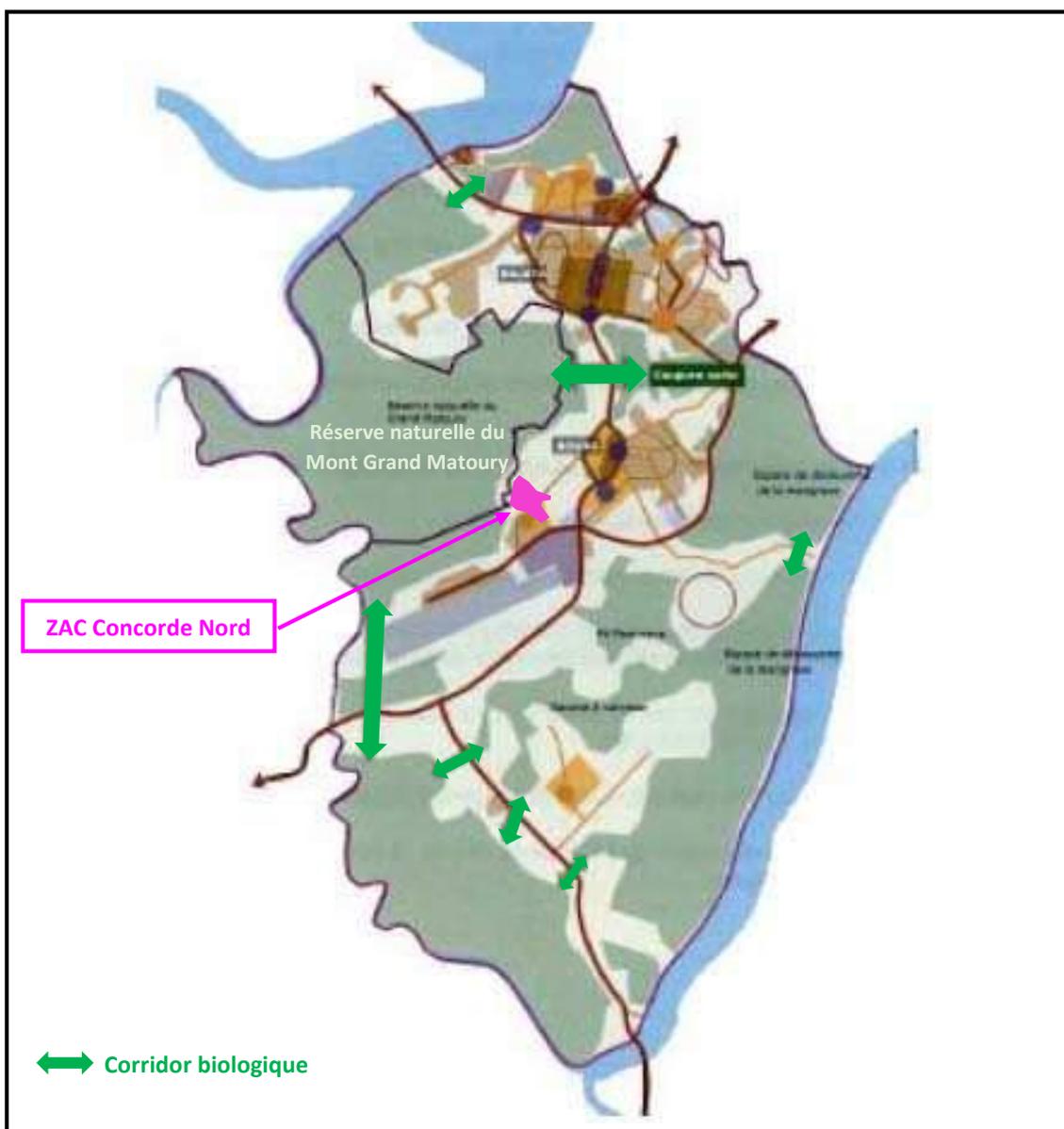


Figure 13 : Extrait du PADD de la commune de Matoury, couloirs écologiques – (PRU Matoury)



## 7.2 SYNTHÈSE DES INVENTAIRES FLORISTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET

### 7.2.1 Inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact

Les inventaires faunistiques et floristiques sont décrits dans le rapport d'expertise N/Réf: G802-R088/08/MCF d'août 2008 réalisé par le bureau d'études Caraïbes Environnement Guyane dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'aménagement du quartier de Concorde sur la commune de Matoury. La présente synthèse s'appuie sur les données, descriptions et conclusions tirées du rapport suscitée.

### 7.2.2 Milieux prospectés

La zone à prospecter représente 72 hectares dans sa totalité, les milieux naturels ou non, les plus représentatifs du site ont été déterminés et sont constitués de :

- **zones forestières** (environ 80% de la surface globale) sur reliefs, plateaux et mornes. Il s'agit en majorité d'une forêt sempervirente de terre ferme de la plaine côtière ancienne. Les arbres les plus communs sont le *Parinari campestris* et le *Protium heptaphyllum*, les *Licania* (Chrysobalanaceae), les *Inga* ou « pois sucrés » (Mimosaceae) ainsi que *Iryanthera hostmanni* (Myristicaceae). Dans les sous-bois le *Phenakospermum* est abondant (Strelitziaceae) ainsi que divers *Ischnosiphon* (Marantaceae), Piperacées et Melastomatacées. Dans la forêt de bas-fond sont rencontrés beaucoup de palmiers : le « maripa » *Maximiliana maripa*, le « comou » *Oneocarpus bacaba*, « l'awara mon père » *Socrotea exorrhiza*.
- **forêts marécageuses** (5 à 10 % de la surface globale) où se développent dans les zones mal drainées, le « pinot » *Euterpe oleracea* et l'*Astrocaryum sciophilum* « muru muru ».
- **savanes** (10 à 20 % de la surface globale) correspondant majoritairement à une typologie de savane basse marécageuse aux espèces communes de marais, de savane basse à nanophanérophytes et de savane basse arbustive à *Byrsonima crassifolia* avec la présence en nombre important de groupements de palmiers épineux, le *Bactris campestris* (Arecaceae).
- **pistes et en milieu ouvert**, on trouve des Melastomatacées telles que le *Croton matouriensis*, relativement abondant, des *Clusia* (Clusiaceae), *Starchytapheta cayannensis* (Verbenaceae), *Centropogon cornutus* (Campanulaceae), *Ambelania acida* ou « papaye biche » (Apocynaceae), *Apeiba tibourbou* (Tiliaceae), etc. Le long de la piste bordant l'Ouest de la parcelle, en zone ombragée, on note la présence de tapis de régénération de *Virola michelii* (Myristicaceae) en quantité très abondante. Les sous-bois et bords de piste sont abondamment peuplés de « grand balisier » *Phenakospermum guyannense* (Strelitziaceae) ainsi que de « l'arouman » *Ischnosiphon obliquus* (Marantaceae), Piperacées et Melastomatacées, *Costus sp.* (Costaceae).
- **abattis et/ou ancienne zone d'habitation** où on y trouve des traces de cultures vivrières telles que des manguiers, des arbres à pain, des cocotiers, des pieds de « dachine » et des crotons de jardin.



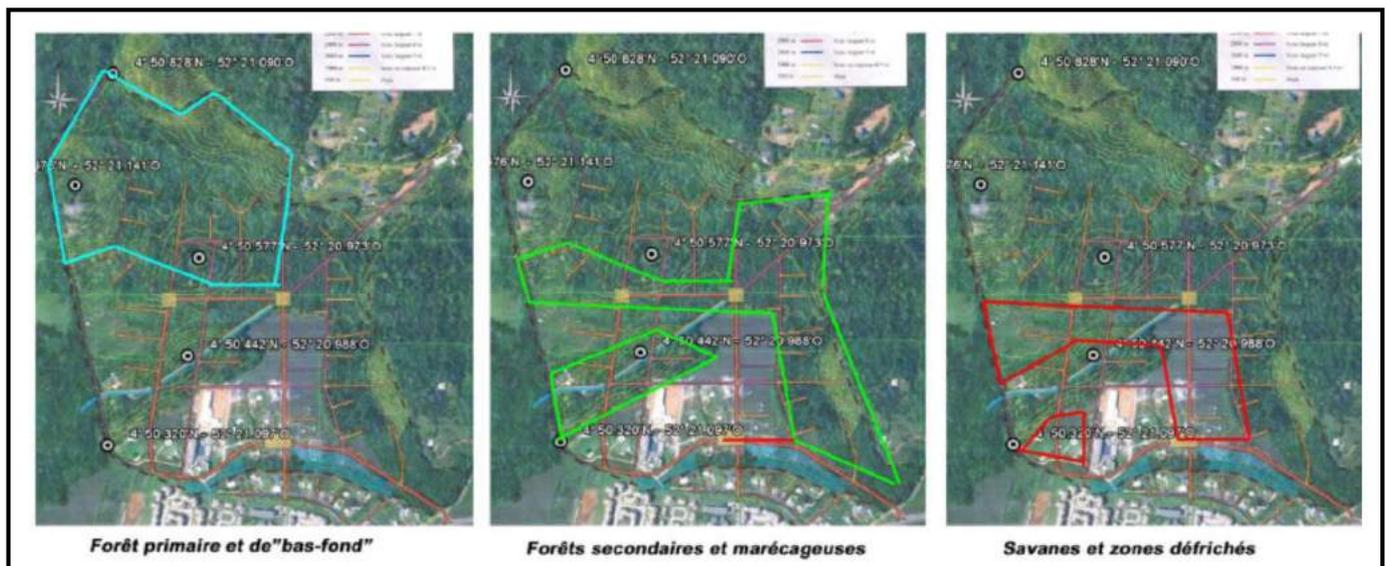


Figure 14 : Cartes et délimitation des milieux identifiés dans la zone de projet - Caraïbes Environnement

### 7.2.3 Effort d'inventaires

La flore a fait l'objet « d'une évaluation purement qualitative et non quantitative durant 4 jours. Elle est basée sur l'intérêt des plantes les plus significatives, c'est à dire les plantes dites remarquables, qui présentent une certaine rareté et/ou une aire de répartition limitée (endémisme) et/ou une vulnérabilité globale des populations. Des indices d'abondance à échelle très large ont tout de même été attribués pour permettre une première évaluation de l'importance des groupements d'espèces dominantes, s'il y a lieu. La partie botanique a été faite en collaboration avec Pascal PETRONELLI (CIRAD) <sup>1</sup>».

## 7.3 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE FLORISTIQUE

Au total 130 espèces ont été identifiées et notées avec la localité de recensement et un indice d'abondance associé. Des espèces patrimoniales ont été recensées dont *Eschweilera congestiflora* (*Lecythidaceae*), à titre d'« espèces arborescentes proposées par le C.S.M.T. (Conservation and Sustainable Management of Trees) » et *Aristolochia cf. bukuti* (*Aristolochiaceae*) ainsi que *Coussarea hallei* (*Rubiaceae*) classées en « espèces endémiques ou sub-endémiques de Guyane ».

La liste des espèces recensées lors des inventaires floristiques sur le site est présentée en annexe 4.

## 7.4 LES ESPÈCES PROTÉGÉES

### 7.4.1 *Coussarea hallei* inventorié dans le cadre de l'étude d'impact

Les espèces végétales recensées lors de l'inventaire botanique réalisé en 2008, par le bureau d'études Caraïbes Environnement Guyane dans le cadre de l'étude d'impact mentionne la présence de *Coussarea hallei* dans la partie nord du site du projet. L'espèce est localisée

<sup>1</sup> Extrait Rapport d'expertise, Caraïbes Environnement N/Réf: G802-R088/08/MCF – page 18

essentiellement sur une zone de léger relief identifiée sous l'appellation « morne 1 » dans l'étude d'impact.

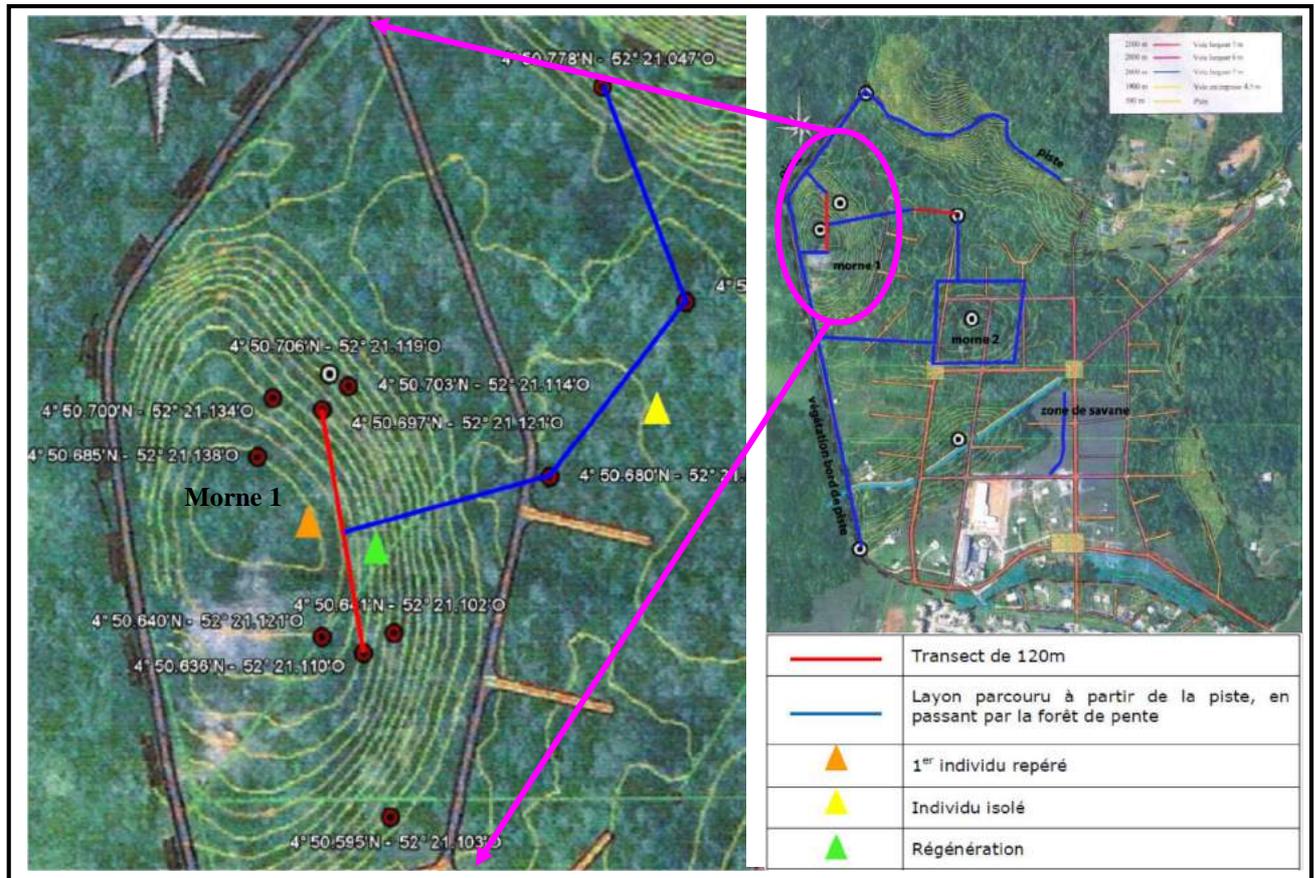


Figure 15 : Carte de localisation de *Coussarea hallei* - Caraïbes Environnement

Les *Coussarea hallei* ont été en majorité localisés sur le plateau du morne 1, à l'exception d'un individu isolé rencontré dans la zone de bas-fond (triangle jaune). Sur le transect de 120 m parcouru (transect rouge), 15 individus, dont deux adultes ont été comptabilisés. En parcourant la zone d'autres individus ont été identifiés, dont un qui avait abondamment fructifié, la régénération était assez importante au pied entre 50 et 100 plantules estimées (triangle vert). Aux alentours d'autres individus ont été observés, on peut estimer à environ un peu moins de 50 individus recensés sur la zone du morne 1, durant une journée de prospection.

Il semble que cette espèce se développe par « tâche », d'une dizaine à plusieurs dizaines d'individus (on ne la retrouve ensuite plus jusqu'à la rencontre d'une nouvelle « tâche »). Selon l'inventaire réalisé pour cette espèce, la protection du morne 1 (zone des triangles orange et vert) éviterait la destruction de l'espèce sur le site d'emprise, excepté pour un individu isolé (triangle jaune).



## 7.4.2 Synthèse et de la sensibilité floristique générale et des enjeux écologiques du site

Selon le rapport d'expertise N/Réf: G802-R088/08/MCF d'août 2008 réalisé par le bureau d'études Caraïbes Environnement Guyane dans le cadre de l'étude d'impact, la sensibilité du site est la suivante :

Sensibilité Floristique				
Milieux	Raison du classement	Sensibilité	Enjeux	Conclusion
<b>Forêt</b>	Milieu commun Diversité floristique moyenne 3 espèces patrimoniales dont 1 espèce protégée ( <i>Coussarea hallei</i> ) Milieu relativement bien conservé (pas de traces de coupes ou de débardage, de feux, de défrichage récent)	😊	😊 😊	Le site d'étude présente un intérêt paysager et une sensibilité floristique faibles pour les zones de piste/ autres zones ouvertes/ abattis.  Une sensibilité moyenne ou neutre pour les zones de savanes.
	<b>Savanes</b>	Milieu commun Diversité floristique moyenne Absence d'espèce remarquable	😊 😊	
<b>Pistes/ abattis autres zones ouvertes</b>	Milieu commun Diversité floristique faible Absence d'espèce remarquable Milieu perturbé (défrichage, occupation illégale)	😞	😞 😞	La zone de forêt étant classée elle en neutre du point de vue paysager et fort du point de vue de la sensibilité floristique. Il convient donc d'apporter une attention particulière à ce dernier habitat.

Echelle : 😞 pour faible, 😊 pour neutre ou moyen, 😊 pour fort

Tableau 2 : Synthèse de la sensibilité du site de projet – source de données Caraïbes Environnement<sup>2</sup>

Les critères d'évaluation de la **sensibilité floristique** des milieux sont définis selon les critères suivants :

- pas de végétation ou végétation appauvrie en espèces (abattis, défrichage, remblais, plantation artificielle avec une seule strate celle plantée) : **sensibilité floristique faible**
- une végétation assez riche en espèces, mais habitat soit commun, soit relativement rare, mais alors fortement appauvri en espèces végétales et/ou fortement embroussaillé, pas d'espèce remarquable : **Sensibilité floristique moyenne**
- végétation riche en espèces, d'un point de vue quantitatif (nombre d'espèces) ou qualitatif (espèces patrimoniales). Habitat d'intérêt à l'échelle régionale et européenne. Espèces végétales protégées : **Sensibilité floristique forte**

**L'enjeu écologique majeur du site est surtout lié au contexte floristique avec la présence de l'espèce végétale protégée : *Coussarea hallei*.**

<sup>2</sup> Tableau de synthèse réalisé à partir du Rapport d'expertise, Caraïbes Environnement N/Réf: G802-R088/08/MCF



## 8. PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE VÉGÉTALE SOUMISE A LA DÉROGATION

### 8.1 STATUT ET PROTECTION

Règne : *Plantae*  
Embranchement : Angiosperme  
Classe : *Asteridae*  
Ordre : *Rubiales*  
Famille : *Rubiaceae*  
Genre : *Coussarea*  
Espèce : *hallei*

L'arrêté ministériel du 09 avril 2001 (JORF n°154 du 5 juillet 2001) relatif aux espèces végétales protégées en région Guyane liste le *Coussarea hallei* J.A. Steyermark et il fait l'objet d'une protection régionale. Les stations localisées dans l'aire de la réserve du Mont Grand Matoury sont protégées par le décret du 06 septembre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.

L'espèce est en danger critique d'extinction selon les critères de 2001 de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cotation total CRSPN : 40, Catégorie UICN : CR (D2).

### 8.2 RÉPARTITION

#### 8.2.1 A l'échelle régionale

En Guyane, le *Coussarea hallei* a été récolté pour la première fois en 1965 dans le secteur du Lac des Américains sur le Mont Grand Matoury. Cet arbuste est intégralement protégé, car endémique de la région nord-est de la Guyane. Depuis, il a été identifié sur trois localités :

- ✓ le secteur de Concorde et la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury sur la commune de Matoury ;
- ✓ la montagne de Kaw au sein de la réserve naturelle régionale Trésor ainsi que sur un projet d'exploitation de site minier de la compagnie minière Iamgold (commune de Roura) ;
- ✓ la Crique Marguerite sur la commune de Roura, accessible depuis la route de l'Est, où 3 individus ont été répertoriés en 2010.

#### 8.2.2 Dans le secteur du projet de ZAC Concorde

##### 8.2.2.1 Dans la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury

L'aire de répartition du *Coussarea hallei* dans l'emprise de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury se limite à la partie sud-est à proximité du lieu-dit « Concorde ».



### 8.2.2.2 A proximité de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury

Des individus du *Coussarea hallei* ont été identifiés à l'ouest du quartier de Concorde entre le secteur nord de la zone aéroportuaire et les limites sud de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.

D'autres individus ont été recensés en limite est de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury. Ils se situent dans l'emprise nord-ouest de la Zone d'Aménagement Concerté de Concorde Nord, accessible depuis la piste menant aux Lacs des Américains. Cette piste assure la limite physique entre la ZAC de Concorde Nord et la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury. Ils ont été révélés lors des investigations faunistiques et floristiques menées en juin et juillet 2008 par le bureau d'études Caraïbes Environnement dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude d'impact de la ZAC.

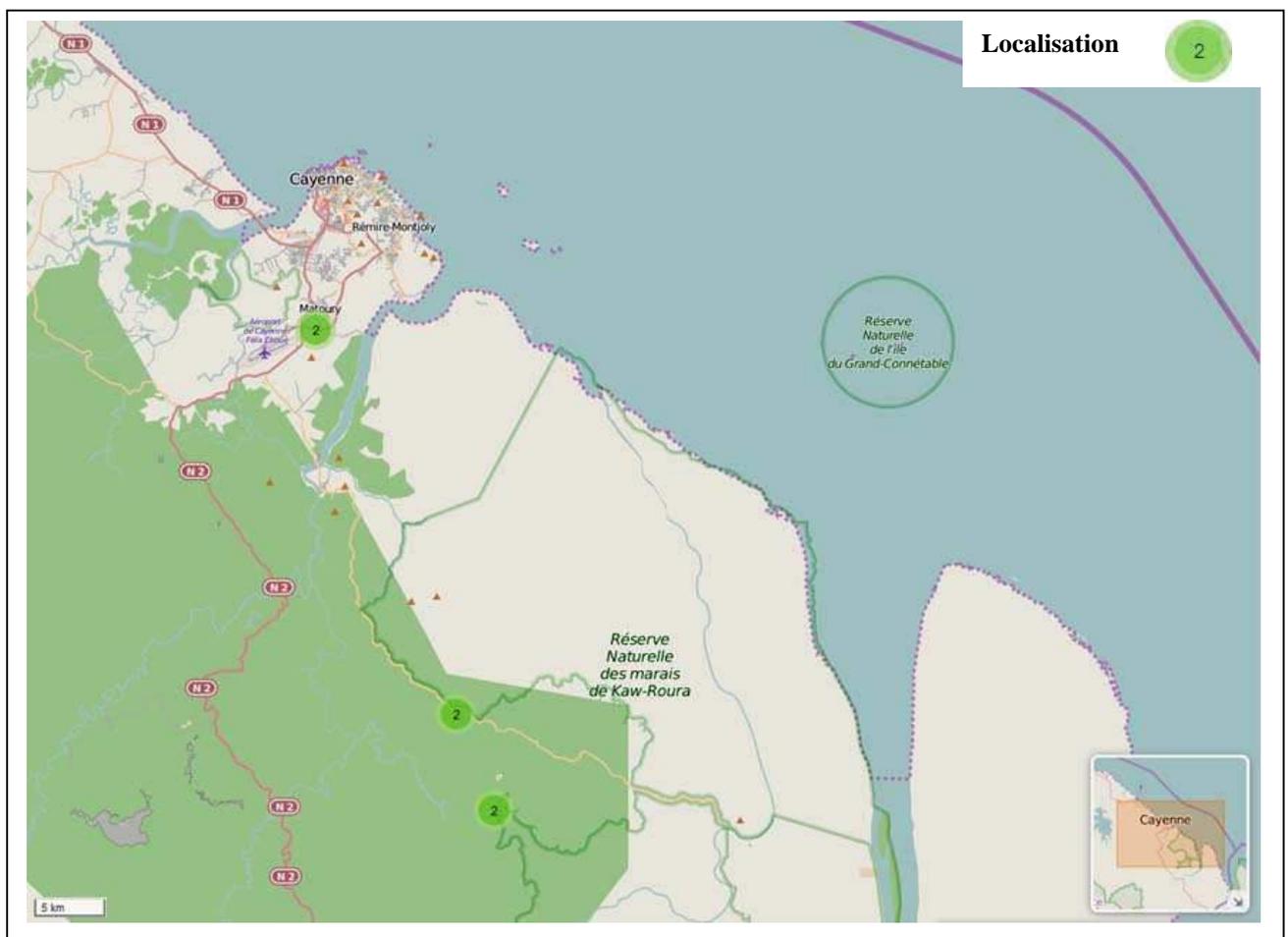


Figure 16 : Localisation de *Coussarea hallei* répertorié à l'herbier IRD Guyane - <http://publish.plantnet-project.org/project/caypub/collection/cay/specimens>



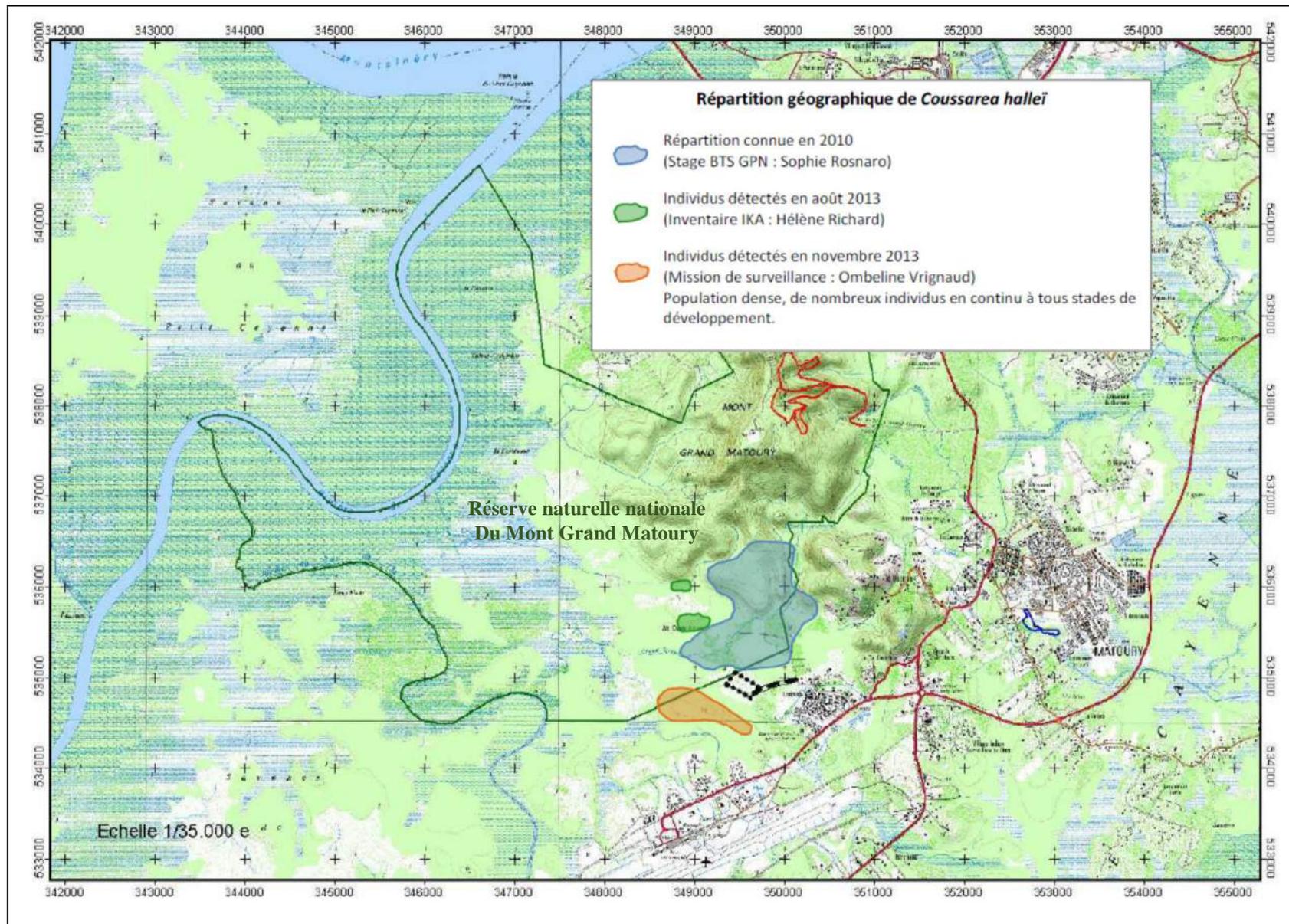


Figure 17 : Répartition de *Coussarea halleï* dans le secteur la ZAC de Concorde Nord – ONF Guyane



### 8.3 DESCRIPTION DE L'ESPÈCE

Le *Coussarea hallei* est un arbre pouvant atteindre une taille d'environ 10,00 m dont la base du tronc est cylindrique, les diamètres mesurés peuvent atteindre la vingtaine de centimètre pour les individus les plus âgés rencontrés. Les feuilles sont simples de forme elliptique, opposées décussées d'une vingtaine de centimètres avec la base du limbe aigüe. Elles présentent des nervures secondaires alternées. Les stipules présentent des nœuds engainant sur les branches favorisant le développement d'une ramification sympodiale.

Les péridermes sont tendres et le liber à la particularité de bleuir quelques secondes après avoir été exposé à l'air libre.

Les fleurs sont blanches, soudés à la base, parfumées et dont la corolle forme un tube de 6 à 7 centimètres de long. Les filets sont soudés à la corolle et les étamines sont alternipétales.

Les fruits observés sont ovoïdes verts, en moyenne de 3 cm de diamètre et deviennent presque blanc à maturité. Le fruit contient une seule graine opalescente enrobée d'une chair blanche.

L'écorce, le fruit ainsi que la pulpe ont la particularité de bleuir au contact de l'air.

### 8.4 ÉCOLOGIE

Les individus de *Coussarea hallei* ont été localisés dans des habitats de forêt sur cuirasse latéritique dans le secteur de Kaw, de forêts sempervirentes de basse altitude (zones sommitales ou drainées) mais aussi de forêt inondables (zones aux sols hydromorphes).

La répartition en agrégats des individus de *Coussarea hallei* laisse à penser qu'il se multiplie par semis et que la dissémination des graines ne se fait pas par ornithochorie ou par anémochorie. La bachorie est privilégiée avec une possible dissémination complémentaire par des singes consommant et laissant tomber les graines comme au Panama ou au Surinam (pays limitrophe) ou des espèces similaires et des fruits comparables peuvent être occasionnellement consommés par des Sakis (Grégory, 2006) et Coatis (Kaufman, 1962).

Des essais de mise en pépinières ou de transplantation se sont révélés infructueux, dont les causes n'ont pas été déterminées (fonte des semis, mort des quelques individus transplantés, stagnation des plantules en pépinière).

### 8.5 ÉTAT DES POPULATIONS RECENSÉES DANS LES DIFFÉRENTES STATIONS

La station de la Montagne de Kaw a mis en évidence la présence d'une quarantaine d'individus groupés. La présence de plants juvéniles laisse à penser que les populations sont en progression (il est à noter qu'il n'y pas eu de prospections extensives à cet endroit).

Sur les différentes stations de Matoury (les plus prospectées et étudiées), il en découle que si le nombre de stations identifiées est relativement faible, la densité du *Coussarea hallei* y est particulièrement importante.



## 8.6 INVENTAIRE SPÉCIFIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

### 8.6.1 Intervenants et dates des inventaires

Dans le cadre de cet inventaire spécifique des données bibliographiques relatives au *Coussarea Halleii* ainsi que des échanges avec M. IVANEZ Damien, ancien conservateur de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury (limitrophe à la zone d'étude) ont permis d'affiner l'expertise sur l'habitat et l'espèce.

Le recensement a été réalisé par :

- ✓ Georges GREPIN : Dr. Biologie, Zoologie/Écologie/Habitats
- ✓ Françoise CROSIER : Botaniste, identification des spécimens d'herbier (végétation herbacée et arbustive)
- ✓ Patrice CHARNEAU : Géologue/Environnement/SIG

Les prospections dans le secteur d'identification du *coussarea halleii* ont été réalisées sur une durée totale de 10 jours, réparties dans le temps et ont eu lieu aux dates suivantes :

Mois	Mars 2015	Avril 2015	septembre 2015
Jours	04, 07, 11, 18	15, 18, 22, 24	05, 06, 07

Tableau 3 : Effort d'inventaire du *Coussarea halleii* dans la zone de projet

### 8.6.2 Description de l'inventaire spécifique

Dans le cadre de la présente demande de dérogation, le *Coussarea Halleii* a fait l'objet d'un recensement quantitatif, le plus exhaustif possible pour compléter les investigations réalisées dans la zone nord en 2008.

L'inventaire floristique consiste à sillonner le sous-bois de la forêt primaire de terre ferme et de bas-fond à pied. Chaque individu est repéré, puis marqué avec une rubalise pour éviter les redondances. Pour chaque individu répertorié, les éléments suivants ont été relevés (cf. **annexe 5**, base de données inventaire de terrain) :

- ✓ la circonférence du tronc à hauteur de poitrine et à la moitié de hauteur pour les individus juvéniles ;
- ✓ l'estimation de la hauteur ;
- ✓ la présence de fleurs ou de fruits, ainsi qu'une estimation du nombre de fruits ;
- ✓ l'état sanitaire et les particularités observées ;
- ✓ les coordonnées géographiques et la localisation dans le sous-bois (pente, plateau sommitale ou zone de bas-fond).

Durant l'inventaire, l'espèce n'était pas en fleur mais la présence de fruits dans les arbres (constatés sur les arbres de plus de 2,00 m de haut) ou au sol, la forme des feuilles de forme elliptique et décussées ont permis de la différencier des autres espèces du couvert végétal. Le critère manifeste de reconnaissance demeure l'oxydation du liber qui bleuit rapidement après une légère entaille (à éviter).



Les jeunes plantules sont distinguables par un bleuissement en partie sommitale avec deux jeunes feuilles opposées d'un vert éclatant.



Fruits du *Coussarea halleii* sur pied et au sol



Régénération par « tache » du *Coussarea halleii*



Bleuissement du *Coussarea halleii*

Figure 18 : planche photographique des individus rencontrés lors de l'inventaire

## 8.7 Les milieux parcourus

### 8.7.1 La forêt inondable de bas-fond

Les espèces d'arbres rencontrées à proximité des *Coussarea hallei* sont typiques de la forêt inondable. Certaines sont des espèces pionnières poussant dans les chablis comme le *Jacaranda Copaia* (Bignoniacée) qui a été rencontré sur le relief en lisière du bas fond inondable, et parfois dans le bas-fond. Des gousses de deux espèces pionnières d'*Inga sp.* (Mimosacées) sont observées sur la litière, en lisière du relief et sur le relief. Des fruits de *Lecythis* en forme de petites marmites (fruits de mahot/Lécytidacée) sont bien visibles sur la litière, sur le relief. Plusieurs pieds de *Virola surinamensis* ont été rencontrés. Une Guttifère, *Symphonia globulifera* est présente tout au long de la crique sur les sols hydromorphes. Quelques « bois-pagaie », *Chimarris turbinata* (Rubiacee) aux troncs cannelés sont dispersés dans la zone parcourue. Des sapotacées et d'autres espèces arborées sont présentes mais n'ont pas été identifiées, faute de fruits, graines ou fleurs.

Les espèces de palmiers de bas fond sont représentées par de nombreux individus, bouquets d'*Euterpe oleracea* (« wassaie/pinot ») par places en bord de crique, *Socratea exorrhiza* (awara mon père) et de petits *Astrocaryum paramaca* acaules (« counana »).

L'aspect de la forêt est typique des forêts de bas-fond (forêts marécageuses) du littoral, proches de petits reliefs : quelques grands arbres bien développés dominent un couvert dense. Des chablis nombreux, anciens et récents sont présents, créant des zones lumineuses où la régénération est abondante. En sous-bois les palmiers *Astrocaryum sp.*, les héliconias, les *phenakospermum* (*P.guyanensis* « faux bananier ») sont nombreux. Quelques *Cecropias* (Moracées) poussent dans les zones de chablis.

### 8.7.2 La forêt sur relief et le plateau sommital

La forêt sur léger relief a été parcourue à plusieurs reprises. Les arbres ont été identifiés en utilisant les caractères immédiatement visibles, les feuilles observées aux jumelles et au sol, et les fruits ou graines s'ils étaient présents. Cette dernière est différente de celle du bas fond, tant par son aspect que par sa composition floristique. Le relief étant faible, le changement est progressif. Les espèces inféodées au bas fond inondable (*Euterpe oleracea*, *Symphonia globulifera*) laissent la place aux espèces se développant sur sols plus profonds et moins hydromorphes.

## 8.8 La population recensée

La station étudiée dans la zone de projet fait état de 80 individus à tous les stades de croissances et d'une soixantaine d'individus juvéniles de moins d'un mètre. De nombreux pieds de la Rubiacée *Coussarea hallei* J. A Steyermark, ont été rencontrés dans la zone pentue, en bordure du bas-fond et dans le bas-fond, jusqu'au bord de la crique. Ce petit arbuste sciophile et endémique du nord-est de la Guyane semble inféodé aux abords du Mont Grand Matoury.

La régénération de l'espèce est abondante dans le bas fond inondable, dans la zone pentue et particulièrement dans le secteur de la piste menant au Lac des Américains (même en l'absence de porte graines à proximité). L'espèce se fait beaucoup plus rare sur le plateau sommital. De nombreux individus de petite taille (0,50 m à 1,50 m) sont observés par place et quelques fois



en bordure immédiate de la crique. Les fruits sont probablement déplacés par l'eau lors de grandes pluies. L'hydromorphie du sol ne semble pas gêner l'espèce. De nombreux pieds de *Coussarea hallei* sont observés sur le léger relief, jusqu'à peu de distance de la piste menant au Lac des Américains. Plusieurs spécimens dépassant plusieurs mètres sont en fruits lors de notre passage. Les fruits sont de couleur vert pâle.

Les troncs jeunes affichent une certaine souplesse (plusieurs arbres rencontrés sont courbés). D'autres montrent une capacité à reprendre leur croissance lorsqu'ils ont été accidentellement couchés.



Figure 19 : Tronc de *coussarea hallei* incurvé avec fruits

Plusieurs individus couchés produisent une ou des branches à repousse verticale. Le tronc des individus de plus de 4,00 m porte parfois les cicatrices en relief des branches tombées et des repousses sur tronc.



Figure 20 : Deux jeunes repousses verticales sur fragment de branche au sol

Chez les jeunes plantules, les feuilles terminales du rameau sont opposées sur un même plan et le bouton central est vert bleuâtre sur le fond vert vif des pétioles (cf. photographie ci-dessous).

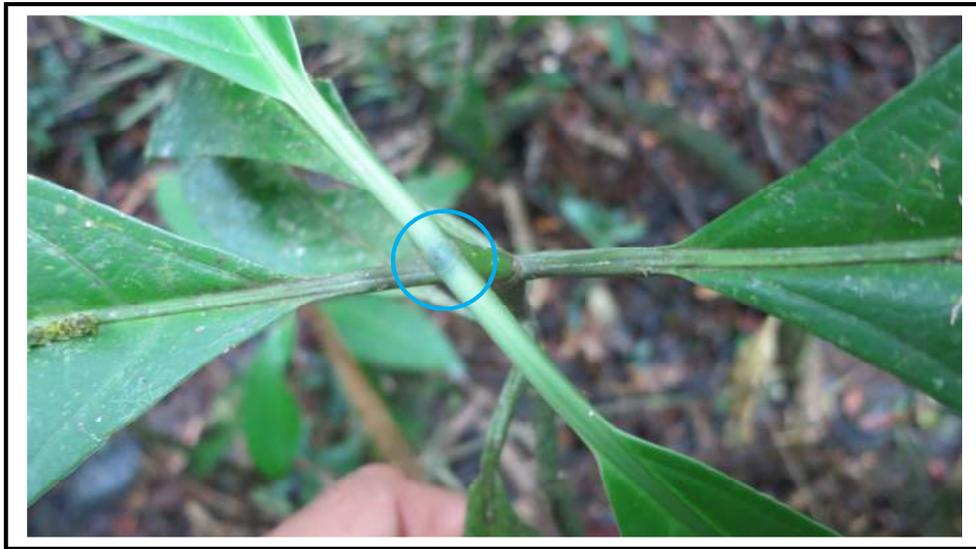


Figure 21 : Bleuissement en partie sommital des jeunes plantules

### 8.9 L'état de la population recensée

Les précédentes prospections réalisées sur la zone avaient identifié quelques pieds de *Coussarea hallei* sur le relief. La prospection complémentaire met en évidence la présence d'une véritable station de l'espèce sur l'ensemble du relief de la zone collinaire exposé au nord-est, mais également dans le bas-fond inondable associé au même versant, jusqu'aux abords de la crique.

**La régénération est abondante par place, des individus à différents stades de croissance ainsi qu'en fructification ont été rencontrés, faisant de la zone prospectée, un site de qualité et une station remarquable pour cette espèce endémique de Guyane.**

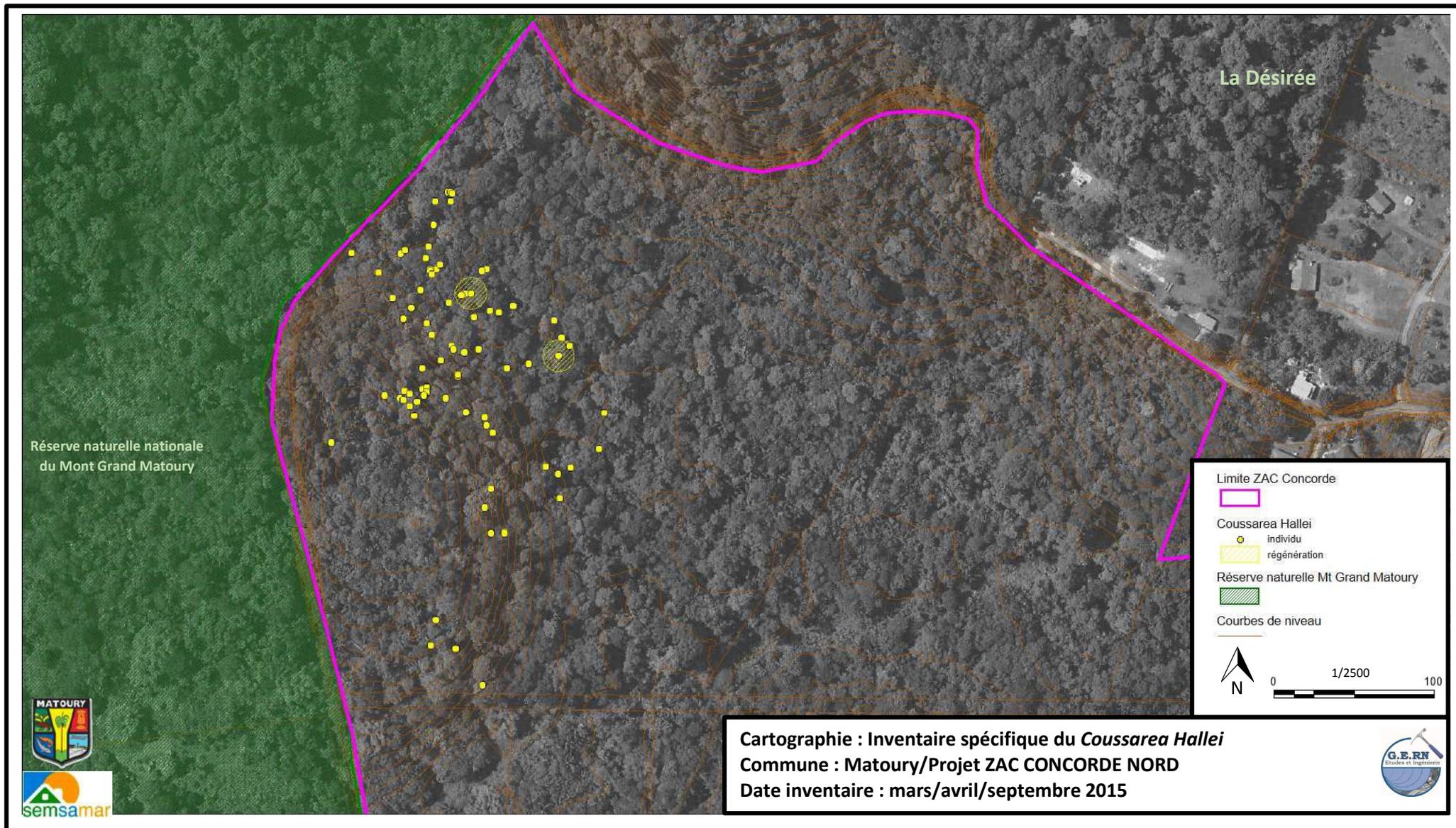


Figure 22 : Individus de *Coussarea halleii* recensés lors de l'inventaire spécifique au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord



## 9. L'ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DE LA Z.A.C SUR LE *COUSSAREA HALLEI*

### 9.1 LES AMÉNAGEMENTS DANS LA PARTIE NORD DE LA ZAC

La zone nord, dans le secteur des coteaux du morne 1 et dans la zone de bas-fond associée prévoit l'implantation d'un ensemble de lots constitués de maisons individuelles isolées avec une densité moyenne de 10 logements par hectare. Les îlots H29 et H35 sont localisés sur le pourtour du morne 1 à l'extrême nord-ouest de la Z.A.C. Les aménagements prévoient pour ces lots :

- ✓ H29, 8 maisons individuelles sur des surfaces de 800 m<sup>2</sup> ;
- ✓ H35, 17 maisons individuelles sur des surfaces de 1 700 m<sup>2</sup> ;

Ces logements seront desservis par les différents réseaux collectifs et chaque parcelle aura un accès à la voirie principale.

### 9.2 LES IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET SUR LE *COUSSAREA HALLEI*

#### 9.2.1 Méthodologie d'évaluation des incidences

Suite à l'inventaire spécifique et aux résultats obtenus, l'analyse des impacts du projet a été évaluée par le croisement d'un ensemble d'informations et de données par :

- ✓ la création d'une base de données SIG qui permet de traiter les données recueillies sur l'espèce (individus jeunes, adultes, zones de régénération, abondance de fruits par individus, etc.) mais aussi son occupation spatiale (forêt de bas-fond, coteau, etc.) ;
- ✓ la sensibilité de l'espèce et de l'habitat au regard de l'implantation des aménagements prévus (voiries, logements, densité, etc.) ;
- ✓ les enjeux de conservation de l'espèce à l'échelle locale.

Le croisement des critères cités précédemment permet l'évaluation de l'impact du projet et ainsi de décliner les différents niveaux d'impacts : négligeable, faible, modéré, fort, voire très fort.

#### 9.2.2 Les incidences du projet

Les impacts liés à la réalisation d'un projet d'aménagement comme celui de la Z.A.C de Concorde Nord peuvent être divers, destruction par les opérations de déboisement, de terrassement, dégradation par des pollutions du milieu, etc. Ils sont les principales causes de régression et de disparition de la biodiversité et sont souvent liés à la fragmentation des zones refuges et à la perte d'habitats pour la flore et la faune.

Les effets suivants présentés sont les impacts généraux du projet sur les habitats naturels et l'espèce d'intérêt patrimonial que représente le *Coussarea hallei*. Ces impacts peuvent être directs, indirects, temporaires ou permanents en phase de travaux et en phase d'exploitation.



### 9.2.2.1 Les impacts prévisibles en phase de travaux

Durant la phase travaux, les habitats peuvent subir une altération, une dégradation et/ou une destruction. Les opérations de défrichage dans la zone de projet entraîneront la suppression du couvert végétal de la forêt de bas-fond et de la forêt sur relief dans ses premiers contreforts (perte d'habitat, destruction du sol vivant de surface, etc.), ainsi qu'une déstabilisation des espèces en place. La durée de la cicatrisation dépend généralement de la capacité du milieu à se régénérer.

Le risque de pollution du milieu récepteur sensible par le déversement accidentel d'hydrocarbures, de produits toxiques ou oléagineux imputables aux opérations de ravitaillement, à la conduite de chantier, à l'entretien ou à la défaillance du matériel, etc.

Cette période de travaux est susceptible de générer des matières en suspension pouvant asphyxier les systèmes racinaires dans la zone de forêt de bas-fond préservée et des répercussions sur la qualité du milieu.

### 9.2.2.2 Les impacts prévisibles en phase d'occupation

Les impacts en phase d'occupation sont ceux induits par l'aménagement sur les milieux proches et sensibles mais qui ne seront pas directement touchés par les opérations de défrichage et de déboisement. Ces derniers peuvent être à l'origine d'une déstabilisation des espèces arborées à la transition entre la forêt sur relief et celle de bas-fond. L'ouverture des milieux peut favoriser le risque de déstabilisation des arbres minces et hauts et du couvert arboré par le vent, ainsi que des modifications du microclimat de la forêt de bas-fond.

Les opérations de déboisement et de travaux de nivellement (andains poussés à la pelle mécanique) en direction des zones forestières sensibles peuvent entraîner des dégâts aux racines et aux fûts, suivis à plus ou moins long terme de chutes et parfois de chablis multiples.

La déstabilisation des formations du sol dans la zone du morne 1 dans ses premiers reliefs peuvent générer des reptations et provoquer la chute des arbres en phase opérationnelle.

Les milieux, après travaux, peuvent être suffisamment perturbés pour ne pas retrouver après cicatrisation, le cortège de plantes inféodés et la fonctionnalité du milieu. De plus, un milieu bouleversé est sensible aux plantes invasives qui colonisent rapidement les milieux perturbés.

Le projet prévoit l'implantation de maison individuelles isolées avec jardin, une mauvaise gestion des espaces verts par l'épandage de produits phytosanitaires de manière inappropriée et irraisonnée peut impacter les milieux sensibles limitrophes.

La fréquentation humaine (fond de parcelle des lots H29 et H35 en accès direct sur le morne 1) dans les zones boisées préservées dans le secteur nord de la Z.A.C peut avoir des répercussions sur l'espèce (germination, jeunes plantules, etc.), mais aussi sur la qualité du site qui présente un intérêt particulier et le rendant ainsi vulnérable.



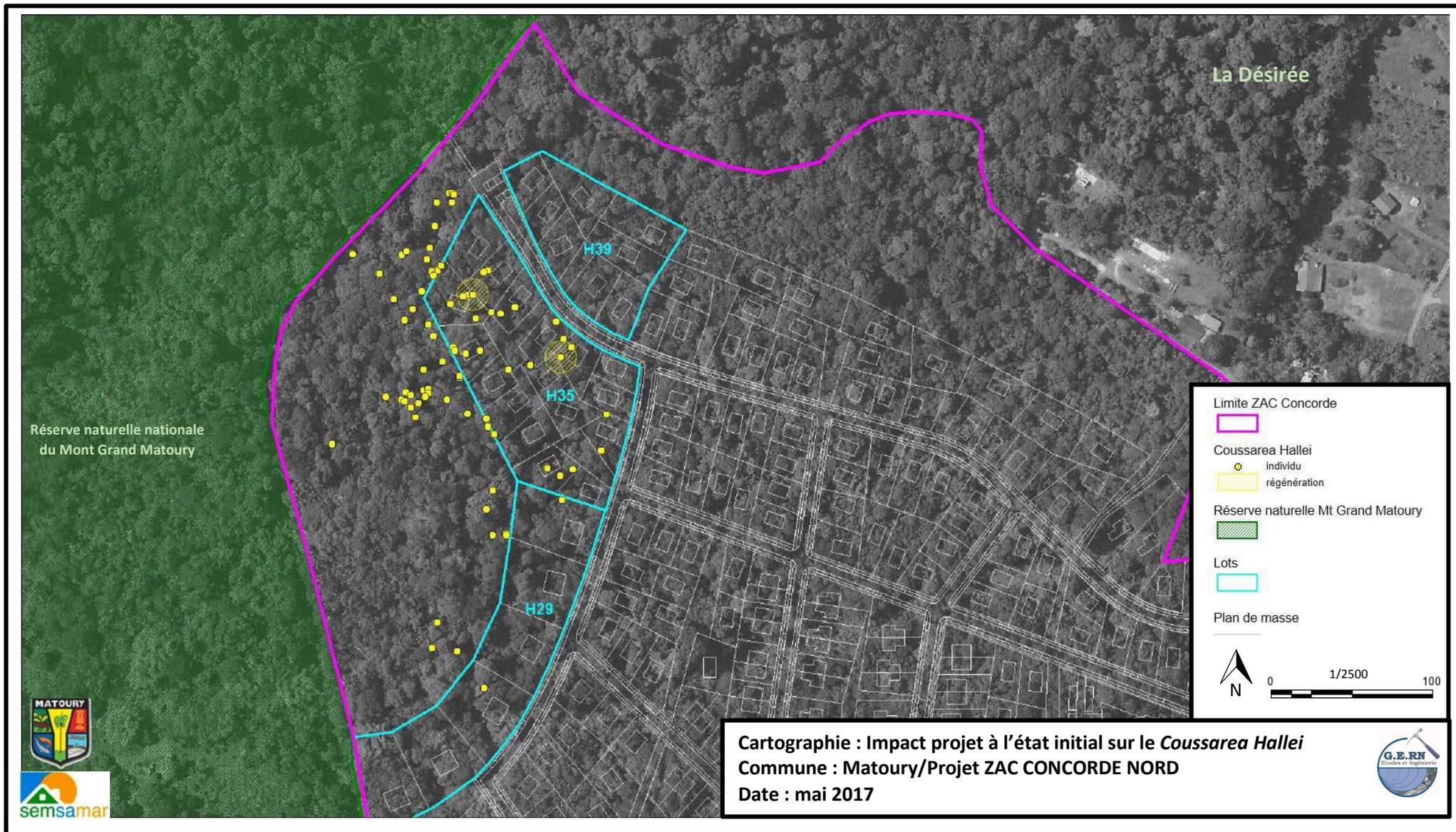


Figure 23 : Impacts du projet sur le *Coussarea Halleii* au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord



## 9.3 ANALYSE DES IMPACTS SUR LE *COUSSAREA HALLEI*

L'analyse cartographique met en évidence que la population de *Coussarea halleii* sur le site de projet sera essentiellement impactée par les aménagements prévus aux îlots H29 et H35.

### 9.3.1 Incidences générales sur la population de *Coussarea Halleii*

Les individus recensés sur le site sont au nombre de 80 (adultes ou de jeunes arbres avec une soixantaine de jeunes plantules répartis en deux grandes « taches »). Dans la zone du morne 1, 48 individus sont hors d'emprise directe du périmètre des aménagements prévisibles, soit 60% de la population de *Coussarea halleii* directement préservée.

Dans l'aire d'emprise de l'îlot H29, 2 individus sont directement impactés et ils représentent 2,5 % de la population inventoriée. Les impacts sur la population dans ce lot seront faibles. Dans le lot H35, 30 individus sont directement menacés de destruction ainsi que la quasi-totalité des jeunes plantules repérés en deux grandes « taches ». Les impacts sur la population seront forts car 37,5 % de la population recensée est directement concernée, soit un peu plus du tiers des individus inventoriés (cf. cartographie des impacts sur le *coussarea halleii* en figure 23 de la page précédente).

### 9.3.2 Impact sur les individus en fructification

Lors de l'inventaire spécifique, 34 individus en période de fructification plus ou moins abondante ont été répertoriés, dont 22 individus hors d'emprise directe des aménagements prévisibles. Les deux individus impactés par les futurs aménagements au lot H29 ne possédaient pas de fruits lors des visites sur site. Dans le périmètre du lot H35, 12 individus en fructification abondante pour certains ont été observés, soit 35 % des individus en fruits (cf. cartographie des impacts sur la fructification de *coussarea halleii* des figures 24 et 25 des pages suivantes).

### 9.3.3 Impact sur les individus juvéniles

L'inventaire spécifique met en évidence que 34 jeunes individus d'une taille inférieure à 3 m sont présents sur le site, ainsi que deux zones de régénérescence de très jeunes plantules en abondance (une soixantaine de moins d'un mètre). Des individus, au nombre de 19 sont hors d'emprise directe des aménagements prévisibles. Un individu dans le lot H29 et 14 individus (dont les deux taches de régénérescence) dans le lot H35 sont impactés. (cf. cartographie des impacts sur les espèces juvéniles de *coussarea halleii* en page 53).

	Lots H 29	Lots H 35	Hors aménagement
Individus recensés Pourcentage	2 individus sur 80 impacté : 2,5%	30 individus sur 80 impacté : 37,5%	48 individus sur 80 préservé : 60%
Individus recensés en fruit Pourcentage	0 individus sur 34 impacté : 0%	12 individus sur 34 impacté : 35%	22 individus sur 34 préservé : 35%
Individus recensés moins 3 m Pourcentage	1 individu sur 34 impacté : 3%	13 individus sur 34 impacté : 38%	20 individus sur 34 préservé : 59%

Tableau 4 : Synthèse des impacts directs à l'état initial du projet sur la population de *Coussarea Halleii*



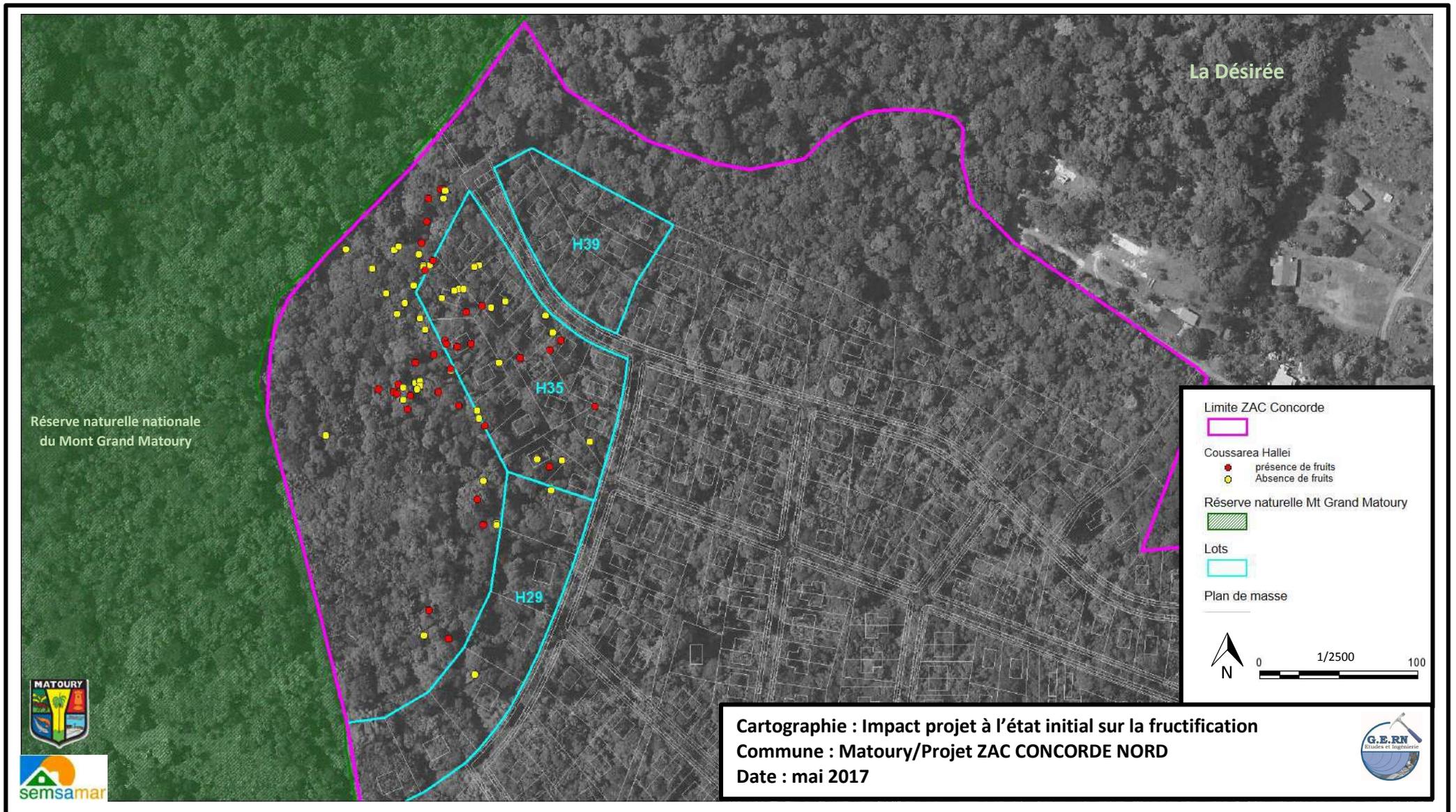


Figure 24 : Impacts du projet sur la fructification du *Coussarea Hallei* au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord



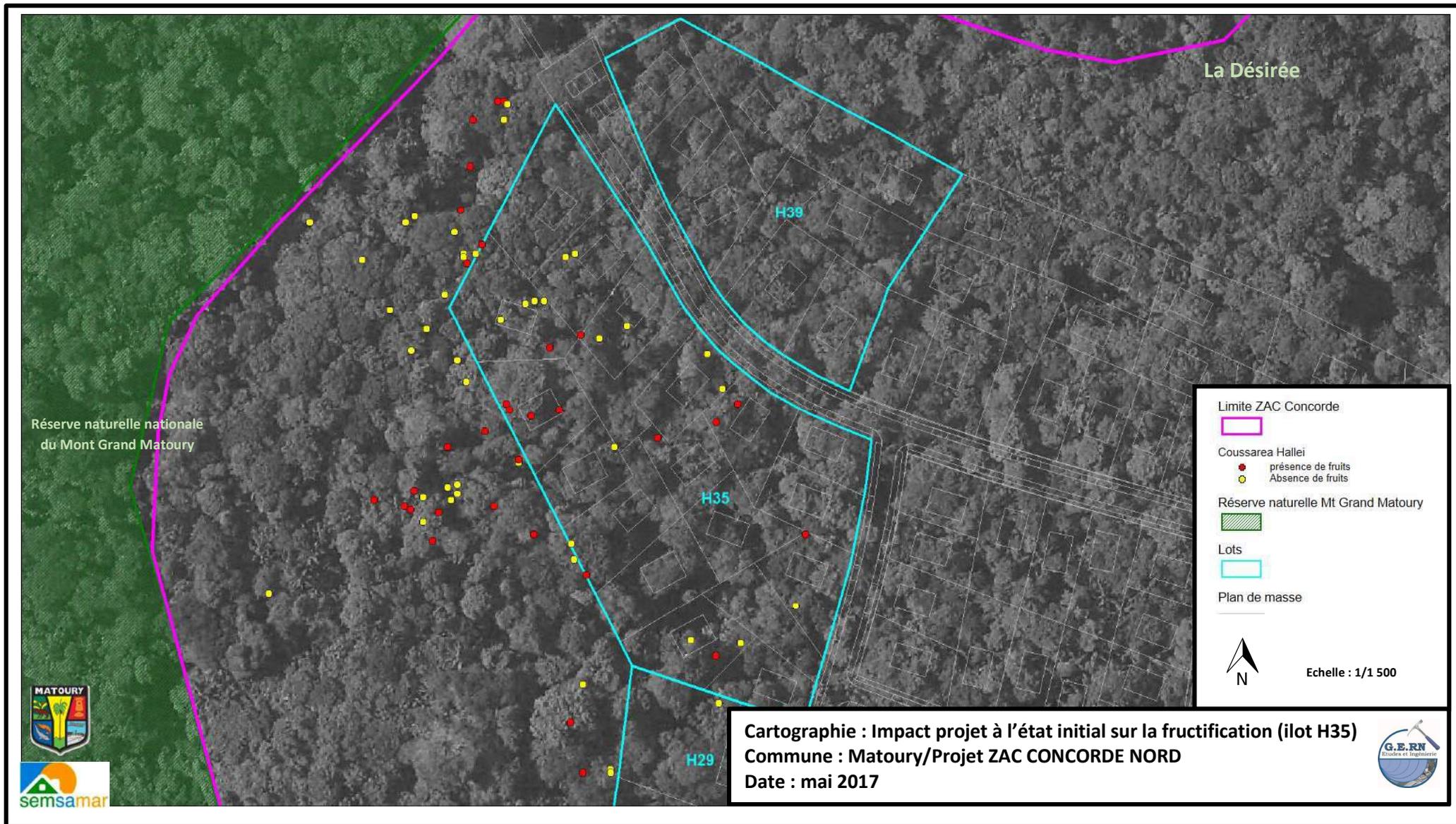


Figure 25 : Impacts du projet sur la fructification du *Coussarea Halleii* au lot H35 au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord

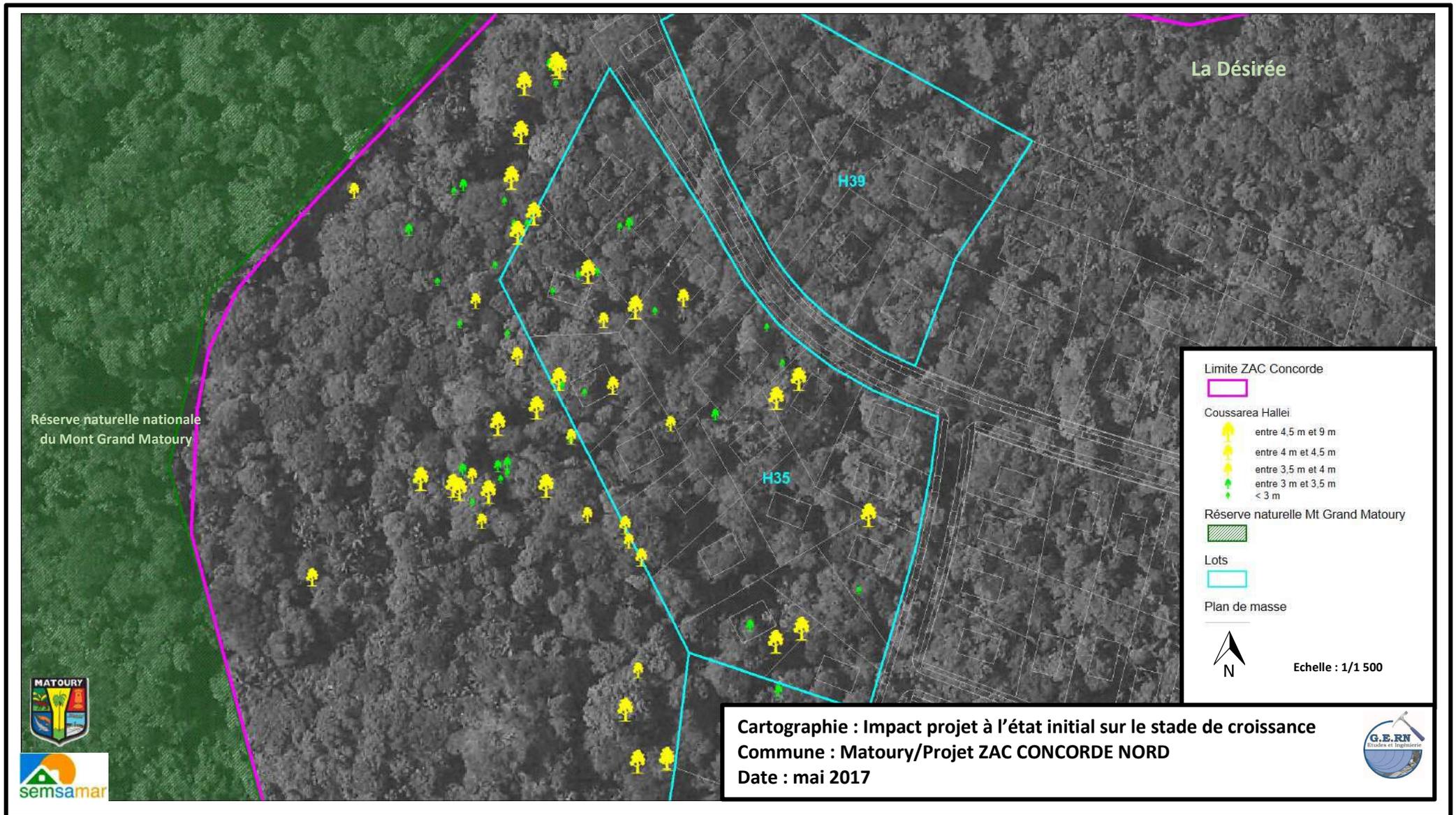


Figure 26 : Impacts du projet sur les individus de *Coussarea Halleï* à divers stade de croissance au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord



## 9.4 Synthèse et quantification des impacts du projet sur la population de *Coussarea hallei*

Le tableau suivant synthétise les différents impacts et leur niveau de quantification sur la population de *Coussarea hallei* au regard de la sensibilité du site et des aménagements potentiels dans leur aire de répartition.

Espèce	Contrainte écologique	Phasage	Impacts du projet (directs, indirects, permanents et temporaires)	Niveau d'impact
<i>Coussarea Hallei</i>	Espèce végétale endémique et protégé de Guyane  Contrainte écologique forte	Chantier	Dégradation et destruction des habitats	Très fort
			Destruction d'individus	Très Fort
			Déstabilisation des espèces arborées (déboisement et terrassement)	Fort
			Risque de pollution	Faible
		Occupation	Ouverture des milieux forestiers et modification des microclimats	Fort
			Déstabilisation des espèces arborées (vent, reptation, chablis...)	Fort
			Gestion, entretien des parcelles	Modéré
			Propagation d'espèces invasives	Modéré
			Fréquentation du site	Modéré

Tableau 5 : Synthèse de l'évaluation des impacts initiaux du projet sur la population de *Coussarea hallei*

L'aménagement dans le secteur nord-ouest de la Z.A.C conduira directement à la destruction de près de la majorité de la population de *Coussarea hallei* (40 % de pieds détruits ainsi que l'intégralité des deux « taches » de régénération juvénile recensés), sans oublier les impacts indirects (ouverture des milieux, reptation, etc.) pouvant être à l'origine d'une déstabilisation des espèces. L'impact sur la population de *Coussarea hallei* dans l'aire du projet peut alors être qualifié de **fort à très fort** si aucune mesure n'est adoptée.

Des mesures strictes seront prises pour préserver ce petit arbre endémique de Guyane et **atténuer les impacts directs et indirects**. Ces mesures sont présentées dans le paragraphe suivant.



## 10. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION

L'analyse des impacts des aménagements dans le secteur nord-ouest du projet de Z.A.C montre qu'ils ne seront pas sans effets sur la population de *Coussarea hallei*. Des mesures seront alors intégrées au projet pour limiter les effets sur le milieu naturel. Les mesures adoptées seront listées et décrites selon la terminologie suivante : mesures d'évitement (E), mesures de réduction (R), mesures d'accompagnement (AC) et de Compensation (C).

### 10.1 MESURES D'ÉVITEMENT (E)

#### 10.1.1 Mesures préalables à la phase de travaux

##### **Mesure E1 : Balisage, et préparation de l'aire d'intervention aux stations d'espèces protégées et aux habitats remarquables**

Cette opération préalable a pour but de définir les premières mesures d'évitement avant les premières opérations de défrichage et de déboisement. Une attention particulière sera accordée aux arbres (particulièrement aux individus de *Coussarea hallei*) et à la végétation à conserver. L'ensemble des individus recensé devra être localisé, piqueté précisément et protégé par des dispositifs adaptés (rubalise, clôtures provisoires, bâches de protection, marquage à la bombe, etc.).

Préalablement au chantier, une signalétique permettant d'informer clairement le personnel sur les zones sensibles sera mise en place et une campagne informative permettra de sensibiliser les intervenants en phase de chantier sur la sensibilité environnementale du milieu.

En cours de chantier, la pérennité des dispositifs de mise en défens des zones sensibles devra être vérifiée quotidiennement et le piquetage actualisé en fonction des nouvelles informations fournies par la maîtrise d'ouvrage.

#### 10.1.2 Mesures en phase de travaux

##### **Mesure E2 : Elaboration d'un Plan de Respect l'Environnement (PRE)**

En phase de consultation, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) intégrera toutes les directives nécessaires au bon déroulement du chantier que les entreprises retenues valideront sous la forme d'un Plan de Respect de l'Environnement. Ce dernier traitera de la démarche qualité des mesures pour le respect et la protection de l'environnement prise par l'entreprise pour le chantier. Les entreprises préciseront les mesures prises pour la gestion des déchets, la gestion des aires de chantier, les moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle, les modalités de stockage et de ravitaillement, mais surtout la prise en compte des espaces à enjeux écologiques comme dans le secteur du *coussarea hallei*.

Le suivi par des contrôles du Plan Respect de l'Environnement sera réalisé par un cabinet d'étude indépendant disposant des compétences environnementales et écologique. Ce suivi visera à minimiser l'impact sur les espaces naturels sensibles présents dans l'aire d'étude.



### **Mesure E3 : Interdiction d'accès au chantier**

L'aire du chantier sera délimitée pour en interdire tout accès aux personnes étrangères en phase de travaux et éviter ainsi la destruction de stations végétales préservées, les perturbations pour la faune de ces milieux, mais aussi l'intrusion dans des espaces protégés à proximité. Des passages écologiques seront maintenus dans les clôtures de chantier pour la favoriser la circulation de la faune.

### **Mesure E4 : Modalités des opérations de déboisement et de défrichage**

La forêt de bas-fond subira un déboisement à l'amorce des premiers reliefs du pourtour du morne 1. Ce secteur fera l'objet d'une attention particulière au moment de la déforestation et du défrichage qui sera sensible à une ouverture du milieu.

Toutes les précautions seront prises pour éviter de déstabiliser les espèces à maintenir en place. Les arbres seront abattus vers l'aire de chantier et non pas vers ceux laissée sur place, de même que les andains générés sur le site ne seront pas poussés vers le massif boisé (ils seront stockés sur un espace dédié à cet effet et évacués).

Lors des opérations d'élagage d'arbres existants, la coupe des branches sera nette. L'usage des tronçonneuses sera privilégié dans les zones sensibles assurant ainsi des coupes en tenant compte de cette contrainte mais aussi du sens de chute des arbres abattus. Un couvert arboré maximum sera préservé aucune coupe non nécessaire ne devra être effectuée.

Il sera interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique sur les troncs ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques dans les zones préservées. Les abords immédiats des zones arborées ou arbustives seront toujours maintenus en état de propreté et seront soustraits à la pénétration, sauf en cas d'autorisation spécifique.

### **Mesure E5 : Limiter la propagation d'espèces invasives**

Afin de limiter la propagation des espèces invasives, les apports de matériaux ou de terres végétales seront privilégiés en provenance du site. En cas d'apport de matériaux un contrôle de l'absence de contamination par des espèces invasives sera entrepris.

## **10.2 MESURE DE RÉDUCTION (R)**

### **Mesure R1 : Réorganisation du parcellaire**

Les îlots H29 et H35 prévoient respectivement l'aménagement de 8 maisons individuelles sur des surfaces de 800 m<sup>2</sup> et de 17 maisons individuelles sur des surfaces de 1 700 m<sup>2</sup>. La mesure passe par une réorganisation du parcellaire de l'îlot H35, ainsi que d'une dédensification du nombre de logements. Il en est de même pour l'îlot H29, les parcelles seront réduites du tiers et le nombre de logements prévu sera pratiquement similaire.

Le tableau de la page suivante synthétise les modifications apportées au parcellaire des îlots H29 et H35 :



	Parcelle en phase initiale	Parcelle après modification
Ilots H 29	Surface lot : 16 670 m <sup>2</sup>	Surface lot : 9 340 m <sup>2</sup>
	Surface parcelle : 1 700 m <sup>2</sup>	Surface parcelle : 600 m <sup>2</sup>
	Nombre de logements : 8	Nombre de logements : 11
Ilots H 35	Surface lot : 13 420 m <sup>2</sup>	Surface lot : 5 870 m <sup>2</sup>
	Surface parcelle : 800 m <sup>2</sup>	Surface parcelle : 600 m <sup>2</sup>
	Nombre de logements : 17	Nombre de logements : 10

Tableau 6 : Réorganisation du parcellaire pour les lots H29 et H35

La restructuration du parcellaire aux îlots H29 et H35 induit une préservation de 89 % de la population de *coussarea hallei* identifiée sur site, contre 60 % avant la réorganisation du parcellaire.

Concernant les individus de *coussarea hallei* en fructification, 91 % de la population recensée sera préservée contre 35 % en phase initiale de projet.

Pour les jeunes individus de moins de 3 mètres inventoriés, 82 % de la population sera maintenue incluant une des deux zones de régénérescence avec de nombreuses plantules. A contrario, une de ces taches de jeunes *coussarea hallei* est dans l'emprise du parcellaire modifiée (des mesures seront prises pour le déplacement de ces plantules).

D'une manière générale, la réorganisation du parcellaire entraînera la préservation directe d'environ 90 % de la population de *coussarea hallei* présente sur le site.

	Impact sur le <i>Coussarea Halle</i> en <u>phase initiale</u> de projet		
	Ilots H 29	Ilots H 35	Hors Ilots
Individus recensés Pourcentage	2 individus sur 80 <b>impacté : 2,5%</b>	30 individus sur 80 <b>impacté : 37,5%</b>	48 individus sur 80 <b>préservé : 60%</b>
Individus recensés en fruit Pourcentage	0 individus sur 34 <b>impacté : 0%</b>	12 individus sur 34 <b>impacté : 35%</b>	22 individus sur 34 <b>préservé : 35%</b>
Individus recensés moins 3 m Pourcentage	1 individu sur 34 <b>impacté : 3%</b>	14 individus sur 34 <b>impacté : 38%</b>	19 individus sur 34 <b>préservé : 59%</b>
	Impact sur le <i>Coussarea Halle</i> <u>après réduction</u> du parcellaire		
	Ilots H29	Ilots H35	Hors Ilots
Individus recensés Pourcentage	0 individu sur 80 <b>impacté : 0%</b>	9 individus sur 80 <b>impacté : 11%</b>	71 individus sur 80 <b>préservé : 89%</b>
Individus recensés en fruit Pourcentage	0 individus sur 34 <b>impacté : 0%</b>	3 individus sur 34 <b>impacté : 9%</b>	31 individus sur 34 <b>préservé : 91%</b>
Individus recensés moins 3 m Pourcentage	1 individu sur 34 <b>impacté : 3%</b>	5 individus sur 34 <b>impacté : 9%</b>	28 individus sur 34 <b>préservé : 82%</b>

Tableau 7 : Comparaison des impacts du projet avant et après modification du parcellaire



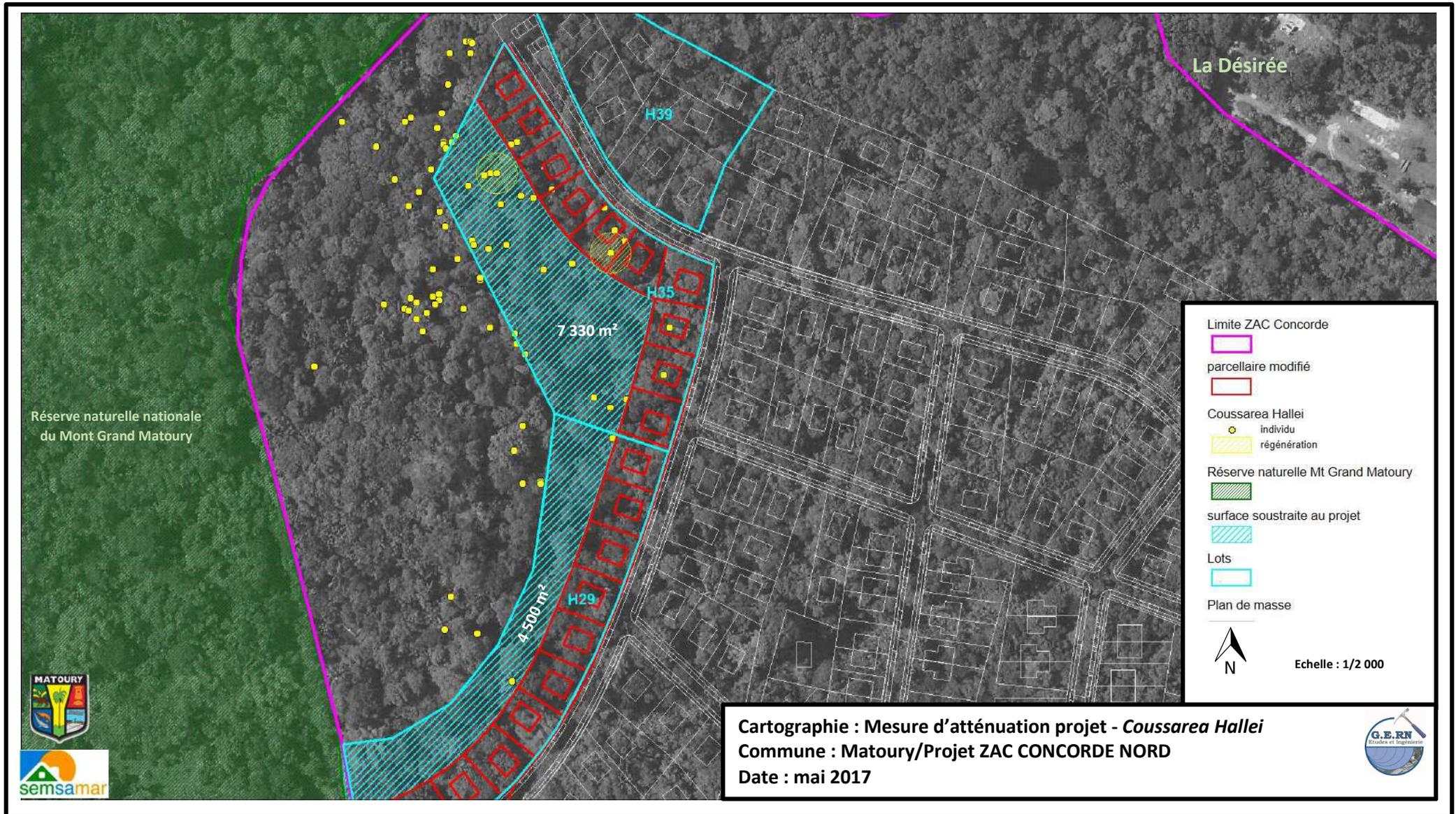


Figure 27 : Réorganisation du parcellaire et surfaces soustraites au projet au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord



## 10.3 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT (AC)

### 10.3.1 Mesures préalables à la phase de travaux

#### **Mesure AC1 : Déplacement des espèces juvéniles (ONF/Sylvétude)**

Une zone de régénérescence est incluse dans le parcellaire modifié. Préalablement à la phase de travaux, un prélèvement et un déplacement des individus juvéniles seront réalisés par le bureau d'étude Sylvétude de l'Office National des Forêts. Cette transplantation sera proposée à caractère scientifique expérimental. En effet antérieurement, des essais de mise en pépinière ou de transplantation se sont révélés infructueux et les causes n'ont pas été déterminées.

Des échanges et des visites sur site ont lieu pour définir les conditions et les modalités d'intervention :

- ✓ 24/06/2015 avec l'ancien conservateur (M. Ivanetz) de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury à la suite des premiers résultats d'inventaires ;
- ✓ 12/09/2016 avec le bureau d'études SYLVÉTUDE (Mme Bocquet) sur le déplacement des jeunes plantules ;
- ✓ 13/10/2016 avec le bureau d'études SYLVÉTUDE (Mme Bocquet) et l'ancien conservateur de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury (M. Blanchard) sur le déplacement des jeunes plantules et les mesures de suivi ;
- ✓ 18/10/2016 en reconnaissance de terrain avec le bureau d'études SYLVÉTUDE (Mme Bocquet, M. Koebel) et le conservateur de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury (M. Blanchard) ;
- ✓ 18/10/2016 avec la D.E.A.L (Mme Debeir, M. Anselin et Mme Hervouet) sur le déplacement des jeunes plantules, les mesures de suivi et les mesures de protection.

Les très jeunes individus ont été principalement inventoriés dans la forêt de bas-fond en deux grandes « taches » d'une soixantaine d'individus. Plusieurs méthodes seront mises en place par le bureau d'étude SYLVÉTUDE (ONF) pour le déplacement des espèces juvéniles dans l'emprise du parcellaire remodelée. Des mottes d'individus juvéniles seront prélevés pour être replantée sur un site d'accueil préalablement préparé et présentant les caractéristiques similaires à leur habitat initial. L'ensemble de ces interventions sera réalisé par le bureau d'étude.

Un suivi écologique après transplantation sera réalisé par Sylvétude permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité de la mesure d'accompagnement à titre expérimental dans le temps mais aussi du maintien des individus préservés en limite des zones d'aménagement. Il passera par la prise en compte d'indicateurs de suivi comme le comptage, l'évolution annuelle, la surface occupée (cartographie), la localisation (GPS), etc.

Différentes conventions seront établies entre les différents acteurs du projet et les services instructeurs administratifs dans le cas du déplacement des espèces juvéniles.

#### **Mesure AC2 : Revégétalisation et fermeture des futurs milieux ouverts**

Les travaux dans les lots H29 et H35 en limite de transition avec la forêt de pente provoqueront d'une part, une ouverture du milieu où des enjeux écologiques ont été identifiés, et d'autre part, le risque d'apparition d'espèces exotiques invasives (*Mimosa pudica*, *Bambusa vulgaris*, etc.) avec les jardins des fonds de parcelle. Préalablement à cette phase de travaux, un programme de végétalisation en pied de morne 1 anticipera ainsi la fermeture du milieu (*Coussarea hallei*



sciaphile à semi-sciaphile) et assurera la mise en place d'une lisière. Les arbres et les arbustes plantés seront principalement des espèces locales à croissance rapide.

### 10.3.2 Mesures en phase de travaux

#### **Mesure AC3 : Assistance environnementale en phase de travaux**

Le pétitionnaire s'attachera les services d'un prestataire indépendant en environnement et en écologie pour contrôler la bonne réalisation du chantier dans cet espace sensible et des mesures compensatoires (marquage, mise en défens, respect des consignes environnementales, etc.). Il assurera par des visites régulières de chantier, la réalisation de compte-rendu et conseillera le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévus.

### 10.3.3 Mesures en phase d'occupation

#### **Mesure AC4 : Gestion écologique des espaces verts à la parcelle**

Une convention de gestion des espaces verts sera mise en œuvre avec les propriétaires des parcelles sur les lots H29 et H35 en phase d'exploitation. L'utilisation de produits phytosanitaires et des fertilisants au niveau des jardins sera proscrite. Lors des opérations d'entretien un élagage adapté et raisonné devra être pratiqué en fond de parcelle sans aucune conséquence pour les espèces protégées se trouvant en limite de projet.

#### **Mesure AC5 : Gestion de la fréquentation du milieu**

L'ouverture d'un milieu sans précautions préalables conduit généralement à la dégradation et à la banalisation des milieux naturels par rapport à la situation initiale. Le pourtour du morne 1 sera intégralement clôturé (grillage souple vert) afin d'en interdire toute fréquentation. Une signalétique apposée à la clôture de chaque parcelle des différents lots, rappellera les enjeux de préservation du milieu.

#### **Mesure AC6 : Reclassement au PLU du Morne 1, des surfaces soustraites aux lots H29 et H35 et de la trame vert associée à la Crique Bâche en zone N**

La protection du patrimoine naturel doit prendre en compte la dimension temporelle des processus écologiques et donc leur longévité. La zone d'identification du *coussarea hallei* était à l'origine en zone à urbaniser (IIAU) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Matoury. Afin de préserver le site du Morne 1 et l'espèce, il a été reclassé en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Matoury ainsi que sur les coteaux au nord de la ZAC de Concorde Nord. Cet espace redéfini en zone N lors de la modification du PLU de création de ZAC et exclu des aménagements représente une surface de 3,70 hectares sur le morne 1.

Les surfaces soustraites (1,10 hectare) aux lots H29 et H35 dans le cadre de la préservation du *coussarea hallei* sont actuellement en zone à urbaniser, de même que la trame verte d'une surface de 2,70 ha associée à la crique Bâche traversant la ZAC du nord-est au sud-ouest. Afin de préserver ces secteurs, des modifications simplifiées au PLU de la commune de Matoury seront réalisées (cf. **annexe 6 délibération de prescription de procédure de modification n°13/03/18 du conseil municipal en date du 05 mars 2018**). Les surfaces soustraites aux lots H29 et H35 seront aussi intégrées au projet de périmètre de protection de la réserve naturelle limitrophe.



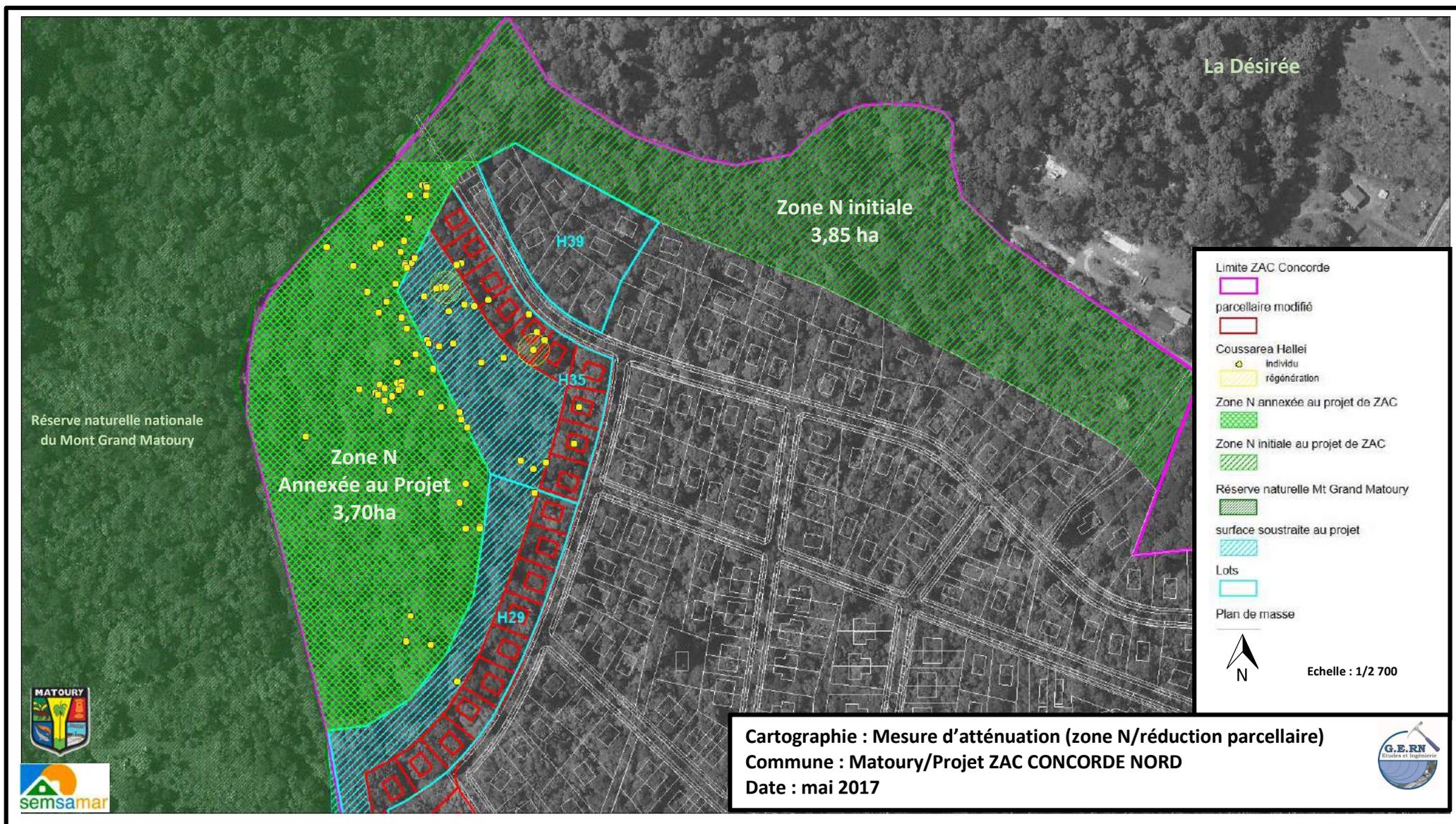


Figure 28 : Morne 1 classé en zone N au nord-ouest de la Z.A.C Concorde Nord



## Mesure AC7 : Intégration du morne 1 au projet de périmètre élargi de la réserve du Mont Grand Matoury

La création de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury le 06 septembre 2006 n'a pas été accompagnée d'un périmètre de protection, qui à l'époque n'a pas été retenu et n'a donc pas fait l'objet d'un arrêté. Le périmètre de protection aurait dû être créé lors du premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury, ce dernier n'a pas vu le jour.

Actuellement le périmètre de protection élargi de la réserve naturelle est à l'étude face à l'anthropisation des milieux limitrophes. Il concerne la partie nord et est de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury. Des échanges avec les services de la D.E.A.L et de l'ONF ont permis d'intégrer la zone N à la proposition de périmètre élargi de la réserve naturelle.

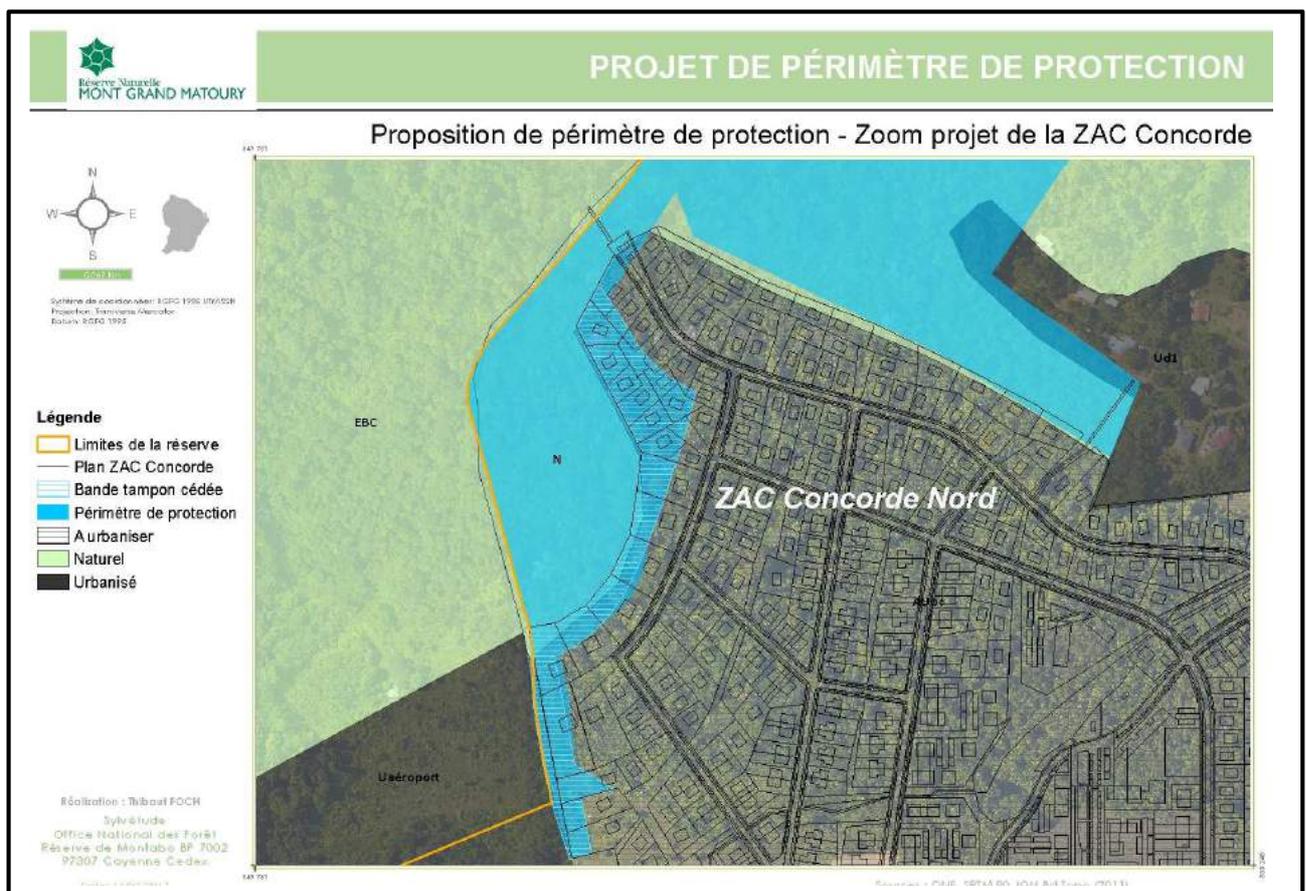


Figure 29 : Zone N et surface soustraite intégrées au projet de périmètre de la réserve naturelle - ONF

Les surfaces soustraites aux lots H29 et H35 dans le cadre de la préservation du *coussarea hallei* sont actuellement en zone à urbaniser. Afin de préserver ces secteurs, cette surface de 1,10 hectare est aussi intégrée au périmètre de protection de la réserve limitrophe.

La gestion de cette bande tampon entre le milieu naturel remarquable préservé et les milieux périphériques serait assurée par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.

## 10.4 MESURE COMPENSATOIRE (C)

### **Mesure C1 : Amélioration de la connaissance de l'espèce**

La mesure compensatoire peut prendre diverses formes, elle peut être à caractère :

- ✓ technique, par la réhabilitation d'un milieu ou la création d'un espace fonctionnel (caractère écologique),
- ✓ réglementaire, par la prise d'arrêté de protection),
- ✓ financier, par le dédommagement financier d'un impact inévitable,
- ✓ d'études scientifiques et de recherches, par l'apport de compléments de connaissance sur la biologie d'une espèce.

Les connaissances sur le *coussarea hallei* sont peu nombreuses notamment sur le mode de reproduction de l'espèce. La mise en place des mesures proposées dans le cadre de la demande de dérogation apportera une connaissance scientifique sur la production de l'espèce pour la conservation d'une plante endémique. En effet des techniques de reproduction seront ainsi mises au point et affinées par le bureau d'étude Sylvétude de même que l'étude des mycorhizes souvent symbiotiques et nécessaires à la croissance de nombreuses espèces. Une approche complémentaire concerne l'habitat de l'espèce qui devra également être pris en compte pour le lieu choisi lors de la mise en place des transplantations (spatialement le plus près possible de la zone impactée). Cette étude est allouée d'une enveloppe financière au bureau d'études SYLVETUDE par la maîtrise d'ouvrage (cf. annexe 7).

### **Mesure C2 : Création d'une zone tampon entre la ZAC et la réserve naturelle**

La piste du Lac des Américains marque la limite physique entre la ZAC de Concorde nord et la réserve naturelle nationale du Mont grand Matoury. Les fonds de parcelle du projet d'aménagement initial s'étendaient le long de la piste jusqu'à l'aire de répartition du *coussarea hallei* sur le morne 1. Ce secteur d'anciens abattis et de friches sans intérêt écologique a fait l'objet d'une modification du parcellaire et d'un retrait des aménagements pour favoriser le maintien d'une bande de végétation entre la ZAC de Concorde nord et la réserve naturelle.

Cette surface de 4 200 m<sup>2</sup> soustraite au projet de ZAC est intégrée au projet de futur périmètre élargi de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.



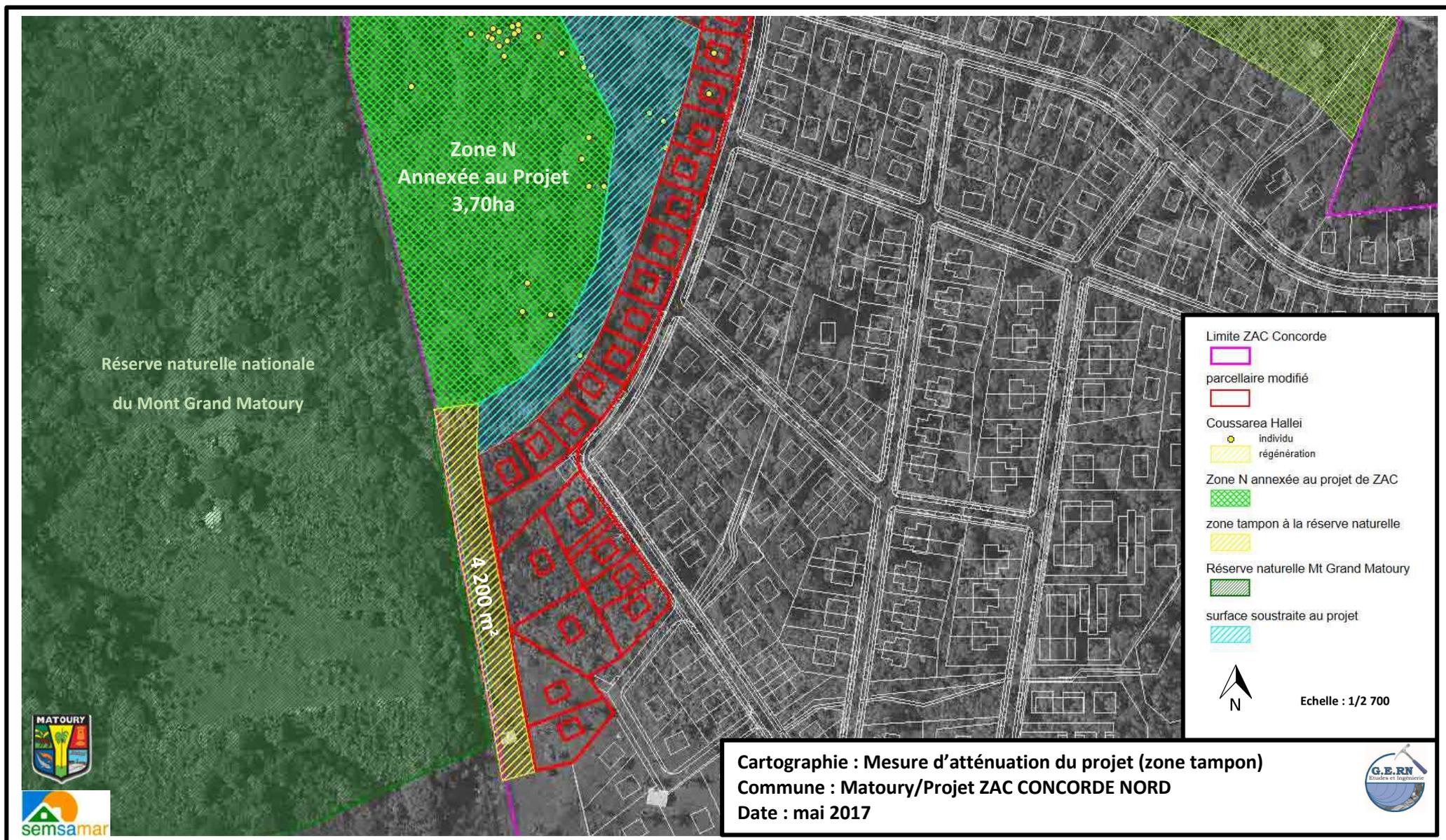


Figure 30 : Zone tampon entre la réserve naturelle et la Z.A.C Concorde Nord et parcellaire modifié

## 11. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

Les différents niveaux d'impacts intégrant les mesures d'atténuation au projet sont présentés dans le tableau suivant :

Espèce	Contrainte écologique	Phasage	Impacts du projet	Niveau d'impact	Mesures d'atténuation des impacts	Niveau d'impact
<i>Coussarea Hallei</i>	Espèce végétale endémique et protégé de Guyane  Contrainte écologique forte	Chantier ou préalable au chantier	Dégradation et destruction des habitats	Très fort	E1 : Balisage, délimitation des zones sensibles R1 : Réduction du parcellaire AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu AC6 : Protection réglementaire au PLU classée (N) AC7 : Intégration au périmètre de protection de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury	Faible
			Destruction d'individus	Très Fort	E1 : Balisage, délimitation des zones sensibles E4 : Modalités de déboisement R1 : Réduction du parcellaire AC1 : Déplacement des espèces juvéniles AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu	Faible à Modéré
			Déstabilisation des espèces arborées (déboisement et terrassement)	Fort	E4 : Modalités de déboisement AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu AC3 : Assistance écologique en phase de travaux E2 : Suivi du P.R.E	Faible
			Propagation d'espèces invasives	Modéré	E5 : limiter les apports de matériaux	Négligeable
			Risque de pollution	Faible	E2 : Suivi du P.R.E E3 : Interdiction d'accès au chantier	Négligeable
		Occupation	Ouverture des milieux forestiers et modification des microclimats	Fort	R1 : Réorganisation du parcellaire AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu	Faible
			Déstabilisation des espèces arborées (vent, reptation, chablis...)	Fort	R1 : Réorganisation du parcellaire AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu	Faible
			Gestion, entretien des parcelles	Modéré	AC4 : Gestion écologique des fonds de parcelle	Négligeable
			Propagation d'espèces invasives	Modéré	AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu AC4 : Gestion écologique des fonds de parcelle	Négligeable
			Fréquentation du site	Modéré	AC5 : Clôture en limite d'espaces sensibles	Négligeable

Tableau 8 : Synthèse des impacts du projet en intégrant les mesures d'atténuation



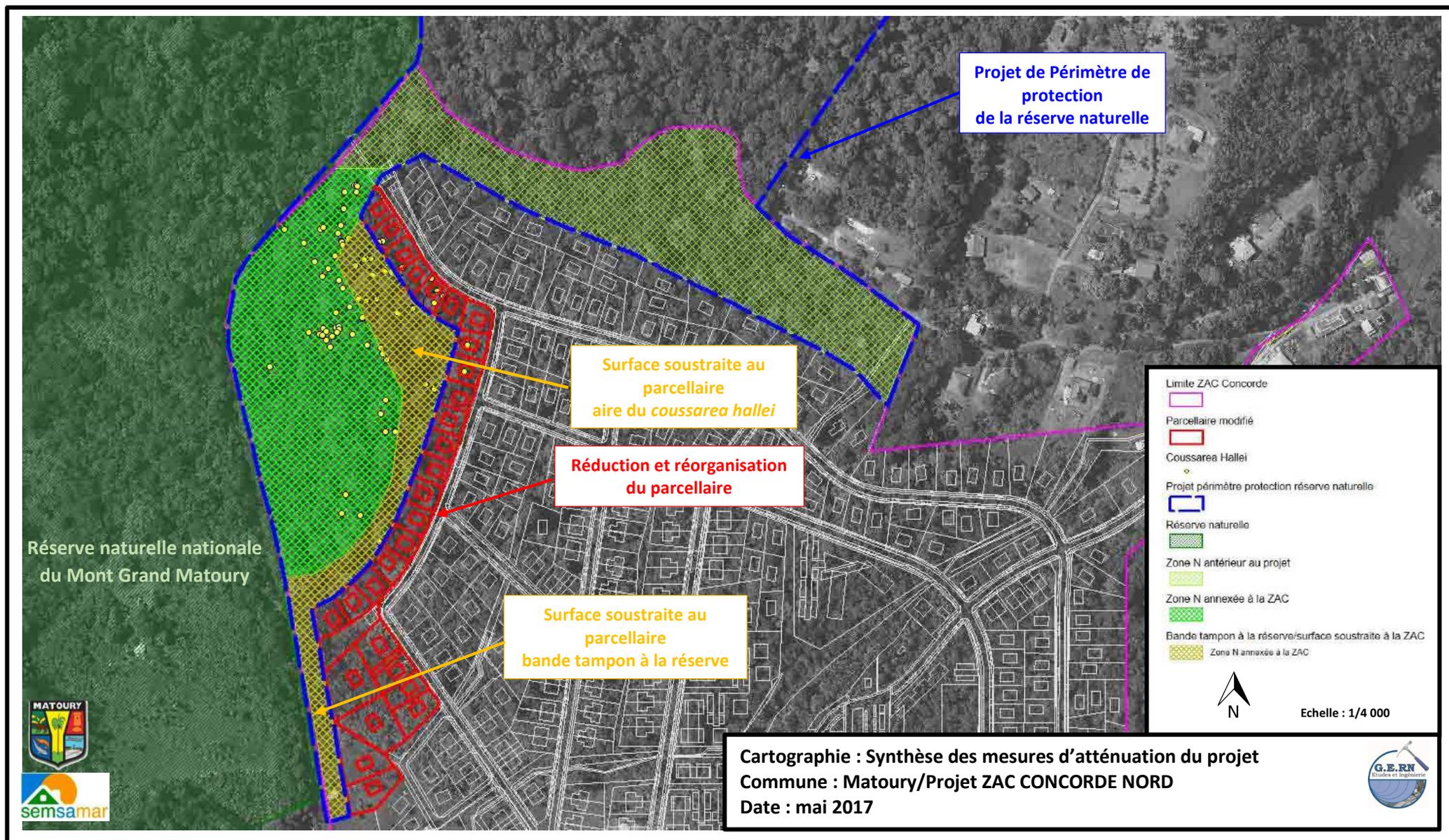


Figure 31 : Carte de synthèse des mesures d'atténuation du projet pour la préservation du *coussarea hallei*

## 12. BILAN FINANCIER DES MESURES ADOPTÉES

Le coût estimatif des différentes mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement a été évalué, ils sont représentés dans le tableau suivant :

Espèce	Contrainte écologique	Mesures d'atténuation au projet	Financier	
<i>Coussarea Halleii</i>	Espèce végétale endémique et protégée de Guyane : <b>Contrainte écologique forte</b>	E1 : Balisage des zones sensibles	Intégré au projet	
		E2 : Suivi en phase de chantier	<b>5 000,00 euros</b>	
		E3 : Interdiction d'accès au chantier	Intégré au projet	
		E4 : Modalités des déboisements	Intégré au projet	
		E5 : limiter les apports de matériaux	Intégré au projet	
		R1 : Réorganisation du parcellaire Surface soustraite au projet : 1,70 ha	Perte financière <b>2 200 000,00 euros</b>	
		AC1 : Déplacement des espèces juvéniles (ONF)	<b>9 000,00 euros</b>	
		AC2 : Revégétalisation et fermeture du milieu	Intégré au projet	
		AC3 : Assistance écologique en phase de travaux	<b>5 000,00 euros</b>	
		AC4 : gestion écologique des espaces verts	Intégré au projet	
		AC5 : Clôture en fond de parcelle (845 m)	<b>84 500,00 euros</b>	
		AC6 : Protection du morne 1 et surface soustraite au parcellaire sur 3,70 ha (zone N PLU) AC 7 : Intégration de ces surfaces au projet de futur périmètre de protection de la réserve naturelle	Intégré au projet	
		<b>Mesures compensatoires</b>		<b>Financier</b>
		C1 : Cession foncier bande tampon ZAC-Réserve	<b>Perte financière</b>	
C2 : Étude scientifique connaissance sur l'espèce	<b>9 000,00 euros</b>			

Tableau 9 : Synthèse financière des mesures d'atténuation adoptées pour la préservation de l'espèce

## 13. CONCLUSION GÉNÉRALE

**A l'échelle régionale**, les stations des régions de Concorde et de du Mont Grand Matoury identifient plusieurs centaines d'individus (104 individus recensés en 2010, dans une des stations de la réserve naturelle selon l'Office National des forêts). La station de la Montagne de Kaw présenterait plus d'une quarantaine d'individus groupés (il est à noter qu'il n'y pas eu de prospections extensives à cet endroit). La présence de nombreux plants juvéniles dans ces différentes stations laisse à penser que les populations sont en progression. Sur les différentes stations de Matoury, les plus prospectées et étudiées, il en découle que si le nombre de stations identifiées est relativement faible, la densité du *Coussarea halleii* y est particulièrement importante.

**A l'échelle de la zone de projet**, l'inventaire exhaustif a permis d'évaluer si le projet est favorable ou pas « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » comme défini à la demande de dérogation. Les enjeux présentés et les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation montrent que 90 % de la population recensée sera maintenue.



Surface soustraite au projet de ZAC			
Isolement du Morne 1 des aménagements de la ZAC	Passage en zone N au PLU (2012)	3,70 ha	Surface intégrée au futur projet de périmètre élargi de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury
Réduction du parcellaire dans l'aire de répartition du coussarea hallei	Passage en zone N au PLU (2018)	1,10 ha	
Bande tampon entre la réserve naturelle et la limite ouest de la ZAC	Passage en zone N au PLU (2018)	0,45 ha	
Trame verte associée à la Crique Bâche traversant la ZAC du Nord-Est au Sud-ouest	Passage en zone N au PLU	2,70 ha	Surface préservée au cœur des aménagements de la ZAC corridor biologique
Mesures en phase de travaux			
Suivi en phase de déforestation en limite parcellaire nord-ouest de la ZAC (modalités de déboisement, balisage, espèces à préserver, etc.)			Assistance par un bureau d'étude environnementale
Clôtures d'isolement entre les zones naturelles préservées et la limite de la ZAC de Concorde sur l'intégralité du linéaire ouest.			Entreprise TP
Mesures à caractère scientifique			
Transplantation des espèces juvéniles dans l'aire de répartition initiale (morne 1) et suivi écologique			Bureau d'étude SYLVÉTUDE (ONF)

Tableau 10 : synthèse des mesures adoptées

Les travaux dans le secteur du *coussarea hallei* sont prévus à horizon 2021-2023 et les éléments figurant dans la présente demande de dérogation traduisent une concertation et une évolution du projet en accord avec les espaces naturels limitrophes. Le projet de la ZAC de Concorde nord ne nuira pas au maintien de l'espèce à l'échelle régionale et locale. Il ne remettra pas en cause l'état de conservation de population de *coussarea hallei*.



**Annexe 1 : Extrait CODERST ZAC Concorde Nord mars 2012**





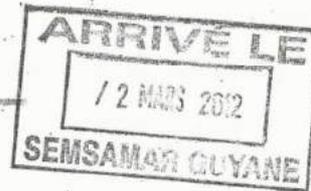
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de GUYANE

Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages

Pôle Eau et milieux aquatiques

Le



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Rapport de présentation :

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement  
Zone d'Aménagement Concerté  
de CONCORDE NORD  
Commune de MATOURY

Séance du 7 mars 2012

Recours, territoires, mobilités et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



- Concernant les écoulements de surface :

Le lit de la crique « Concorde » sera modelé en linéaire et pente de manière à favoriser un écoulement naturel et permanent des eaux. Ces dispositions proposées sont de nature à favoriser le bon écoulement des eaux notamment dans la partie amont où le lit n'est pas marqué et les écoulements sont diffus.

**Prescriptions proposées :**

- Un plan détaillé des aménagements proposés sera transmis au service en charge de la police de l'eau préalablement à leur réalisation.
- L'artificialisation de linéaires complets sera exclue.

- Risques de mouvement de terrain

Les aménagements devront être conformes aux dispositions du plan de prévention des risques de mouvements de terrains. Le pétitionnaire transmettra les dispositions retenues préalablement à leur mise en œuvre.

- Préservation ds espèces

L'ensemble des mesures d'atténuation proposées devront être mises en œuvre.

Le rapport complémentaire conclut que le pied isolé de *Coussarea hallei* peut être détruit puisque ils ont identifiés par ailleurs plusieurs dizaines d'individus sur la zone qui resteront préservés.

Il n'en demeure pas moins que cette destruction relève d'une autorisation spécifique. S'il se confirme que cet unique individu sera effectivement impacté, une autorisation exceptionnelle de destruction devra être obtenue préalablement à l'intervention sur la zone.

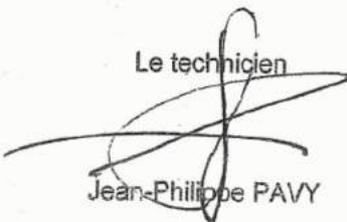
Sinon, ils doivent présenter les mesures prises pour éviter sa destruction en phase chantier comme en phase de fonctionnement.

Indépendamment de la présente instruction au titre de la loi sur l'eau, nous estimons que des compléments doivent être apportés au dossier pour mieux garantir la préservation des milieux naturels et des espèces. Cela concerne notamment le maintien de zones tampons avec la réserve naturelle du mont Grand Matoury, la conservation de certaines trames boisées et l'organisation du chantier de déforestation.

Les prescriptions proposées en matière de police de l'eau répondent aux interrogations et observations recueillies lors de l'instruction ou formulées lors de l'enquête publique par Guyane Nature Environnement.

Considérant que le pétitionnaire met en œuvre les dispositions nécessaires pour limiter les impacts des travaux et ouvrages sur le fonctionnement hydrologique des bassins versants et sur les milieux aquatiques, je propose aux membres de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur la demande qui vient d'être examinée sous réserve du respect des prescriptions énoncées à imposer par voie d'arrêté préfectoral.

Le technicien



Jean-Philippe PAVY

Présent  
pour  
l'avenir

**Annexe 2 : Liste des espèces floristiques protégées de Guyane (09/04/2001)**



Art. 1er. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Guyane, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de végétaux des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

#### Ptérédiphytes

Actinostachys pennula (Swartz) Hook.  
Anemia pastinacaria Moritz ! Prantl.  
Ceratopteris pteridoides (Hooker) Hieronymus.  
Isoetes schinzii H.P. Fuchs-Eckert.  
Marsilea polycarpa Hook ! Grev.  
Ophioglossum nudicaule Linnaeus f.  
Schizaea incurvata Schkuhr.

#### Phanérogames - Angiospermes

Acioa guianensis Aublet.  
Ananas ananassoides (Baker) L.B. Smith.  
Ananas sauvage.  
Ananas paraguayensis Camargo et L.B. Smith.  
Ananas sauvage.  
Aniba rosaeodora Ducke.  
Bois de rose.  
Antirhea triflora J.H. Kirkbride.  
Araeococcus goeldianus L.B. Smith.  
Aristolochia guianensis O. Poncy.  
Asterogyne guianense J.J. de Granville et A. Henderson.  
Astrocaryum minus J.W.H. Trail.  
Axonopus oiapocensis G.A. Black.  
Axonopus passourae G.A. Black.  
Bactris nancibensis J.J. de Granville spec. nov. ined.  
Bocoa viridiflora (Ducke) Cowan.  
Boco.  
Bromelia granvillei L.B. Smith et E.J. Gouda.  
Ananas sauvage.  
Caladium schomburgkii Schott.  
Calathea dilabens L. Andersson et H. Kennedy.  
Calathea squarrosa L. Andersson et H. Kennedy.  
Calliandra hymenaeoides (Persoon) Bentham.  
Cereus hexagonus (Linnaeus) Miller.  
Cleistes grandiflora (Aublet) Schlechter.  
Cissus duarteana J. Cambessèdes.  
Cornutia pubescens G.F. Gaertner.  
Coryanthes macrantha (W.J. Hooker) W.J. Hooker.  
Costus curcumoides P.J.M. Maas.  
Canne congo.  
**Coussarea hallei J.A. Steyermark.**  
Crudia tomentosa (Aublet) Macbride.  
Cyrtopodium andersonii (Lambert ex Andrews) R. Brown.  
Cyrtopodium cristatum Lindley.  
Drosera cayennensis P.A. Sagot ex Diels.



*Elaeis oleifera* (Kunth) Cortes.  
 Palmier à huile américain.  
*Eleocharis sellowiana* Kunth var. *homogyna* (Steudel) H. Pfeiffer.  
*Eriocaulon guianense* Körnicke.  
*Eschweilera squamata* S.A. Mori.  
 Mahot.  
*Esenbeckia cowanii* R.C. Kaastra.  
*Ficus cremersii* C.C. Berg.  
 Figuier, bois figuier.  
*Furcraea foetida* (Linnaeus) A.H. Haworth.  
*Galeandra styllomisantha* (Velloso) Hoehne.  
*Genlisea pygmaea* A. de Saint-Hilaire.  
*Geonoma fusca* Wessels Boer.  
 Waï.  
*Habenaria leprieurii* Reichenbach f.  
*Habenaria longicauda* W.J. Hooker.  
*Habenaria platydactyla* Kraenzlin.  
*Habenaria pratensis* (Lindley) Reichenbach f.  
*Heliconia dasyantha* Koch et Bouché.  
*Himatanthus drasticus* (C.F.P. Martius) M. Plumel.  
 Bois lait.  
*Justicia laevilinguis* (Nees von Esenbeck) Lindau.  
*Leandra cremersii* J.J. Wurdack.  
*Lecythis pneumatophora* S.A. Mori.  
 Mahot.  
*Lembocarpus amoenus* A.J.M. Leeuwenberg.  
*Miconia francavillana* A. Cogniaux.  
*Octomeria sarthouae* Luer.  
*Oncidium lanceanum* Lindley.  
*Ossaea coarctiflora* J.J. Wurdack.  
*Ouratea cardiosperma* (A.P. de Candolle) Engler.  
 Malmani.  
*Pachira dolichocalyx* A. Robyns.  
*Passiflora foetida* Linnaeus var. *moritziana* (Planchon ex Triana et Planchon) Killip.  
*Peperomia graciana* A.R.A. Görts-van Rijn.  
*Petrea sulphurea* M.J. Jansen-Jacobs.  
*Phragmipedium lindleyanum* (Schomburgk) Rolfe.  
*Pilea tabularis* C.C. Berg.  
*Pitcairnia geyskesii* L.B. Smith.  
 Ananas sauvage.  
*Pitcairnia sastrei* L.B. Smith et R.V. Read.  
*Polygala variabilis* Kunth.  
*Psychotria granvillei* J.A. Steyermark.  
*Psychopsis papilio* (Lindley) H.G. Jones.  
*Rhabdadenia macrostoma* (Bentham) Müller-Argoviensis.  
*Rudgea oldemanii* J.A. Steyermark.  
*Schistostemon sylvaticum* D. Sabatier.  
*Simaba morettii* C. Feuillet.  
*Stiffia cayennensis* H. Robinson ! R. King.  
*Stachytarpheta angustifolia* (Miller) M. Vahl.  
*Swartzia leblondii* R.S. Cowan.  
*Trigonía hypoleuca* Grisebach.  
*Turnera rupestris* Aublet.  
*Vochysia sabatieri* L. Marcano-Berti.  
*Websteria confervoides* (Poiret) S. Hooper.



**Annexe 3 : Cerfa 13617\*01 demande de dérogation de spécimens d'espèces végétales protégées**







**Annexe 4 : liste flore étude d'impact (bureau d'études : Caraïbes Environnement)**



## Liste des espèces végétales recensées

Au total 130 espèces ont été identifiées et notées. Le tableau suivant présente les espèces avec la localité de recensement et un indice d'abondance associé.

Echelle des indices d'abondance :

- 0 pas d'observation
- 1 peu abondant
- 2 moyennement abondant
- 3 abondant

Avec les localités suivantes :

- « Morne 1 » représente le morne située au Nord-Ouest.
- « Morne 2 » représente le morne de taille inférieure (plateau) situé au centre.
- « Divers » représente les zones de savanes et le long des pistes en zones ouvertes.
- « Nord » représente le Nord de la parcelle le long de la piste la bordant (milieu de pente).

Famille	Genre	espèce	morne 1	morne 2	divers	nord
Anacardiaceae	Tapirira	sp,	1	1	1	1
Anacardiaceae	Thyrsodium	sp,1	2	1	1	1
Anacardiaceae	Thyrsodium	sp,2	1	0	0	0
Annonaceae	Guatteria	sp,	0	0	0	0
Annonaceae	Rollinia	exsucca	0	1	1	0
Annonaceae	Xylopia	nitida	1	1	1	1
Annonaceae	Xylopia	sp,	2	0	0	0
Apocynaceae	Allamanda	cathartica	0	0	1	0
Apocynaceae	Ambelania	acida	1	2	1	0
Apocynaceae	Couma	guianensis	1	1	0	0
Apocynaceae	Macoubea	guianensis	1	0	1	0
Apocynaceae	Mandevilla	scabra	0	0	1	0
Apocynaceae	Tabernaemontana		0	1	0	0
Apocynaceae			1	0	0	0
Araceae	Monstera	sp,	0	0	1	0
Araliaceae	Schefflera	morototoni	1	3	2	1
Arecaceae	Astrocaryum	paramaca	1	3	1	0
Arecaceae	Bactris	campestris	0	0	2	0
Arecaceae	Desmoncus	sp,	0	0	1	0
Arecaceae	Euterpe	oleracea	1	2	2	1
Arecaceae	Mauritia	flexuosa	0	0	3	0
Arecaceae	Maximilliana	maripa	0	3	2	3
Arecaceae	oenocarpus	bacaba	2	2	2	1
Arecaceae	Socratea	exorrhiza	2	2	2	1
Aristolochiaceae	Aristolochia	cf,bukuti	0	2	0	0
Asteraceae			0	0	2	0
Balanophoraceae	Helosis	cayennensis	0	1	1	0
Bignoniaceae	Cydista	aequinocialis	0	0	1	0
Bignoniaceae	Jacaranda	copaia	1	2	2	1
Bignoniaceae	Tabebuia	serratifolia	0	0	1	0
Bombacaceae		sp,	0	1	1	0



Boraginaceae	Cordia	nodosa	1	1	1	0
Boraginaceae	Cordia	sp,	0	1	0	0
Burseraceae	Protium	sagotianum	0	0	1	0
Burseraceae	Protium	sp,	2	1	2	2
Caesalpiniceae	Hymenea	courbaril	1	0	0	0
Caesalpiniceae	Macrolobium	bifolium	0	0	1	0
Caesalpiniceae	Tachigali	sp,	0	0	1	0
Campanulaceae	Centropogon	cornutus	0	0	1	0
Caryocaraceae	Caryocar	glabrum	1	1	1	0
Cecropiaceae	Cecropia	obtusa	1	1	2	0
Cecropiaceae	Pourouma	melinonis	0	1	1	0
Cecropiaceae	Pourouma	sp,	2	1	1	0
Celastraceae	Goupia	glabra	2	1	1	2
Chrysobalanaceae	Hirtella	sp,	1	2	1	1
Chrysobalanaceae	Licania	canescens	1	0	0	0
Chrysobalanaceae	Licania	majuscula	1	0	0	0
Chrysobalanaceae	Licania		1	0	1	0
Chrysobalanaceae	Parinari	campestris	1	1	1	1
Clusiaceae	Clusia	sp,	1	1	1	1
Clusiaceae	Symphonia	globulifera	0	1	1	0
Clusiaceae	Tovomita	sp,	0	1	1	0
Clusiaceae	Vismia	sp,	0	0	1	0
Combretaceae	Terminalia	amazonia	0	0	1	0
Convolvulaceae	Maripa	sp,	0	0	1	0
Costaceae	Costus		0	1	1	0
Droseraceae	Drosera		0	0	1	0
Ebenaceae	Diospyros	matheriana	0	0	1	0
Euphorbiaceae	Aparisthium	cordatum	0	1	2	0
Euphorbiaceae	Croton	matourensis	0	1	2	0
Euphorbiaceae	Hyeronima	alchorneoides	0	0	0	0
Fabaceae	Crotalaria	sp,	0	0	1	0
Fabaceae	Hymenolobium	flavum	0	1	0	0
Fabaceae	Pterocarpus	officinalis	0	0	2	0
Fabaceae	Swartzia	panacoco	1	1	1	0
Flacourtiaceae	Casearia	javitensis	1	0	1	1
Flacourtiaceae	Laetia	procera	1	1	1	2
Gentianaceae	Chelonanthus	alatus	0	0	1	0
Heliconiaceae	Heliconia	psittacorum	0	0	1	0
Heliconiaceae	Heliconia	spathocircinata	1	1	3	1
Hugoniaceae	Hebepetalum	humiriifolium	1	0	1	0
Humiriaceae	Humiria	Balsamifera	1	0	1	1
Lauraceae	Cassytha	filiformis	0	0	1	0
Lauraceae	Ocotea	guianensis	0	1	1	0
Lauraceae			1	0	1	0
Lecythidaceae	Eschweilera	congestiflora	0	1	0	0
Lecythidaceae	Lecythis	cf, chartacea	1	0	0	0
Loganiaceae	Potalia	amara	1	1	1	0
Malpighiaceae	Byrsonima	crassifolia	0	0	1	0
Malpighiaceae	Byrsonima	verbascifolia	0	0	1	0
Marantaceae	Iscnosiphon	obliquus	0	1	2	2
Marantaceae	Iscnosiphon	sp,	1	1	1	1
Melastomataceae	Bellucia	grossularioides	0	1	1	0



Melastomataceae	Clidemia	sp	0	0	1	0
Melastomataceae	Henriettea	succosa	0	1	0	1
Melastomataceae	Miconia	acuminata	0	1	1	0
Melastomataceae	Miconia	lateriflora	0	0	2	0
Melastomataceae	Miconia	sp,	0	0	1	1
Melastomataceae	Tibouchina	aspera	0	0	1	0
Meliaceae	Carapa	guianensis	0	1	1	0
Meliaceae	Guarea	sp,	0	0	0	0
Mimosaceae	Abarema	jupunba	0	1	1	0
Mimosaceae	Balizia	pedicellaris	0	0	1	1
Mimosaceae	Inga	alba	0	0	1	0
Mimosaceae	Inga	sp,	2	1	2	1
Mimosaceae	Mimosa	pudica	0	0	2	0
Moraceae	Bagassa	guianensis	0	1	1	0
Moraceae	Brosimum	sp,	1	2	1	0
Moraceae	ficus	sp,	0	0	1	0
Moraceae	Trymatococcus	sp,	1	0	0	0
Myristicaceae	Iryanthera	hostmannii	2	0	1	0
Myristicaceae	Virola	michelii	2	1	1	0
Myristicaceae	Virola	surinamensis	0	1	3	2
Myrtaceae	Eugenia	sp,	1	0	0	0
Nyctaginaceae	Neea	mollis	0	0	1	0
Olacaceae	Chaunochiton	kappleri	0	0	0	0
Orchidaceae	Vanilla	sp,	0	1	0	0
Passifloraceae	Passiflora	cirrhiiflora	0	1	0	0
Piperaceae	Piper	sp,	0	0	2	0
Polygonaceae	Coccoloba	latifolia	0	0	1	0
Quiinaceae	Quiina	obovata	1	0	0	0
Rubiaceae	Chimarrhis	turbinata	0	0	0	0
Rubiaceae	Coussarea	hallei	2	0	0	1
Rubiaceae	Isertia	coccinea	0	1	2	0
Rubiaceae	Posoqueira	sp,	1	1	1	1
Sapindaceae	Cupania	sp,	0	0	1	1
Sapindaceae	Paullinia	sp	0	1	0	0
Sapindaceae	Talisia	sp,	0	0	1	0
Sapotaceae	Chrysophyllum	cuneifolium	0	0	0	0
Sapotaceae	Micropholis	sp,	2	1	1	0
Sapotaceae	Pouteria	sp,	1	0	0	0
Simaroubaceae	Simarouba	amara	0	0	1	0
Smilacaceae	Smilax	sp,	0	0	1	0
Sterculiaceae	Sterculia	multiovula	2	1	1	0
Strelitziaceae	Phenakospermum	guyannense	2	2	2	2
<i>tchen-tcheh udu</i>			2	0	0	0
Tiliaceae	Apeiba	sp,	1	1	0	0
Tiliaceae	Apeiba	tibourbou	0	1	2	0
Verbenaceae	Stachytarpheta	sp,	0	0	1	0
Violaceae	Rinorea	sp,	1	0	0	0



## **Annexe 5 : Base de données inventaire exhaustif 2015 (GERN)**



X	Y	identifiant	taille	diamètre	fruits	fleurs	Observation	localisation	Date
350 119	535 590	1	5,5	8	2, verts	Abs	repousse sur souche, partie sommitale endommagée	à l'approche du plateau	04/03/2015
350 128	535 591	2	6	5	Abs	Abs	Bon état	à l'approche du plateau	04/03/2015
350 128	535 590	3	3,5	6	Abs	Abs	partie sommitale endommagée	à l'approche du plateau	04/03/2015
350 114	535 494	4	4,5	6	Abs	Abs	colonisé par une liane, partie sommitale feuille desséchée	en pied de pente	07/03/2015
350 081	535 519	5	4	5,5	Abs	Abs	colonisé par une liane	transition pente-plateau	07/03/2015
350 097	535 517	6	4,5	5	7, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	07/03/2015
350 084	535 535	7	6	7	cinquantaine, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	07/03/2015
350 115	535 606	8	6	5,5	dizaine, verts	Abs	incliné reposant sur un autre arbre, nombreuses jeunes feuilles	transition pente-plateau	11/03/2015
350 119	535 618	9	3,5	5,5	Abs	Abs	absence de feuille en partie sommitale	pente	11/03/2015
350 163	535 612	10	3	3,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	en pied de pente	11/03/2015
350 162	535 627	11	6,5	6,5	cinquantaine, verts	Abs	Bon état, quelques fruits au sol	pente	11/03/2015
350 120	535 653	12	4	5,5	vingtaine, verts	Abs	Bon état	pente	11/03/2015
350 115	535 663	13	4	6	Abs	Abs	nombreuses feuilles piquées	pente	11/03/2015
350 116	535 658	14	3,5	4,5	Abs	Abs	Bon état	pente	11/03/2015
350 103	535 666	15	3,5	4,5	dizaine, verts	Abs	Bon état	pente	11/03/2015
350 129	535 694	16	3,5	4	Abs	Abs	Bon état	en pied de pente	11/03/2015
350 143	535 697	17	3	4	cinquantaine, verts	Abs	Bon état, jeune arbre	en pied de pente	11/03/2015
350 090	535 675	18	5,5	5	cinquantaine, verts	Abs	Bon état	pente	11/03/2015
350 070	535 664	19	3,5	6	trentaine, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	11/03/2015
350 072	535 673	20	8	11	dizaine, verts et jaune	Abs	Bon état, gros tronc	plateau	11/03/2015
350 061	535 675	21	7	7,5	cinquantaine, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	18/03/2015
350 063	535 674	22	5	6	trentaine, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	18/03/2015
350 064	535 680	23	3	3,5	dizaine, verts	Abs	Bon état, jeune arbre, double tronc	transition pente-plateau	18/03/2015
350 051	535 677	24	4,5	5	dizaine, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	18/03/2015
350 067	535 678	25	3,5	5	Abs	Abs	Bon état, quelques fruits au sol	transition pente-plateau	18/03/2015
350 075	535 681	26	3	4,5	Abs	Abs	colonisé par une liane	transition pente-plateau	18/03/2015
350 075	535 694	27	7,5	9,5	centaine, verts	Abs	Bon état	transition pente-plateau	18/03/2015
350 078	535 682	28	3	3	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	transition pente-plateau	18/03/2015
350 078	535 679	29	2,5	3	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre, incliné arbre tombé dessus	transition pente-plateau	18/03/2015

X	Y	identifiant	taille	diamètre	fruits	fleurs	Observation	localisation	Date
350 078	535 682	28	3	3	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	transition pente-plateau	18/03/2015
350 078	535 679	29	2,5	3	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre, incliné arbre tombé dessus	transition pente-plateau	18/03/2015
350 076	535 677	30	2,5	2,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	transition pente-plateau	18/03/2015
350 067	535 670	31	2	1	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	transition pente-plateau	18/03/2015
350 098	535 689	32	2,5	2	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	pente	18/03/2015
350 098	535 690	33	3,5	5	dizaine, verts	Abs	Bon état	pente	18/03/2015
350 111	535 706	34	4	5	centaine, verts	Abs	Bon état	en pied de pente	18/03/2015
350 102	535 704	35	2,5	4	5, verts	Abs	Bon état	pente	18/03/2015
350 094	535 708	36	7	6,5	centaine, verts	Abs	Bon état	pente	18/03/2015
350 095	535 706	37	2,5	2,5	2, verts	Abs	Bon état	pente	18/03/2015
350 087	535 699	38	8	12	centaine, verts	Abs	partie sommitale feuilles abimées	pente	18/03/2015
350 081	535 715	39	4	4,5	Abs	Abs	départ en V à la racine avec une repousse de 2,20 m	pente	18/03/2015
350 078	535 722	40	2,2	2,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	pente	18/03/2015
350 068	535 732	41	3,5	3	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	pente	18/03/2015
350 063	535 725	42	2,5	2,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	pente	18/03/2015
350 056	535 738	43	2,5	2	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	pente	18/03/2015
350 079	535 770	44	7	6,5	centaine, verts	Abs	Bon état	Bas-fond	15/04/2015
350 080	535 756	45	2,2	1,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond	15/04/2015
350 084	535 756	46	1,3	1	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond	15/04/2015
350 080	535 755	47	2,5	2,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre, très feuillus	Bas-fond	15/04/2015
350 081	535 753	48	5	4,5	soixantaine, verts	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond	15/04/2015
350 074	535 743	49	2	1,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre, repousse sur souche au sol	Bas-fond	15/04/2015
350 083	535 799	50	8	7	centaine, verts	Abs	Bon état	Bas-fond	15/04/2015
350 103	535 741	51	4,5	3,5	Abs	Abs	Bon état	Bas-fond	15/04/2015
350 100	535 740	52	2	1	Abs	Abs	Bon état, 3 jeunes arbres entre 1,70 et 2,00	Bas-fond	15/04/2015
350 092	535 735	53	2	1	Abs	Abs	Bon état	Bas-fond	15/04/2015
350 118	535 730	54	7	9	cinquantaine, verts	Abs	Bon état, colonisé par une liane	Bas-fond	15/04/2015
350 108	535 726	55	3,5	6	trentaine, verts	Abs	Bon état, feuillus	Bas-fond	15/04/2015
350 106	535 741	56	2	2,5	Abs	Abs	zone de régénération, 50 individus entre 0,6 et 2 m rayon de 1	Bas-fond	15/04/2015



350 106	535 741	56	2	2,5	Abs	Abs	zone de régénération, 50 individus entre 0,6 et 2 m rayon de 1	Bas-fond	15/04/2015
350 133	535 733	57	4	4	Abs	Abs	Bon état, 1 jeune arbre à proximité	Bas-fond	15/04/2015
350 124	535 729	58	1,3	1	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond	15/04/2015
350 170	535 631	59	6	8	Abs	Abs	Bon état	Bas-fond inondé	18/04/2015
350 188	535 643	60	2	1	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond inondé	18/04/2015
350 191	535 666	61	4,5	5	2, verts	Abs	Bon état	Bas-fond inondé	18/04/2015
350 154	535 632	62	3	2,5	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	en pied de pente	18/04/2015
350 162	535 702	63	7	8	plusieurs centaines, ve	Abs	Bon état, incliné, en bordure de criquot. zone de régénération,	Bas-fond	18/04/2015
350 169	535 708	64	7	7	centaine, verts	Abs	Bon état, en bordure de criquot	Bas-fond	18/04/2015
350 164	535 713	65	2,5	2,5	Abs	Abs	nombreuses feuilles piquées, en bordure de criquot	Bas-fond	18/04/2015
350 159	535 724	66	2,5	3	Abs	Abs	Bon état, 2 jeunes arbres, en bordure de criquot	Bas-fond	18/04/2015
350 116	535 756	67	3	3	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond	18/04/2015
350 113	535 755	68	2,5	1,5	Abs	Abs	Bon état, 2 jeunes arbres de 2 m et 2,5 m	Bas-fond	18/04/2015
350 082	535 784	69	9	7	plusieurs centaines, ve	Abs	Bon état	Bas-fond	18/04/2015
350 091	535 805	70	3	4	2, verts	Abs	Bon état	Bas-fond	18/04/2015
350 093	535 805	71	7	13	plusieurs centaines, ve	Abs	Bon état, marqué aux clous	Bas-fond	18/04/2015
350 094	535 804	72	5	7	Abs	Abs	Bon état, repousse sur souche	Bas-fond	18/04/2015
350 093	535 799	73	1,5	1	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre	Bas-fond	18/04/2015
350 086	535 759	74	4,5	6	dizaine, verts	Abs	courbé, houpier en arc de cercle, avec partie sommitale au sol, c	Bas-fond	18/04/2015
350 061	535 766	75	2	1,5	Abs	Abs	Bon état, jeunes arbre, en bordure de criquot	Bas-fond	18/04/2015
350 064	535 768	76	3	2	Abs	Abs	Bon état, jeunes arbre, en bordure de criquot	Bas-fond	18/04/2015
350 077	535 763	77	2	1,5	Abs	Abs	Bon état, jeunes arbre, en bordure de criquot	Bas-fond	18/04/2015
350 047	535 754	78	3	2,5	Abs	Abs	Bon état, jeunes arbre, en bordure de criquot	en pied de pente	18/04/2015
350 030	535 766	79	3,5	6	Abs	Abs	Bon état, jeune arbre, proximité piste	en pied de pente	05/09/2015
350 017	535 647	80	4	4	Abs	Abs	Colonisé par une liane, versant piste	transition pente-plateau	06/09/2015



**Annexe 6 : Prescription de délibération de modification du PLU de Matoury  
favorable au *Coussarea Halleï***



MAIRIE  
DE  
MATOURY  
Guyane Française



**COMMUNE DE MATOURY**

**EXTRAIT DE PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 30 JANVIER 2012

DELIBERATION N°07/12/SG/SU

L'an deux mil douze, le Lundi trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Maire.

DEPARTEMENT Guyane
ARRONDISSEMENT Cayenne
CANTON Matoury

*Etaient présents :* J.P Théodore ROUMILLAC Maire, Marie-Julie BARTHELEMY 1<sup>er</sup> Adjoint, Nélia POLIUS 3<sup>ème</sup> Adjoint, Bernard PERDRIX 4<sup>ème</sup> Adjoint, Rosette DESBONNES 5<sup>ème</sup> Adjoint, Michel MONLOUIS DEVA 6<sup>ème</sup> Adjoint, Sergine CHOU TIAM 7<sup>ème</sup> Adjoint, Rolande PALMOT 9<sup>ème</sup> Adjoint, Jean CESTO 10<sup>ème</sup> Adjoint, Armând PONET, Paul BELLONY, Michel TOURBILLON, Marguerite JANVIER, Lunie JANVIER, Jean HO SI FAT, Chantal SMITH, Christian SAINT-MARTIN, Marie-Hélène ILMANY, Josiane BUZARE, Marie-Françoise DUREUIL, Hadj BOUCHEHIDA, Jennifer SOPHIE, Marc MONTHIEUX, Jean-Victor CASTOR, Arletty MAMOUE, Gabriel SERVILLE, Conseillers Municipaux.

Nombre :	
De conseillers en exercice	35
De présents	26
De votants	27

*Etaient absents :* Etienne ROGIER 2<sup>ème</sup> Adjoint (excusé), André M'BENNY 8<sup>ème</sup> Adjoint (excusé), Guy BEAUDI (excusé), Julie CONSTANT (excusée), Cyrille FLORA (excusé), Frédérique RACON (excusée donne procuration à ROUMILLAC), Anne-Marie CHAMBRIER (excusée), Yolande CADET-MARTHE (excusée), Joël PIED (excusé), Conseillers Municipaux.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Armand SMITH, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :**

PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

25 JUIL. 2012

**MODIFICATION DU PLU POUR LA REALISATION  
DE LA ZAC DE CONCORDE**

MODIFICATION DU  
PLU POUR LA  
REALISATION DE LA  
ZAC DE CONCORDE

ARRIVÉE

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie :  
Le 31/01/2012

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite :  
Le 25/01/2012

Le Maire



Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération du 16 juillet 2009 le conseil municipal a entériné le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Concorde Nord. La ville a ainsi montré sa volonté de développer et de structurer un pôle urbain secondaire au Sud de son territoire, à Concorde, dans le prolongement de la cité existante. Ce projet propose la réalisation de 800 logements et des commerces, répartis dans un environnement dans lequel la qualité naturelle des paysages fait l'objet d'une préservation et d'une valorisation.

Il précise que pour permettre la réalisation de cette ZAC, il est nécessaire de procéder à une adaptation du document d'urbanisme pour fixer les règles d'aménagement et de construction qui encadreront la traduction du projet d'aménagement. Concrètement, cette adaptation se traduit par la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation du secteur partiellement inconstructible.

Il rappelle que suite à l'arrêt du projet de modifications de Plan Local d'Urbanisme du périmètre de la ZAC de Concorde par délibération en date du 15 juin 2011, la commune a soumis ce projet à enquête publique.



Il indique que le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a réalisé son enquête du 21 juillet 2011 au 22 août 2011 et a remis son rapport et ses conclusions le 12 décembre 2011. Celui-ci a été affiché aux portes de la Mairie ;

Il précise que le rapport s'est avéré défavorable au projet et est joint à la présente délibération.

Il rappelle que l'enquête publique est une procédure codifiée, préalable aux grandes décisions ou réalisation d'aménagement du territoire qui génère un avis personnel du commissaire enquêteur. Les enquêtes visent à évaluer les impacts de projets d'intérêts économique, social ou environnemental à l'échelle locale. La limite des enquêtes est liée à leur technicité qui peut être difficile à intégrer par un commissaire enquêteur peu expérimenté ou non spécialiste de la thématique.

**Il déclare que la décision à partir des conclusions du commissaire enquêteur appartient à l'autorité qui n'est pas tenue de suivre l'avis du commissaire enquêteur.**

Il indique que la forme de restitution du rapport n'étant pas conforme aux règles auxquelles doivent se conformer les commissaires enquêteurs, les arguments défavorables du rapport ne portant pas sur la modification du PLU, objet de l'enquête.

Il souligne que l'on peut dès lors considérer que le projet de PLU du secteur de Concorde tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il ajoute que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs). Elle ne sera exécutoire qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de la Guyane
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois et insertion dans un journal)

Il demande à ses collègues de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

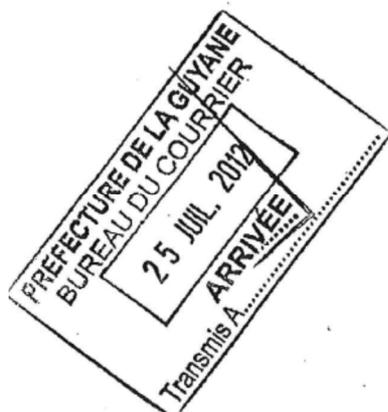
OUI l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU la délibération en date du 16 juillet 2001 relative à la création de la ZAC de Concorde Nord ;

VU la délibération en date du 15 juin 2011 relative à la modification du PLU de périmètre de la ZAC de Concorde ;

VU l'enquête publique du 21 juillet au 22 août 2011 ;



VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2011 ;

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme ;

**DECIDE** à la majorité absolue des membres présents soit 23 voix pour, les trois membres du groupe « Réussissons le changement avec une équipe de confiance » et le membre du groupe « Changer et bâtir ensemble Matoury » s'étant abstenus.

**D'APPROUVER** la modification du PLU pour la réalisation de la ZAC de Concorde Nord.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
J-P Théodore ROUMILLAC  




284  
Chapard  
Roumillac

MAIRIE  
DE  
MATOURY  
Guyane Française



**ARRIVÉ LE**  
14 JUIN 2012  
**SEMSAMAR GUYANE**

COMMUNE DE MATOURY

EXTRAIT DE PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 MARS 2012

DELIBERATION N° 40 /12/SG/SUé

Le deux mil douze, le Mercredi vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Maire.

DEPARTEMENT  
Guyane  
ARRONDISSEMENT  
Cayenne  
CANTON  
Matoury

**Etaient présents :** J.P Théodore ROUMILLAC Maire, Marie-Julie BARTHELEMY 1<sup>er</sup> Adjoint, Etienne ROGIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Bernard PERDRIX 4<sup>ème</sup> Adjoint, Michel MONLOUIS DEVA 6<sup>ème</sup> Adjoint, Sergine CHOU TIAM 7<sup>ème</sup> Adjoint, Rolande PALMOT 9<sup>ème</sup> Adjoint, Guy BEAUDI, Michel TOURBILLON, Marguerite JANVIER, Jean HO SI FAT Chantal SMITH, Julie CONSTANT, Marie-Hélène ILMANY, Marie-Françoise DUREUIL, Hadj BOUCHEHIDA, Jennifer SOPHIE, Anne-Marie CHAMBRIER, Gabriel SERVILLE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Nélia POLIUS 3<sup>ème</sup> Adjoint (excusée), Rosette DESBONNES 5<sup>ème</sup> Adjoint (excusée), André M'BENNY 8<sup>ème</sup> Adjoint (excusé), Jean CESTO 10<sup>ème</sup> Adjoint (excusé), Armand PONET (excusé donne procuration à CHOU TIAM), Paul BELLONY (excusé donne procuration à ROGIER), Lunie JANVIER (excusée), Christian SAINT-MARTIN (excusé donne procuration à SOPHIE), Cyrille FLORA (excusé), Josiane BUZARE (excusée), Frédérique RACON (excusée donne procuration à ROUMILLAC), Marc MONTHEUX, Jean-Victor CASTOR, Arletty MAMOUE, Yolande CADET-MARTHE, Joël PIED, Conseillers Municipaux.

Nombre :  
De conseillers en exercice 35  
De présents 19  
De votants 23

OBJET : **PREFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER** a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean HO SI FAT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

29 MAI 2012  
**ARRIVÉE**  
Transmis A.....

**APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE CONCORDE**

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION  
APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la ville de Matoury a affiché la volonté de développer et de structurer un pôle urbain secondaire au sud de son territoire sur le secteur de Concorde. Cette volonté politique s'est traduite en 2009 (**délibération du 16/07/2009**) par la création de la ZAC de Concorde Nord, couvrant une superficie de 71,4 hectares dans le prolongement de la cité Concorde déjà existante.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie :  
Le 29/03/2012

Il informe que le projet, ambitieux, propose la réalisation d'un nouveau quartier de ville, abritant environ 800 logements, répartis dans un environnement dont les qualités naturelles et paysagères sont très largement préservées et valorisées, quartier qui sera doté d'un niveau important d'équipements et de services publics et privés.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite :  
Le 22/03/2012



Il rappelle que la réalisation de cette opération d'aménagement a été concédée à la SEMSAMAR, société d'économie mixte de Saint-Martin par délibération en date du 14 juin 2006 du présent Conseil Municipal. Au regard des études de projets des espaces publics et des études d'avant-projet des constructions menées, il convient aujourd'hui de **passer à la réalisation de l'aménagement et à la construction des équipements de la zone.**



Il précise que pour ce faire, le dossier de réalisation de la ZAC a été soumis à la Ville, conformément à l'article R 311.7 du Code de l'urbanisme, et comprend au total huit parties dont certaines supplémentaires aux obligations réglementaires:

**Partie 1 :** La Note de Présentation rappelle le contexte d'aménagement et présente le projet abouti pour le périmètre de la ZAC ;

**Partie 2 :** Le Programme des Equipements Publics présente de façon exhaustive les équipements publics et superstructures, infrastructures (réseaux et voiries), espaces publics et espaces verts devant être créés pour les besoins de l'opération, comprenant :

**1\_ Les espaces publics majeurs**

- les criques nord et sud
- le mail central
- les places nord et sud
- la séquence ville-forêt

**2\_ Les voies**

- primaires
- secondaires
- tertiaires

**Partie 3 :** Le Programme des Constructions fixe la surface hors œuvre nette globale constructible dans le périmètre de la ZAC et sa répartition en fonction de la destination des différents îlots ; comprenant :

-776 nouveaux logements :

- 324 logements collectifs
- 98 maisons de ville
- 354 logements individuels ou jumelés.

Par ailleurs, 14 parcelles individuelles sont prévues dans le cadre du relogement des occupants de la parcelle AL 307 et 2 sur les parcelles AL 1838 et AL 1993 – AL 1994.

- Un groupe scolaire, un parc sportif.
- Un EPHAD
- Des locaux administratifs, sociaux et associatifs
- Des locaux de services et un hôtel sont proposés en vitrine sud-est
- Le développement des commerces et activités en RDC des collectifs

**Partie 4 :** Le Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères.

**Partie 5 :** Le Cahier des limites des prestations précise les interventions générales et particulières de l'aménageur et des constructeurs;

**Partie 6 :** Les Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ;

**Partie 7 :** Le Complément d'Etude d'Impact, tel que définie à l'article R.311-2 du Code de l'environnement, à la base de la rédaction du dossier loi sur l'eau ayant reçu un avis favorable le 7 mars 2012 de l'autorité environnementale, complète l'analyse initiale sur la base d'un projet précisé. Dans le cadre de l'étude qui nous intéresse, ont été plus particulièrement explorés les éléments relatifs à l'assainissement des eaux pluviales et des

2



eaux usées, à la prise en compte des risques naturels ainsi que les impacts du projet définitif sur le caractère naturel et paysager du secteur, ainsi que sur l'occupation du site, le foncier et les besoins de (re)logement ;

**Partie 8 :** Le Dossier de Modification du PLU de la ville de Matoury portant sur le périmètre de la ZAC qui a précisé les différents zonages et les règles d'urbanismes fixant le droit des sols pour chacun des îlots de la ZAC conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2012.

Il propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R 311-7 et R 311-8 du Code de l'Urbanisme

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC DE CONCORDE ;
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC DE CONCORDE ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Communes,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville approuvé le 07 Septembre 2005 et modifié le 27 Juin 2007,

VU sa délibération du 5 Septembre 2007 portant définition des objectifs et des modalités de concertation des opérations de la ZAC de Concorde,

VU sa délibération du 16 Juillet 2009 portant création de la ZAC de Concorde Nord,

VU sa délibération du 30 Janvier 2012 portant modification du PLU pour la réalisation de la ZAC de Concorde,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Concorde,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents.

**D'APPROUVER** tel qu'il est présenté le dossier de réalisation de la ZAC de Concorde.



**D'APPROUVER** le programme des équipements publiés de la ZAC de Concorde tel que figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC de Concorde.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
**J-P Théodore ROUMILLAC**



**PREFECTURE DE LA GUYANE**  
**BUREAU DU COURRIER**  
**29 MAI 2012**  
**ARRIVÉE**  
Transmis A.....



MAIRIE  
DE  
MATOURY  
Guyane Française



DEPARTEMENT  
Guyane  
ARRONDISSEMENT  
Cayenne  
CANTON  
Matoury

COMMUNE DE MATOURY

EXTRAIT DE PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 05 MARS 2018

**DELIBERATION N° 13/ 03 /18 / SU PRESCRIVANT LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MATOURY VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES CHANGEMENTS  
OPERATIONNELS LIES A LA REALISATION DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR**

L'an deux mil dix-huit, le lundi cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK, Maire.

Étaient présents : Monsieur Serge SMOCK Maire, Madame Yolande CADET-MARTHE 1er Adjoint, Madame Anne-Michèle ROBINSON 2ème Adjoint, Madame Sabrina HIGHT 3ème Adjoint, Monsieur Didier SILIGHINI 4ème Adjoint, Madame Guerline LOUIS 5ème Adjoint Madame Sendra PARDONPADE 6ème Adjoint, Monsieur Georges FABIEN 7ème Adjoint, Monsieur Yvens ST FLEUR 8ème Adjoint, Monsieur Bernard PERDRIX 9ème Adjoint, Monsieur Christian ROUDGE 10ème Adjoint, Monsieur Jean-Victor CASTOR, Monsieur Roland LÉANDRE, Madame Laurence GOUPIL épouse JEAN-LOUIS, Madame Georgina JUDICK PIED, Madame Chantal BARTHELEMY épouse LIE KON WAH, Madame Corine DIMANCHE, Monsieur Roger ARON, Madame Daisy SORPS, Monsieur Marius FLORELLA, Madame Arlette EDWARD, Madame Pierline SAINT-VICTOR, Monsieur Stanley SAINT REMY MEDE, Madame Nélia POLIUS, Madame Marie-Françoise DUREUIL, Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Conseillers Municipaux.

Nombre :

De conseillers en exercice

35

De présents

26

De votants

31

OBJET :

**DELIBERATION  
PRESCRIVANT LA  
MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE  
LA VILLE DE MATOURY  
VISANT A PRENDRE EN  
COMPTE LES  
CHANGEMENTS  
OPERATIONNELS LIES A  
LA REALISATION DE LA  
ZONE D'AMENAGEMENT  
CONCERTÉ DU SECTEUR  
DE CONCORDE NORD**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 7. 3. 18

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite  
Le 27/02/2018



Étaient absents : Monsieur Gabriel SERVILLE (excusé donne procuration à Monsieur Marius FLORELLA), Monsieur Lekel LOUIS, Monsieur Thibault LECHAT VEGA (excusé donne procuration à Monsieur Roger ARON), Monsieur Michel DUBOUILLE, Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA (excusée donne procuration à Monsieur Serge SMOCK), Monsieur Théodore ROUMILLAC (excusé donne procuration à Monsieur Bernard PERDRIX), Madame Sergine CHOU TIAM (excusée donne procuration à Monsieur Michel MONLOUIS DEVA), Monsieur Étienne ROGIER, Madame Marguerite JANVIER, Conseillers Municipaux.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Yolande CADET-MARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
VILLE DE MATOURY VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES  
CHANGEMENTS OPERATIONNELS LIES A LA REALISATION  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;



Délibération n° 13/ 03 /18 / SU du 05 mars 2018

1



**Vu** le décret 2012-210 du 29 février 2012 et le décret n° 20136142 du 14 février 2013 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-3, L 103-4, L. 103-6, L.110, L.121-1, L 121-10, L 123-13 et suivants, L 153-36, L 153-40, L 153-46, L 153-48, L 300-2, R 121-16, R 123-24 et R 123-25 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 septembre 2005, modifié le 27 juin 2007 ;

**Vu** la délibération n°07/12/SG/SU du 30 janvier 2012 approuvant la modification n°6 du plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. Concorde ;

**Vu** la délibération n°40/12/SG/SU du 28 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. Concorde ;

**Vu** l'avis de la Commission Mixte « Affaires Foncières, Urbanisme et Aménagement du Territoire » du 12 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport n° 13/03/18/SU prescrivant la modification simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Matoury visant à prendre en compte les changements opérationnels liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur de concorde Nord

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** par :

- Voix pour : 30
- Voix contre : 00
- Abstention(s) : 01

**DE PRESCRIRE** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Matoury visant à :

1-Rectifier une erreur matérielle liée à la retranscription graphique des limites de la zone constructible de la Z.A.C. du secteur de Concorde Nord au regard des limites des coteaux boisés de la Z.A.C. qui ont été classés en zone naturelle ;

2-Classer en zone naturelle une zone tampon d'une surface de 1,75 ha, réservée à la mise en place de mesures de compensation environnementale, située à la limite de la piste du lac des Américains et du pourtour du coteau nord-ouest de la Z.A.C., déjà classé en zone naturelle ;

3-Prendre en compte les modifications apportées au maillage interne à l'opération pour mieux irriguer le futur quartier de Concorde Nord et permettre une meilleure desserte par les transports en commun ;

4-Procéder au reclassement de la voie primaire traversant les parcelles cadastrées AL 1838 et AL 1839 qui devait permettre la connexion de la



Z.A.C. avec le Chemin de la Désirée, en voie secondaire et dont la réalisation a été reportée compte tenu des risques d'accident qui pourraient être générés par le sous-dimensionnement de l'emprise du chemin de la Désirée et l'augmentation du trafic ;

5-Acter le changement de destination de la parcelle cadastrée AL 2573 réservée initialement au sein de la programmation de la Z.A.C. à la construction d'une maison de quartier et inscrire la destination de la parcelle cadastrée AL 2089 à la construction de la maison de quartier initialement prévue sur la parcelle cadastrée AL 2573.

**D'ORGANISER** la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du dossier de modification simplifiée, dont un projet est annexé à la présente délibération ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. ;
- Affichage sur le panneau officiel du Service Urbanisme ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Mise en ligne éventuelle, sur le site internet de la commune.

**DE DIRE** que la présente modification sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au deuxième alinéa de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

**DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif et technique de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

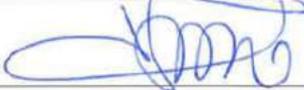
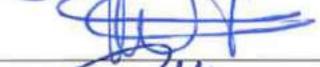
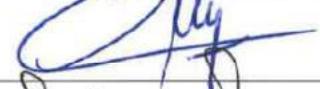
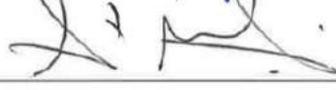
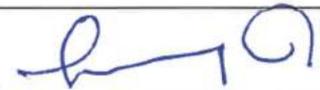
Monsieur Serge SMOCK - Maire



Délibération n° 13/03/18 / SU du 05 mars 2018

3



CADET MARTHE Yollande	
ROBINSON Anne-Michèle	
HIGHT Sabrina	
SILIGHINI Didier	
LOUIS Guerline	
PARDONIPADE Sendra	
FABIEN Georges	
ST FLEUR Yvens	
PERDRIX Bernard	
ROUDGE Christian	
DUBOILLÉ Michel	
ARON Roger	
SORPS Daisy	
LOUIS Lekel	
JUDICK-PIED Georgina	
SERVILLE Gabriel	
FLORELLA Marius	
CASTOR Jean-Victor	
LEANDRE Roland	
GOUPIL épouse JEAN-LOUIS Laurence	

Délibération n° 13/03/18 / SU du 05 mars 2018

4



<i>DIMANCHE Corine</i>	
<i>BARTHÉLEMY épouse LIE KON WAH Chantal</i>	
<i>PIRIS VILHENA Rose-Marie</i>	
<i>SAINT REMY MEDE Stanley</i>	
<i>SAINT-VICTOR Pierline</i>	
<i>LECHAT Thibault</i>	
<i>EDWARD Arlette</i>	
<i>JANVIER Marguerite</i>	
<i>ROUMILLAC Théodore</i>	
<i>ROGIER Etienne</i>	
<i>MONLOUIS DEVA Michel</i>	
<i>CHOU TIAM Sergine</i>	
<i>POLIUS Nélia</i>	
<i>DUREUIL Marie-Françoise</i>	





## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

### RAPPORT N° 13/ 03 /18 / SU PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MATOURY VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES CHANGEMENTS OPERATIONNELS LIES A LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR DE CONCORDE NORD

Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Matoury, approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2005 a fait l'objet d'une procédure de modification n°6.

Pour mémoire, cette modification n°6 qui a été approuvée à l'issue de la session du Conseil Municipal du 30 janvier 2012, visait à ouvrir à l'urbanisation, le secteur de Concorde Nord en vue de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), concédée par la Commune à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) par la convention publique d'aménagement signée le 04 mai 2007.

Cependant, une erreur matérielle liée à la retranscription graphique des limites de la Z.A.C. au regard des limites des coteaux boisés qui ont été classés en zone naturelle, a été commise au sein du P.L.U., à l'issue de la procédure de modification n°6. Autrement-dit, les limites de la zone naturelle du P.L.U. empiètent sur le périmètre opérationnel et constructible au regard de la programmation de la Z.A.C.

De plus, lors de la phase opérationnelle de la Z.A.C. des ajustements liés au respect des normes environnementales et aux orientations politiques de l'équipe municipale, visant notamment à améliorer le maillage et à tenir compte des difficultés relatives notamment aux négociations foncières, au sein du périmètre opérationnel, ont été introduits.

Ainsi, dans le cadre d'une demande de dérogation en vue de la destruction ou du déplacement de l'espèce protégée du Coussaréas Halleï, des mesures compensatoires environnementales ont été prises en compte par l'aménageur, après concertation avec la Commune et l'Etat. Elles permettent la création d'une zone tampon en limite de la piste du lac des Américains et du pourtour du coteau nord-ouest de la Z.A.C. classée en zone N.



Afin de sanctuariser cette zone tampon d'une superficie totale de 1,75 hectares, il est envisagé de la classer en zone naturelle dans le P.L.U. au titre des mesures de compensation. Ce classement porterait ainsi la superficie totale de la zone tampon entre la Z.A.C et le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Mont Grand Matoury à plus de 4 hectares.

De même, la Commune a sollicité auprès de l'aménageur la suppression du point de connexion de la Z.A.C. avec le chemin de la Désirée traversant les parcelles cadastrées AL 1838 et AL 1839, car le dit-chemin dont l'emprise est insuffisante pour supporter le futur trafic généré par cette opération, pourrait s'avérer accidentogène.

Afin de mieux irriguer le futur quartier de Concorde Nord et de permettre une meilleure desserte par les transports en commun, le maillage interne à l'opération a subi quelques modifications qui devront être actées et figées au sein du P.L.U.

Enfin, la Commune, tenant compte des conséquences sociales liées au déplacement des familles initialement installées au sein du périmètre opérationnel, a décidé de maintenir la famille SYDNEY installée sur la parcelle cadastrée AL 2573, laquelle constituait le terrain d'assiette de la maison de quartier de Concorde Nord, conformément au programme de réalisation de la Z.A.C. La future maison de quartier devrait être édifiée sur une partie de la parcelle cadastrée AL 2089. Cependant, le changement de destination de la parcelle cadastrée AL 2573 devra être acté au sein du P.L.U., avant sa cession au profit de la famille intéressée.

Il est donc envisagé de prescrire une procédure de modification simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Matoury eu égard aux imprévus et aux aléas liés à la réalisation de la Z.A.C. et afin prendre en compte les changements opérationnels.

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. peut être retenue dans la mesure où les modifications décrites dans le dossier de modification :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- N'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal doit également délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Il vous est donc demandé :

-De prescrire la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Matoury visant à :

1-Rectifier une erreur matérielle liée à la retranscription graphique des limites de la zone constructible de la Z.A.C. du secteur de Concorde Nord au regard des limites des coteaux boisés de la Z.A.C. qui ont été classés en zone naturelle ;

2-Classer en zone naturelle une zone tampon d'une surface de 1,75 ha, réservée à la mise en place de mesures de compensation environnementale, située à la limite de la piste du lac des Américains et du pourtour du coteau nord-ouest de la Z.A.C., déjà classé en zone naturelle ;

3-Prendre en compte les modifications apportées au maillage interne à l'opération pour mieux irriguer le futur quartier de Concorde Nord et permettre une meilleure desserte par les transports en commun ;

4-Procéder au reclassement de la voie primaire traversant les parcelles cadastrées AL 1838 et AL 1839, qui devait permettre la connexion de la Z.A.C. avec le Chemin de la Désirée, en voie secondaire et dont la réalisation a été reportée compte tenu des risques d'accident qui pourraient être générés par le sous-dimensionnement de l'emprise de ce dernier et par l'augmentation du trafic ;

5-Acter le changement de destination de la parcelle cadastrée AL 2573 réservée initialement au sein de la programmation de la Z.A.C. à la construction d'une maison de quartier et inscrire la destination de la parcelle cadastrée AL 2089 à la construction de la maison de quartier initialement prévue sur la parcelle cadastrée AL 2573.

-De décider de l'organisation de la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du dossier de modification simplifiée, dont un projet est annexé à la présente délibération ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Affichage sur le panneau officiel du Service Urbanisme ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra



consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Mise en ligne éventuelle, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé que la présente modification simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au deuxième alinéa de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme. De même, conformément aux dispositions de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Je vous invite à en délibérer.

Fait à Matoury, le 26 Février 2018.



Le Maire,

Serge SMOCK



## Projet de délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret 2012-210 du 29 février 2012 et le décret n° 20136142 du 14 février 2013 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-3, L 103-4, L. 103-6, L.110, L.121-1, L 121-10, L 123-13 et suivants, L 153-36, L 153-40, L 153-46, L 153-48, I. 300-2, R 121-16, R 123-24 et R 123-25 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 septembre 2005, modifié le 27 juin 2007 ;

**Vu** la délibération n°07/12/SG/SU du 30 janvier 2012 approuvant la modification n°6 du plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. Concorde ;

**Vu** la délibération n°40/12/SG/SU du 28 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. Concorde ;

**Vu** l'avis de la Commission Mixte « Affaires Foncières, Urbanisme et Aménagement du Territoire » du 12 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport n° /03/18/SU prescrivant la modification simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Matoury visant à prendre en compte les changements opérationnels liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur de concorde Nord

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** par :

- Voix pour :
- Voix contre :
- Abstention(s) :

**DE PRESCRIRE** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Matoury visant à :

1-Rectifier une erreur matérielle liée à la retranscription graphique des limites de la zone constructible de la Z.A.C. du secteur de Concorde Nord au regard des limites des coteaux boisés de la Z.A.C. qui ont été classés en zone naturelle ;

2-Classer en zone naturelle une zone tampon d'une surface de 1,75 ha, réservée à la mise en place de mesures de compensation environnementale, située à la limite de la piste du lac des Américains et du pourtour du coteau nord-ouest de la Z.A.C., déjà classé en zone naturelle ;



3-Prendre en compte les modifications apportées au maillage interne à l'opération pour mieux irriguer le futur quartier de Concorde Nord et permettre une meilleure desserte par les transports en commun ;

4-Procéder au reclassement de la voie primaire traversant les parcelles cadastrées AL 1838 et AL 1839 qui devait permettre la connexion de la Z.A.C. avec le Chemin de la Désirée, en voie secondaire et dont la réalisation a été reportée compte tenu des risques d'accident qui pourraient être générés par le sous-dimensionnement de l'emprise du chemin de la Désirée et l'augmentation du trafic ;

5-Acter le changement de destination de la parcelle cadastrée AL 2573 réservée initialement au sein de la programmation de la Z.A.C. à la construction d'une maison de quartier et inscrire la destination de la parcelle cadastrée AL 2089 à la construction de la maison de quartier initialement prévue sur la parcelle cadastrée AL 2573.

**D'ORGANISER** la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du dossier de modification simplifiée, dont un projet est annexé à la présente délibération ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. ;
- Affichage sur le panneau officiel du Service Urbanisme ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Mise en ligne éventuelle, sur le site internet de la commune.

Il est précisé que la présente modification sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au deuxième alinéa de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme. De même, conformément aux dispositions de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif et technique de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Serge SMOCK**



**Annexe 7 : Devis bureau d'études Sylvétude (ONF) transplantation *coussarea hallei***





EPIC. RCS Paris B 662 043 116  
Siège : 2, av. de Saint-Mandé  
75570 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 40 19 58 00

OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Direction Régionale GUYANE  
Réserve de Montabo  
BP 7002  
97307 CAYENNE CEDEX  
Tél: 0594255370 - Fax: 0594319933  
Siret : 662 043 116 004 97  
Idt UE : FR40 662 043 116

ORIGINAL

le 18/01/2016

Adresse domiciliation

Adresse facturation

<p>SEMSAMAR Zone industrielle Terca 97351 Matoury</p>	<p>SEMSAMAR Zone industrielle Terca 97351 Matoury</p>
---	---

Objet de la prestation: déplacement d'espèces protégées

Descriptif des actions et localisation:	Quantité ou base	Unité ou TX	Prix unitaire	Taxe	Montant HT
<b>Localisation : ZAC Concorde Matoury</b>					
<b>Transplantation d'espece protégée : Coussaria Haelli</b>					
<u>Elaboration d'un protocole:</u>	1,00	Forfait	782,00		782,00
<b>Mise en œuvre de la transplantation:</b> ( y compris leur détermination et localisation) * transplantation de 100 plants en forêt (hors zone de construction)	1,00	Forfait	4170,00		4170,00
*Transplantation et mise en élevage sous ombrière de 100 plants.	1,00	Forfait	3592,00		3592,00
<b>Travaux à titre expérimental - sans garanties de reprise-</b>					
<b>Délai de validité du devis : 3 mois</b>					
TVA (3)		TAXE		Total HT	
base	Montant	taux	base	Montant	8544,00
0,00	0,00	0	0	0	
Total TTC					8 544,00 €



## Annexe 8 : Bibliographie et documentation

### Site en ligne :

[https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/734724](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/734724)

<https://plants.jstor.org/stable/10.5555/al.ap.specimen.p00836890>

[http://www.guyane.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/00200000\\_Marais\\_et\\_montagne\\_de\\_Kaw.pdf](http://www.guyane.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/00200000_Marais_et_montagne_de_Kaw.pdf)

<http://publish.plantnet-project.org/project/caypub>

### Ouvrage :

#### *Répartition géographique de **Coussarea halleï** (ONF)*

Stage BTS GPN : Sophie Rosnaro en 2010

Inventaire IKA : Hélène Richard en 2013

Mission de surveillance : Ombeline Vrignaud en 2013

#### *Localisation des données de **Coussarea halleï** récoltées en 2014 (ONF)*

*Plantes de Guyane à forts enjeux de conservation : inventaire, caractérisation et proposition de gestion : Etudes complémentaires de deux arbustes endémiques : Matthieu LORANS 2012*

#### *1105\_ **Coussarea halleï** \_**Astrocaryum minus** \_rapport SR (ONF)*

*Etude d'impact du projet d'aménagement du quartier Concorde, à Matoury : Réalisation du volet faune-flore : Caraïbes Environnement 2008 (N/Réf: G802-R088/08/MCF)*

*Proposition de complément au volet faune/flore, Projet de Zone d'Aménagement Concerté de Concorde Nord – Commune de MATOURY : Caraïbes Environnement 2010*



## Annexe 9 : fiche signalétique



**Titre : Dossier de demande de dérogation floristique**

**Date d'envoi : Mai 2018**

**Statut et référence du rapport : définitif**

**Nombre de pages : 108**

**Nombre d'annexes dans le texte : 9**

**Nombre d'annexes en volume séparé : 0**

**Diffusion (nombre de destinataire) : 9**

1 exemplaire client (reproductible)

7 exemplaires **DEAL**

1 exemplaire agence **G.E.RN**

---

## Client

---

**Coordonnées complètes :**

**Maître d'ouvrage : SEMSAMAR**  
**ZI. TERCA**  
**FAMILY PLAZA**  
**97351 MATOURY**

**Nom et fonction des interlocuteurs :**

Responsable du projet SEMSAMAR: Mme JEANNETTE Marie Gabrielle (SEMSAMAR)

---

**Bureau d'étude**

**G**éologie  
**G**éomatique **E**au  
**E**nvironnement **R**isques **N**aturels  
Etudes et Ingénierie

---

**Unité réalisatrice : G.E.RN**

**Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :**

P. CHARNEAU : interlocuteur commercial/auteur/Inventaire terrain

CROZIER Françoise/GREPIN Georges : inventaire terrain

A. DEBIBAKAS : Administratif

2090 E, route de Montabo – 97300 Cayenne

Tél. Fax : 0594 30 49 26/Port. 0690 50 46 00

Email : [gem.ingenierie@yahoo.fr](mailto:gem.ingenierie@yahoo.fr)

**Date de la commande :** Ordre de service daté d'avril 2015

---

## Suivi de la qualité

---

Indices	Date	Commentaires	Autocontrôle	Validation
0	Oct. 2015	Version provisoire 1		M-G JEANNETTE
A	Avr. 2017	Version provisoire 2	P. CHARNEAU	M-G JEANNETTE
B	Avr. 2018	Version provisoire 3	P. CHARNEAU	M-G JEANNETTE
C				